angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2019

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	pages
	Point d'étape sur le Projet Alimentaire Territorial	***6***
	Point d'actualités : violence dans un quartier de Tréalzé le samedi 11 mai 2019	***19***
	Solidarités communautaires	
1	Contrat Local de Santé intercommunal - Approbation - Comité de pilotage - Désignation des représentants - DEL-2019-66	***23***
	Emploi et Insertion	
2	Structures d'insertion par l'activité économique - Exercice 2019 - Conventions - Approbation - DEL-2019-67	***33***
3	Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat Anjou Mayenne (BGE Anjou Mayenne) - Convention pluriannuelle 2019-2020 - Approbation - DEL-2019-68	***36***
	Déplacements	
4	Tramway lignes B et C - Marché de fourniture des équipements fixes du système d'alimentation par le sol (APS) - DEL-2019-69	***38***
5	Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux des concessionnaires - Melis@ Exploitation et ALTER Public - Convention - Approbation - DEL-2019-70	***41***
6	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation amiable des riverains professionnels - Indemnisation du magistrat assurant la Présidence de la Commission - DEL-2019-71	***43***
	Développement économique et du tourisme	
7	Boucles vertes cyclables touristiques - Ponts ferroviaires de Segré et de la Paperie - Marchés de travaux - Demande de subventions - DEL-2019-72	***45***
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
8	RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal - Bilan de la concertation préalable - Arrêt de Projet - DEL-2019-73	***52***

9	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - DEL-2019-74	***64***
10	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Beaucouzé - Parc d'Activité du Buisson - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi - DEL-2019-75	***77***
11	Beaucouzé - ZAC du Buisson - Modification substantielle - Ouverture de la concertation préalable - Modalités de concertation - DEL-2019-76	***79***
12	Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Bilan de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC par voie électronique - Approbation - DEL-2019-77	***82***
13	Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Création - Approbation - DEL-2019-78	***84***
14	Réserves Foncières Communautaires - Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Déclaration d'Utilité Publique - Approbation du dossier d'enquête et lancement de la procédure - DEL-2019-79	***87***
15	Réserves Foncières Communales - Plateforme Anjou Portage Foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour la commune de Loire-Authion - Approbation - DEL-2019-80	***90***
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	
16	Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire semi-industrialisé - Marchés de travaux - Convention de répartition financière - Approbation - DEL-2019-81	***92***
	Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances	
17	Financement des investissements 2019 et refinancement d'emprunts Crédit Foncier - DEL-2019-82	***94***
18	Finances - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette. - DEL-2019-83	***100***
	Voirie et espaces publics	
19	Echangeur des Trois paroisses - Travaux et entretien - Convention avec le Département de Maine-et-Loire, la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville d'Angers - Approbation - DEL-2019-84	***101***
	Pilotage mutualisé des politiques publiques – Commande Publique	
20	Marché de travaux de création et d'entretien de la voirie - DEL-2019-85	***102***

	Cycle de l'eau	
21	Eau - Beaucouzé - Equipements du service de distribution d'eau potable rue de la Claie - Déclassement partiel du domaine public de l'eau. - DEL-2019-86	***104***
22	Assainissement - Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocoles d'accord - Approbation. - DEL-2019-87	***105***
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
23	Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) - Approbation de la Charte - Désignation des représentants au Comité syndical - DEL-2019-88	***107***
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
24	MLA - Mission Locale Angevine - Désignation de représentants - DEL-2019-89	***109***
25	Recomposition du Conseil de communauté à l'issue des élections municipales générales de mars 2020 - Proposition d'accord local - DEL-2019-90	***110***
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 6 mai 2019	***114***
	Liste des arrêtés Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	***122***
	Liste des marchés à procédure adaptée	***125***
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, soyez les bienvenus. Je vous propose d'entamer ce Conseil de communauté. Je vous indique que Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Philippe HOULGARD ; Jacqueline BRÉCHET à Jean-Paul PAVILLON ; Marc CAILLEAU à Jean-François RAIMBAULT ; Denis CHIMIER à Catherine CARRÉ ; David COLIN à Jeanne BEHRE-ROBINSON ; Gabriel FREULON à Camille CHUPIN ; François GERNIGON à Jean-Pierre MIGNOT ; Catherine GOXE à Roselyne BIENVENU.

Et nous avons quelques collègues qui vont arriver dans les minutes qui viennent : Roch BRANCOUR, tant qu'il n'est pas là, c'est Maxence HENRY qui porte son pouvoir ; Michelle MOREAU porte le pouvoir d'Alain FOUQUET tant qu'il n'est pas là ; Pascale MITONNEAU, tant qu'elle n'est pas là, c'est Christine BLIN qui porte son pouvoir ; Ozlem KILIC à Dominique DAILLEUX-ROMAGON jusqu'à son arrivée et enfin, Maryse CHRÉTIEN porte le pouvoir de Pierre PICHERIT en son absence. Le secrétaire de séance, ce soir, sera Bruno RICHOU.

Le premier dossier, ce soir, c'est le point d'étape sur le Projet alimentaire territorial, je passe la parole à notre Vice-Président Franck POQUIN pour nous dire où nous en sommes sur ce dossier.

***

Conseil de Communauté
Projet Alimentaire Territorial
13 mai 2019

Franck POQUIN : Merci de me donner l'occasion de faire un focus sur ce Projet alimentaire territorial et en particulier de faire un point d'étape pour préciser où nous en sommes et les grandes lignes qui nous attendent dans les mois qui viennent.

Nous avons la chance de vivre sur un territoire où les valeurs de l'agriculture sont prégnantes. Notre histoire commune est telle que, au sens des décideurs politiques, nous avons toujours placé les questions agricoles en haut de nos préoccupations.
Le 30 octobre 2018, au niveau de la promulgation de la loi « Egalim » (Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentation et alimentation sain), le gouvernement a indiqué qu'il souhaitait un objectif de 500 PAT (Projet Alimentaire Territorial), pour 2020.
Aujourd'hui, on en est à 60 Projets Alimentaires Territoriaux, et notre Communauté urbaine en fait partie. Nous avions déjà pris ce cap, d'ailleurs, avant même que le gouvernement n'annonce cet objectif. Donc, nous sommes déjà inscrits pleinement dans cette démarche au niveau de notre Communauté urbaine.

Il est important de préciser qu'un PAT c'est avant tout une déclinaison locale d'actions en faveur d'une alimentation saine, durable, et accessible à tous. J'insiste sur la notion de locale. À Angers Loire Métropole, nous pouvons dire que nous sommes prêts. Notre territoire, nos agriculteurs, nos habitants sont prêts et en attente d'actions qui visent à aller encore plus loin en matière alimentaire.

Par exemple, sans être exhaustif, lorsqu'on a fait un un premier diagnostic sur notre territoire, il en est ressorti qu'Angers Loire Métropole était 2ème sur 100 pour son degré d'autonomie, c'est-à-dire sa capacité à produire sur le territoire en quantité suffisante pour nourrir les habitants. Nous sommes à peu près sur une production à 90 %, c'est-à-dire que tout ce qui sort de notre territoire pourrait nourrir 90 % de nos habitants. C'est la 2ème meilleure aire urbaine. Il y a juste Avignon qui est devant nous pour cette capacité.
On a une agriculture qui est diversifiée, qui est dynamique ; 50 % des terres agricoles sont utiles, on est sur du 34 300 hectares. Nous bénéficions d'un MIN, un Marché d'Intérêt National en cœur de ville. Nous avons une forte culture gastronomique et de proximité. Nous avons aussi des acteurs engagés, tels que l'EPARC (Etablissement Public Angevin de Restauration Collective) qui produit aujourd'hui 16 000 repas/jour et qui est déjà sur des chiffres atteints de 47 % en local et 18 % en bio, et une volonté, bien sûr, d'augmenter ces ratios. Nous avons des communes, telles que le Plessis-Grammoire ou, une commune que je connais bien, Saint-Léger-de-Linières, qui élaborent, depuis de nombreuses

années, des repas intégralement produits sur place, toujours avec des circuits courts, et, pour la plupart, avec des aliments bio. Il y a une multitude d'actes et d'initiatives locales, les jardins partagés, « La Ruche qui dit Oui ! », le regroupement des fermes angevines, des initiatives aussi à Mûrs-Erigné. Nous avons aussi un pôle d'enseignants de recherche très actif, notamment à l'ESA (Ecole Supérieure de l'Agriculture), sur toutes ces questions. Et puis, là où ce sujet fait finalement consensus, on le voit aussi dans les projets urbains tels qu'Imagine Angers où sont ressortis beaucoup de projets avec de l'agriculture urbaine qui était vue, en tout cas, comme une réponse aux besoins de proximité alimentaire exprimés par les habitants.

Donc, pour vous situer ce PAT, il faut bien voir que nous sommes dans un double contexte local :

- un contexte politique, dans la mesure où ça correspond à une déclinaison stratégique de nos ambitions ;
- mais aussi un contexte historique, puisqu'il découle d'un très long temps de partage et de travail avec nos partenaires de la Chambre d'agriculture.

Au sens politique du terme, le projet s'inscrit dans la continuité, avec un ensemble de documents que l'on a déclinés. On est déjà sur le projet de territoire qui avait été animé par Roselyne BIENVENU, dans l'axe « valoriser le cadre de vie ». Il est également décliné au niveau du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec la confortation des espaces agricoles, notamment, avec les zones A, mais aussi la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) et, de façon générale, systématiquement, nous avons toujours intégré les questions des enjeux agricoles dans le PLUi. Un premier projet agricole élaboré sous la précédente mandature, dont le bilan positif a permis de faire émerger une gouvernance agricole forte et partagée. Et puis, aussi, on est toujours, dans ces déclinaisons, en cours d'écriture du PCAET, le Plan Climat Air Énergie territoriale, qui, lui aussi, tient compte de toutes ces questions liées à l'agriculture et en particulier à l'alimentaire.

Donc, de tous ces enjeux, de tous ces documents stratégiques, est né le 2ème projet agricole, sur la période 2017-2021, qui a développé 6 axes majeurs. Le quatrième axe n'est rien d'autre que la mise en place, justement, d'un Projet Alimentaire Territorial. Ce projet agricole a été le fruit d'un travail collaboratif avec la Chambre d'agriculture, et permet de décliner le projet alimentaire comme une réponse par rapport aux axes majeurs de ce projet agricole.

Pour mémoire, nous avons remporté, le 10 octobre dernier, un appel à projets avec la Région, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), qui nous permet de financer les premières études plus une assistance à maîtrise d'ouvrage pour, justement, lancer nos actions Projet Alimentaire Territorial ». Là, les différents candidats sont en audition, et l'attribution du marché va se faire sur la deuxième quinzaine de mai, c'est-à-dire demain. Et puis, à l'échelle nationale, nous sommes sur une alimentation responsable, avec la loi Egalim qui avait été votée le 31 octobre 2018.

Alors, au niveau du PAT, 2 éléments fondateurs : on est sur la Déclaration de Rennes à l'Assemblée des Régions de France en 2014, qui correspondait à une réponse à l'appel de l'ONU ; et aussi, le Pacte de Milan, en 2015. Et donc, ces deux éléments ont été vraiment les éléments fondateurs de tous ces projets alimentaires sur les territoires.

Le projet alimentaire, il faut le voir comme un projet transversal et multipartenarial. C'est avant tout une démarche qui vise à coordonner, faciliter la lecture, et donner à toutes les actions un sens global en faveur d'alimentation durable. Donc c'est un projet qui est partagé, où tous les acteurs, d'un bout à l'autre, sont rassemblés, de la production à la consommation, en somme, de la fourche à fourchette.

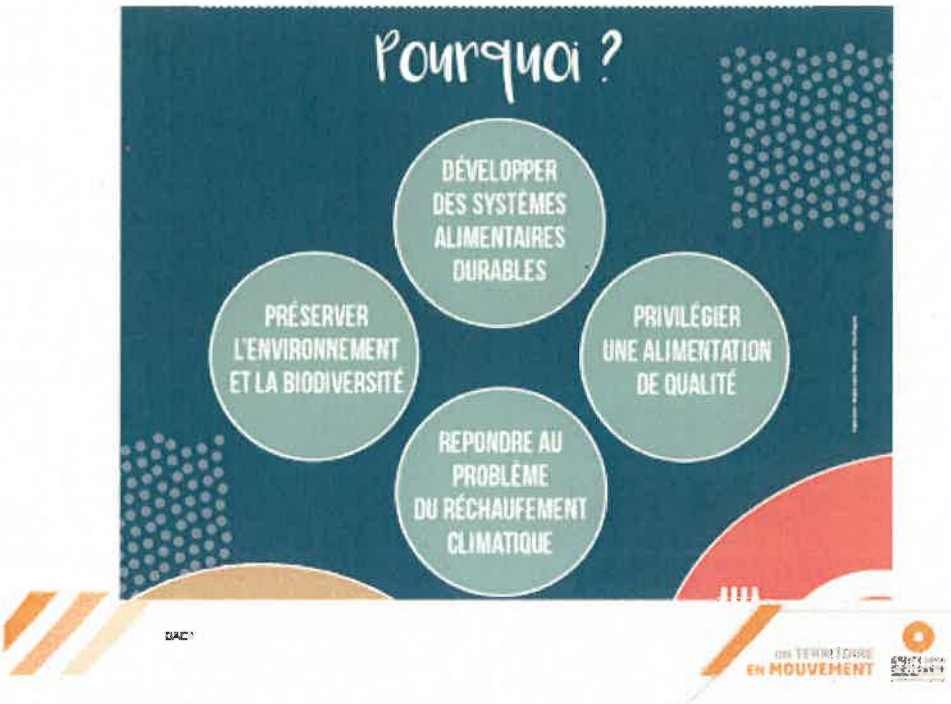

Pourquoi développer un Projet Alimentaire Territorial ? Tout simplement parce que les attentes de nos habitants et des professionnels en alimentation sont diverses. Elles sont diverses, mais elles vont toutes converger dans le même sens. Quelques exemples :

- On a l'EPARC qui, je vous le disais, produit 16 000 repas. Quand on les a consultés, ils nous ont dit : « Voilà, du PAT, on en attend une structuration de la filière, c'est-à-dire une visibilité et une traçabilité plus grande des produits. » Ils souhaitent aussi apporter une meilleure visibilité à nos producteurs en leur garantissant, par exemple, des commandes régulières.
- Si on s'adresse à la SOMINVAL par le MIN, ils vendent 60 % des légumes d'origine régionale aujourd'hui. Leurs attentes, c'est d'avoir une concertation large et de lancer des actions conjointes en travaillant sur l'offre et la demande.
- Le Jardin de Cocagne réalise du maraîchage bio sur 10 hectares. Eux, au niveau de leurs attentes, ce sont sur des actions de lutte contre le gaspillage et un accès à une alimentation de qualité et à prix équitable.

Naturellement, on a le souhait de s'orienter sur une approche transversale, c'est-à-dire toucher à différents domaines, que je vais développer juste après, parce que tous ont des attentes fortes vis-à-vis d'un PAT, mais ils ne mettent pas forcément les mêmes notions derrière.

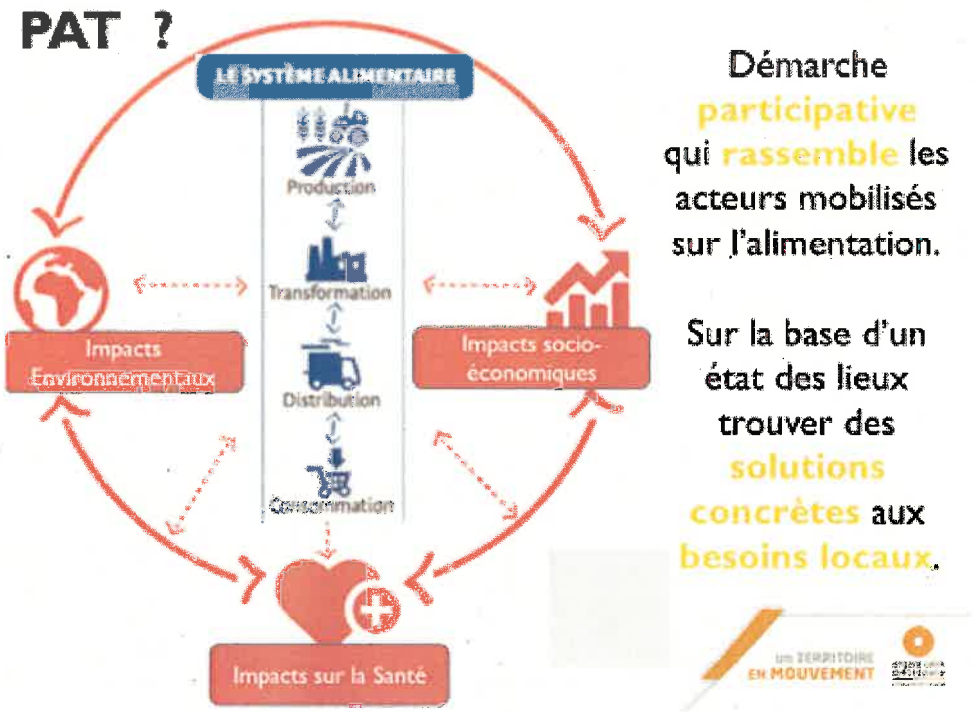

Le PAT touche à ce qu'on appelle un système alimentaire. L'avantage du PAT touche au système alimentaire, et ça a aussi des conséquences sur les domaines connexes. Qu'est-ce qu'un système alimentaire ? Il correspond à l'ensemble des étapes qui partent de la production jusqu'à la consommation, donc cela passe par la transformation mais aussi la distribution pour aboutir jusqu'à la consommation du produit.
Donc, le PAT a pour but de rapprocher les capacités de production des agriculteurs et les besoins des habitants. L'avantage, c'est qu'il a aussi des effets bénéfiques au-delà du seul système alimentaire : on parle d'impacts économiques, environnementaux, sociaux et sanitaires. Tous ces impacts contribuent à développer une agriculture durable et de qualité. Si on parle en termes économiques c'est, par exemple :

- structurer et conforter les filières de proximité,
- soutenir une agriculture périurbaine,
- maintenir des outils de production au niveau du maintien du foncier et des sièges d'exploitation,
- mais aussi développer du marketing territorial ;

En termes environnementaux, c'est tendre vers des pratiques plus respectueuses du consommateur et de son environnement, par exemple :

- en rationalisant les déplacements des aliments, et donc la production de CO_2 correspondante,
- en luttant contre le gaspillage alimentaire ;

Et puis, au niveau social, ce peut-être un des leviers en faveur de la santé publique, et cela agit bien sûr sur la qualité de vie, sur l'insertion professionnelle, sur la lutte contre la malnutrition. On voit que ça va au-delà du simple système alimentaire.

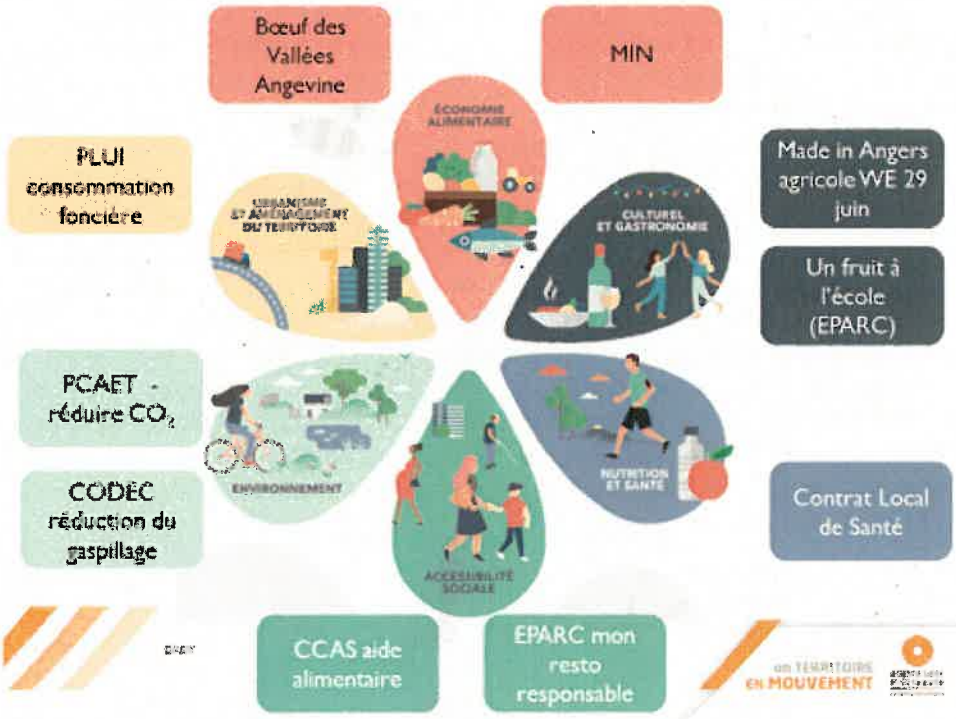

Alors, cette « fleur », c'est le visuel qu'on retrouve classiquement au niveau national, présentant un Projet Alimentaire Territorial. C'est cette « fleur » que j'avais présentée à Avrillé lors de l'Assemblée des Conseillers municipaux, le 19 novembre dernier, et elle permet de balayer tous les domaines liés au PAT.
Les autres territoires choisissent en général de travailler sur 1 ou 2 pétales, mais, comme je l'avais déjà signalé, la beauté d'une fleur s'apprécie dans sa globalité avec tous ses pétales. Et, justement, puisque nous avons un territoire magnifique, avec un fort ancrage agricole, environnemental, économique, social, touristique, sanitaire, et bien, en toute logique, notre PAT ne pouvait être que transversal. Donc nous ne pouvions avoir qu'une approche globale vis-à-vis du PAT. Et aujourd'hui, on a déjà des projets structurants qui illustrent notre implication dans tous ces domaines.

Donc si je reprends pétale par pétale et puis en illustrant par un domaine donné, en matière d'environnement, on peut citer :

- Le CODEC (Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire) qui vise à réduire le gaspillage alimentaire,
- Mais également le PCAET qui est en cours d'écriture. L'un des volets, c'est la réduction du CO_2, on est au cœur du sujet et des impacts positifs du PAT.
- Au niveau de l'accessibilité sociale, on peut parler des actions menées par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) sur l'aide alimentaire.
- On peut parler aussi de l'EPARC qui est aussi dans cette volonté d'augmenter le local et le bio, mais il le fait aussi avec une volonté d'avoir des prix adaptés aux revenus des familles pour que ce soit accessible à tous. Il y a aussi la démarche « Mon Restau Responsable » qui s'engage sur des éco-gestes, des assiettes responsables, un engagement social, du bien-être.
- Si je me déplace maintenant sur le volet nutrition et santé, on peut parler du Contrat Local de Santé, dont les actions ont des impacts sur l'alimentation, l'éducation, mais aussi sur la vie des quartiers, alimentation vie des quartiers et alimentation santé publique. Ce soir, ce n'est rien d'autre que la première délibération que nous allons être amenés à voter.
- Si on parle du pétale culturel et gastronomique, on peut trouver l'action avec « Un fruit à l'école », ou encore le « Made In Angers Agricole », dont la première édition va avoir lieu le dernier week-end de juin et qui sera la première fois où on va décliner une version agricole du « Made in Angers ».
- Pour le volet urbanisme et aménagement du territoire, le PLUi, c'est ce que j'ai évoqué tout à l'heure, il prévoit de la préservation foncière, la mise en place des ZAP, et le zonage agricole a

pour but, justement, de protéger les capacités de production de nos agriculteurs.

- Enfin, concernant l'économie alimentaire, on peut parler du MIN qui constitue une plateforme de proximité, en plein centre, qui vend 61 % de produits de la Région des Pays-de-la-Loire et 90 % d'origine française.
- Et enfin, on a une action qui est emblématique. Emblématique parce qu'elle illustre à elle seule ces notions de transversalité : c'est l'action des producteurs bovins des Basses Vallées Angevines, « L'Éleveur et l'Oiseau ». Cette viande est produite dans un cahier des charges volontairement destiné à préserver la faune prairiale avec des fauches tardives. Donc on a des mesures environnementales pour protéger ces zones, ce sont des actions en faveur de la biodiversité. Cela permet notamment, le fameux Râle des genêts, avec la population qui décroît d'année en année ; nous sommes le premier lieu de France pour la reproduction du Râle des genêts donc cela constitue une forte mission, évidemment, de préservation. Les bovins sont élevés dans cet espace, et produisent, du coup, des viandes de qualité, dont une partie est achetée par l'EPARC, et qui fournit la cantine de nos enfants. Nous sommes vraiment sur une transversalité entre les domaines de biodiversité, de production, de qualité, de santé, et aussi d'économie.

ACTUALITÉS DU PAT

Une enquête grand public du 1er avril au 28 juin.

Au 06/05 - 2001 répondants

Analyse et restitution prévue pour septembre 2019.

Au niveau de l'actualité du PAT, aujourd'hui, il est en 4ème de couverture du « Métropole » du mois de mai, une enquête est lancée auprès du grand public, depuis début avril jusqu'au 28 juin, pour savoir, quelles sont les habitudes de consommation. Je vous invite évidemment à le remplir, si vous ne l'avez pas encore fait, et puis à en faire la promotion autour de vous. Aujourd'hui, on est, très précisément, à 2 075 questionnaires remplis. L'objectif serait d'essayer d'atteindre les 5 000 réponses. D'ici fin juin, c'est tout à fait envisageable, mais, évidemment, un relais dans nos communes ou autour de vous permettra évidemment d'enrichir cette enquête. Donc, le questionnaire a été bâti avec l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine), la Chambre d'agriculture et Angers Loire Métropole. Il a un double but : mieux répondre aux attentes des Angevins en matière d'alimentation sur le territoire ; et construire notre alimentation de demain. C'est sur cette base que l'analyse des réponses va être faite. Les conclusions seront livrées en septembre et en complément de l'état des lieux qui, lui, va être livré par un cabinet d'études.

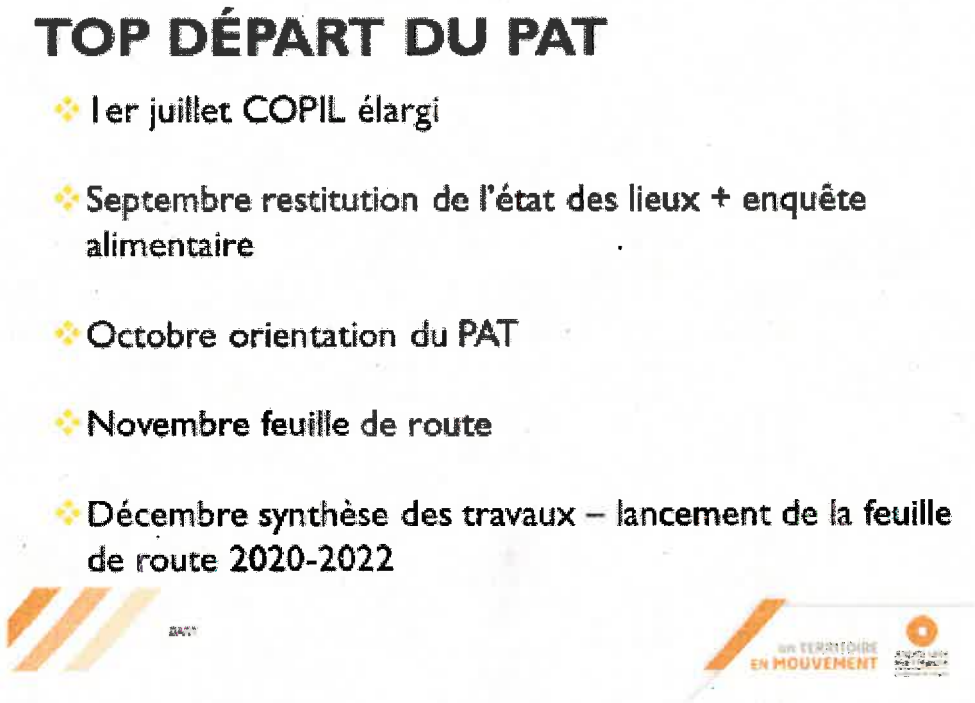

Donc, aujourd'hui, qu'est-ce qu'il nous reste à dire ? Quel est le focus, finalement, le point important ? C'est, en quelque sorte, le top départ de notre PAT. Le PAT, je vous l'ai dit tout à l'heure en introduction, c'est forcément un projet partagé, avec un diagnostic partagé mais aussi une mise en place partagée. Partagée avec les différents élus, mais aussi avec les professionnels, avec les habitants. Et notre but, justement, c'est à la fois d'avoir des comités de pilotage qui soient resserrés, Chambre d'agriculture, Angers Loire Métropole, où on met autour de la table différents élus et techniciens. Mais on veut aussi, dans des COPIL élargis, associer tous les professionnels de l'ensemble du système alimentaire, comme je le détaillais tout à l'heure, pour pouvoir associer et enrichir à la fois les attentes mais aussi les réponses que l'on pourra donner demain sur le territoire.
Donc, le COPIL élargi aura lieu le 1er juillet prochain. En septembre, restitution de l'état des lieux plus l'enquête alimentaire ; en octobre, on sera sur les orientations du PAT ; novembre, déclinaison de la feuille de route ; et, en décembre, synthèse des travaux avec le lancement de cette feuille de route pour les 3 années à venir.
On a, a priori, 4 orientations qui sont pressenties et qui sont à confirmer, évidemment, avec toutes ces démarches, actions pour le PAT :

- une action en direction du soutien aux circuits courts ;
- l'augmentation des approvisionnements en produits locaux dans la restauration collective ;
- une approche environnementale ;
- et une approche sociale.

Ce serait les 4 premiers points qui se dégagent par rapport aux attentes, par rapport aux différents temps de travail que l'on a développés, mais, évidemment, le but étant de mettre autour de la table tous les partenaires. Nous allons voir si on confirme ces orientations-là ou si on part sur d'autres en plus ou à la place de. Cette feuille de route sera évidemment un processus qui vit. En décembre, ce ne sera surtout pas une fin en soi, au contraire, ce sera le top départ d'une nouvelle politique publique en faveur de l'alimentation, et, finalement, à l'image de la nature humaine, elle est amenée à s'enrichir et à évoluer au fur et à mesure de son existence.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président pour la présentation de ce point d'étape qui me semblait effectivement important et utile d'abord pour rendre compte du travail qu'on a déjà conduit au cours de ces dernières semaines et de ce qu'il reste à faire.
Avez-vous, mes chers collègues, des questions à poser, des interventions à formuler ? C'est le moment. Je passe la parole à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci beaucoup de cette présentation et de ce point d'étape sur ce sujet, et vous avez souligné, que ce soit dans votre introduction et tout au long de votre intervention, l'importance que cet outil et cette orientation peuvent avoir pour notre territoire.
Je voudrais juste faire état de 3 questions ou plutôt 3 types de réflexions. Ces plans alimentaires ont été conçus pour permettre de relocaliser l'alimentation et faire évoluer les pratiques agricoles et alimentaires vers une plus grande durabilité économique, sociale et environnementale. Vous avez évoqué un certain nombre de pistes, que ce soit celle de circuits courts, celle des qualités environnementales au niveau des productions agricoles.
Est-ce qu'il y aura, dans ce document, de la part d'Angers Loire Métropole, le liminaire des objectifs politiques que notre collectivité souhaiterait indiquer afin de participer à l'élaboration de ce document ? Parce que je pense que nous, collectivité, sommes l'instance politique. Et est-ce que ces objectifs politiques pourraient être clarifiés, et ainsi graduer et mettre le curseur du niveau d'ambition que notre collectivité souhaiterait voir sur chacun de ces aspects : économiques, sociaux, et environnementaux ?

Deuxième point, ou plutôt deuxième observation : l'alimentation est un commun qui doit être accessible, et vous l'avez dit dans votre intervention, à toutes et à tous, que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il n'est qu'à voir tout ce qui tourne autour de la malbouffe, les problèmes liés à l'alimentation. Et donc, je souhaiterais savoir quelle serait la place, dans ce document, réservée aux acteurs de l'action sociale ? ... Alors, vous avez évoqué l'EPARC, vous avez également évoqué le CCAS. On sait aussi qu'une grande partie de nos concitoyens ont recourt à un certain nombre d'associations ou de structures : Resto du Cœur, Banque Alimentaire, etc... Est-ce que, dans cette dimension de tenant aussi de l'alimentation, cet aspect qualitatif sera aussi intégré ?

Et enfin, les PAT sont des espaces de dialogue pluri-acteurs. Vous l'avez beaucoup évoqué... Et il semble que le partenaire privilégié soit essentiellement la Chambre d'agriculture. J'entends que ce soit le partenaire et l'acteur à privilégier sur notre territoire. Néanmoins, au-delà de la Chambre d'agriculture, est-ce qu'il n'y a pas d'autres organisations agricoles, associations, syndicats agricoles, associations environnementales qui, eux aussi, sur ce sujet, pourraient peut-être participer ou auraient des propositions également à faire ? Vous n'y avez pas fait de référence directe. Je pense qu'un certain nombre de ces acteurs, sur ce sujet des PAT, auraient aussi des choses à dire. Les consommateurs également, parce que les consommateurs sont, pour une grande part d'entre eux, des représentants citoyens aussi et revendiquent cette qualité en rapport avec l'alimentation. Donc, est-ce qu'ils feront partie aussi de ce réseau d'invités ou de potentiels participants susceptibles de pouvoir apporter eux aussi des propositions dans l'élaboration définitive de ce document ?

Voilà les 3 questions, ou réflexions, ou commentaires que je souhaitais faire sur ce document, mais dont nous approuvons tout à fait le bien-fondé de la mise en œuvre et de l'animation et que nous soutenons globalement dans sa philosophie, moyennant les orientations et les éléments que je viens d'indiquer.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous d'autres demandes d'intervention ou d'explication ? Je passe la parole à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Mes chers collègues, une question très brève : est-ce que vous pourriez rappeler ce que nous faisons pour limiter l'agriculture industrielle intensive avec intrants chimiques ? Autrement dit, par exemple, que faisons-nous pour aider à la suppression de l'usage du glyphosate ?

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Benoît PILET.

Benoît PILET : Mes chers collègues, je ne pouvais pas ne pas intervenir, vu le nombre de fois où l'EPARC a été cité, pour nous féliciter. On a un outil, aujourd'hui, sur le territoire qui permet de fournir de nombreux repas, demain un nouvel outil, avec la SPL (Société Publique Locale) et une nouvelle cuisine centrale, qui nous permettra d'avoir une taille suffisamment conséquente pour

travailler avec nos agriculteurs sur la durée, et non pas sur du « one shot ». Pour répondre effectivement à tous les enjeux, que ce soit les soutiens, que ce soit les appuis sociaux, environnementaux, pour les produits locaux, et le renforcement d'aller toujours plus loin, d'aller voir nos producteurs.
Et le travail fait en proximité avec notamment la Chambre d'agriculture permet d'identifier aussi les agriculteurs qui sont en capacité et qui veulent aller plus loin ensemble, pour une production, une alimentation saine destinée à une collectivité qui fournit autant de repas.

C'est aussi tout un travail d'accompagnement pour passer d'une agriculture conventionnelle à une agriculture biologique, donc renforcer les produits locaux, effectivement, et leur permettre d'avoir une visibilité sur une production sur plusieurs années, puisqu'on ne s'engage pas sur une production à 1 an, mais sur 4, 5, 6 7 et 8 huit ans. D'ailleurs, souvent, ce sont des producteurs qui, pour certains, arrêtent de travailler avec l'EPARC, puisque l'outil fonctionnant bien, ils ont atteint une échelle supplémentaire et vont ensuite dans la distribution qui leur permet d'avoir encore un niveau supérieur. Mais c'est bien l'EPARC qui met, pour beaucoup, la main au portefeuille aussi pour les aider dans la structuration de leur production. Et nous continuerons et nous renforcerons tout ce travail.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Roselyne BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Mes chers collègues. J'aimerais saluer le travail réalisé, qui nous a été présenté synthétiquement par le collègue Franck POQUIN, et qui cache une partie importante de ce qui reste à faire, sans doute, collectivement, mais saluer cette intention qui rentre tout à fait dans le projet de territoire. Et si on se revient 2 ans en arrière, lorsque nous avons voté à l'unanimité ce projet de territoire. Certains ne comprenaient pas très bien ce que nous pourrions mettre à l'intérieur de ce projet de territoire. Voilà une déclinaison tout d'abord efficace et ensuite pertinente. M. POQUIN, vous nous rappelez que notre territoire recèle de ressources naturelles, et tout le monde en convient ici, qui nous permettent de nourrir la population, d'être quasiment en production locale. Et, M. MAHÉ, pour répondre à vos questions, je pense que les réponses arriveront. D'ores et déjà, dans la présentation de ce Projet Alimentaire Territorial, on voit bien que les producteurs locaux, que le dernier kilomètre, que le fait d'aller finalement se fournir auprès de nos agriculteurs, est tout de suite démontré.

De cela, moi je souhaite qu'on se félicite collectivement parce que, et c'est le 2ème point de mon intervention, on sait combien, pour avoir échangé avec les agriculteurs locaux et les jeunes agriculteurs, particulièrement, venus samedi, il y avait une vitalité, mais combien il y avait aussi des difficultés... Et développer un Projet Alimentaire Territorial, c'est aussi apporter des solutions économiques à ces entreprises agricoles, aux entreprises familiales qui, souvent, rencontrent des difficultés pour le développement de leur projet dans un système économique qui, quelquefois, s'en va bien loin alors que, tout près de chez nous, il y a des solutions.

Enfin, j'aimerais insister sur le fait que, dans ce territoire de la douceur angevine, on a aussi le goût pour l'apprentissage. Et c'est toute une éducation, mon cher Benoît PILET, qu'il est ici question de renforcer pour apprendre le goût aux enfants. Mais ensuite de veiller à ce que l'établissement des repas, des menus en collectivité, mais les nôtres aussi, soient peut-être pensés différemment, et qu'on se tourne davantage vers les Basses Vallées Angevines que vers d'autres structures qui, en effet M. MAHÉ, nous ont orientés vers la malbouffe sans doute pour trop longtemps.
Et je partage tout à fait cette préoccupation que vous avez. Je pense qu'on est tous dans cet état d'esprit pour dire que, pour les enfants, pour les jeunes générations, pour nous aussi et les plus âgés, il convient de veiller, parce que, finalement, cette malbouffe conduit aussi aux maladies, à une mauvaise santé, et qu'il ne suffit pas simplement de dire qu'il faut faire du sport pour être en bonne santé, il faut commencer par bien s'alimenter et veiller à ce que, évidemment, nous ingérons. Donc bravo aux équipes qui ont travaillé à ce projet, et puis des encouragements pour poursuivre, en considérant que nous avons chacun une responsabilité, chacune une part à prendre pour que cette intention politique et stratégique se décline opérationnellement pour l'ensemble de la population de notre territoire.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, il n'y a pas d'autres demandes d'intervention à ce stade ? Je vais vous inviter, M. POQUIN, à commencer à répondre sur les différents points.

Franck POQUIN : En ce qui concerne les 3 questions de M. MAHÉ : il est vrai que j'ai parlé d'exemples et pas de pistes évoquées. Tout ce que j'ai cité correspond à de l'existant. Le but de la feuille de route est justement de développer des pistes supplémentaires. Par rapport à la clarification et aux objectifs politiques, bien sûr, ce sera transcrit par écrit, et le but de l'établissement de cette feuille de route, c'est d'indiquer quelles sont les directions que l'on souhaite renforcer ou développer et à quel niveau, selon quelle ambition le faire. Donc, pour cela, j'abonde dans le sens de votre question, ce sera effectivement précisé.

Par rapport à l'alimentation accessible à tous, c'est la même chose : dans les 6 pétales de la fleur du Projet Alimentaire Territorial, il y a un pétale dédié à la question de l'accessibilité, de la santé, et du social. Et, là encore, j'ai évoqué quelques éléments existants, mais il est vrai que j'aurais pu aussi parler des Filets solidaires, j'aurais pu aussi parler des animations dans les Maisons de quartier, des cours de cuisine qui permettent aussi d'aider et d'appréhender une alimentation avec des produits que l'on ne sait pas cuisiner ou qu'on ne sait plus cuisiner, nos grands-parents savaient le faire mais on n'a pas forcément fait attention. Donc, oui, évidemment, cette notion sociale sera pleinement intégrée au niveau des 6 pétales du projet alimentaire.

Enfin, par rapport à votre dernière question sur le partenaire naturel de la Chambre d'agriculture, même chose : la Chambre d'agriculture correspond à notre partenaire historique avec lequel nous avons un lien fort sur ce qu'on appelle, finalement, le comité de pilotage resserré. Mais tous les autres acteurs du système alimentaire, vous avez évoqué des associations, on peut aussi parler d'associations de consommateurs, environnementales, des associations représentant aussi les agriculteurs, on a aussi tout ce qui concerne les chaînes, les GMS, les Grandes et Moyennes Surfaces qui sont aussi intégrées, parce qu'on sait très bien qu'il va nous falloir des relais derrière. Donc tous ces acteurs seront autour de la table et sont invités, évidemment, à y être.

M. TAILLEFAIT, par rapport à votre question sur le glyphosate, qu'est-ce que l'on fait aujourd'hui au niveau du territoire ? On est sur un accompagnement, une évolution des pratiques des agriculteurs. Donc on les soutient par des actions diverses, alors, pas seulement sur le glyphosate, mais sur l'évolution des pratiques en général.
Par exemple, avec des haies qui sont entretenues de façon spécifique, en vue de préserver la biodiversité. Je pense aussi aux MAEC (Mesures Agro-Environnementales Compensatoires): car lorsque les agriculteurs s'engagent à avoir, finalement, des baisses de productivité, ils peuvent avoir des compensations financières différentes lorsqu'ils jouent le jeu d'une meilleure biodiversité. Et on le voit bien, aujourd'hui, on a énormément d'agriculteurs qui mutent en bio, c'est vraiment un souhait générationnel, un souhait d'actualité.

Donc que fait-on au niveau du territoire ? ET bien, on les accompagne dans toutes ces transformations. On peut aussi citer le Terralab. Le Terralab, qu'est-ce que c'est ? C'est un projet, là aussi, par rapport aux 6 enjeux, que j'évoquais tout à l'heure, du projet agricole. L'un des enjeux, c'est aider et faciliter l'insertion dans le paysage économique et environnemental de nos agriculteurs qui veulent s'installer, souvent des urbains ou néo-urbains qui souhaitent essayer d'être agriculteurs, parce qu'agriculteur, c'est un métier à part entière avec toute sa difficulté. Ils testent leur capacité à produire sur un espace donné, et Angers Loire Métropole est partenaire dans ce développement de projets. On est en cours actuellement d'élaboration, justement, pour faciliter ces accès.

Monsieur le Président : Je ne vais pas reprendre les propos qui ont été tenus, peut-être juste colmater les un ou deux endroits où j'ai le sentiment qu'on aurait pu en dire un tout petit peu plus. Et je remercie le vice-président de ne pas avoir été plus précis, en particulier sur la première question qui est celle de l'ambition politique.
L'ambition politique, elle est claire, je vais la préciser, et elle figurera de manière très claire dans le rapport qui vous sera présenté en fin d'année quand on aura dépassé le bilan d'étape : c'est être la

première ville de France en autosuffisance et en niveau de circuits courts. On est aujourd'hui 2ème : il y a Avignon qui est à un peu plus de 7 % ; on est aux alentours de 6,4 %. La particularité, c'est qu'on fait partie des très rares villes capables théoriquement de faire 100 % d'autosuffisance, avec Tarbes et Pau.

Il n'y a que 3 villes, dans les 100 plus grandes aires urbaines, qui, compte tenu de la diversité agricole autour d'eux, sont capables d'aller aussi loin. Dès lors qu'on est 2ème sur le plan national et qu'on est potentiellement le seul, dans les 5 premières villes, à pouvoir être vraiment 1er ; je pense que notre objectif devrait être d'être exemplaire sur ce type de question puisqu'on a la chance d'avoir une agriculture particulièrement diversifiée où on a à la fois de l'élevage et du maraîchage. Ce qui n'est pas le cas de beaucoup des grandes aires urbaines présentes sur le territoire. Ça, c'est l'objectif politique.

Je ne rentre pas dans le détail qui a été présenté, il va falloir affiner ces éléments. J'ajoute que les points que vous avez évoqués, la question en particulier d'une alimentation qui soit disponible au plus grand nombre, je pense à la lutte contre le gaspillage qui est aussi une manière d'éviter des circuits alimentaires qui ne sont pas utiles et qui feront sans doute l'objet ou qui devront faire l'objet d'un peu de réflexion, devront également être valorisés.

Ce que je veux surtout vous dire, c'est que ce Projet Alimentaire Territorial n'est qu'une brique dans la grande œuvre que nous allons faire cette année, que j'ai annoncée au moment de mes vœux, et qui est la présentation de notre projet de transition écologique qui vous sera présenté le mois prochain. Ce sera le dossier en exergue du prochain Conseil de communauté.
Ce projet de transition écologique comprend 3 grands axes :

- La transition énergétique, à l'intérieur de laquelle on retrouve le schéma des réseaux de chaleur et à l'intérieur de laquelle nous vous présenterons, à titre d'exemple, le mois prochain, le cadastre solaire du territoire, sur lequel on a travaillé au cours de ces derniers mois, pour repérer les endroits qui permettent d'aller développer du photovoltaïque.
- On a ensuite la transition environnementale, et là, au mois de juin, les élus de la Ville d'Angers découvriront le schéma directeur des paysages angevins. L'endroit où vont être plantés les 100 000 arbres. La manière dont on va faire en sorte de valoriser la ville qui se mange, la biodiversité, l'ensemble des bonnes pratiques sur le territoire ;
- Et puis, il y a la transition vers l'économie circulaire, à l'intérieur de laquelle on retrouve le Projet Alimentaire Territorial, mais aussi beaucoup d'autres éléments qui vous seront présentés le mois prochain et qui vont être égrainés au fur et à mesure des Conseils pour qu'on ait véritablement cette vision et ce plan d'ensemble qui se décline.

Et donc le Projet Alimentaire Territorial est un élément important parce qu'il s'inscrit dans la promotion de l'économie circulaire. Important parce qu'il permet d'éviter les consommations énergétiques sur notre territoire si on améliore le bilan carbone de ce que nous consommons. Et important y compris sur le plan environnemental parce que disposer de campagnes dans lesquelles nous avons des agriculteurs qui jouent aussi leur rôle pour entretenir cette nature et faire en sorte de la préserver, à condition que les pratiques soient raisonnées et respectueuses de l'environnement, ça s'inscrit là-dedans.

Donc c'est bien là le chapeau et la vision globale dans laquelle ce PAT trouve sa source. Je veux dire à Benoît PILET que je me réjouis profondément des deux seuils symboliques qui sont franchis cette année par l'EPARC : 50 % en approvisionnement en produit local et 20 % de bio. Ce sont les chiffres de cette année 2019. Vous savez que ce sont des ambitions qu'un certain nombre de territoires peuvent avoir. Chez nous, ce n'est pas une ambition, c'est une réalité en 2019.
Je veux dire à Antony TAILLEFAIT que nous ne sommes pas le législateur ou celui qui prend un certain nombre de décrets. On souhaite donc que l'évolution de la législation permette de distinguer ce qui est possible de ce qui est impossible, ce qui est légal de ce qui ne l'est pas. On peut être sur des mesures d'accompagnement et je crois qu'on doit aussi être sur une forme d'exemplarité. De ce point de vue, je veux saluer les élus qui étaient là avant nous en responsabilité et ceux qui, par exemple, dès

2010, ont décidé de faire en sorte de limiter les pesticides, à l'échelle de la Ville d'Angers, sur l'entretien des espaces verts. Je le dis à dessein, M. MAHÉ. Ce processus est achevé depuis le 1er janvier 2017, je ne suis même pas sûr d'ailleurs qu'on ait beaucoup communiqué là-dessus, mais nous n'utilisons plus un centimètre cube de pesticide. Vous savez qu'on l'utilisait encore de manière résiduelle sur certains cimetières, sur des espaces sur lesquels on avait des difficultés à trouver des formes de substitution, mais ça fait désormais plus de 2 ans que nous sommes totalement zéro phyto, zéro pesticide, zéro produit de ce type.

Et puis, je termine avec l'intervention de Roselyne BIENVENU pour dire que je pense que c'est effectivement un axe sur lequel on a des choses à jouer. On est attentifs à tous les partenaires et il n'y a pas de limite à ceux qui peuvent être partenaires de ce PAT. Mais il est quand même assez logique qu'on travaille avec ceux qui ont gagné les élections. Et donc, la Chambre d'agriculture, de ce point de vue, qui, en plus, vient d'être élue, a évidemment une légitimité pour être notre partenaire sur un certain nombre de sujets, et on se réjouit d'ailleurs aussi de certaines évolutions du côté de la Chambre.

Il y a quelques années, l'agriculture urbaine était vécue comme une concurrence ; aujourd'hui, c'est vécu aussi comme une occasion de pédagogie par rapport aux urbains et comme des formes nouvelles de souveraineté alimentaire sur lesquelles il faut être capable de se pencher. Ça fait donc partie des volets sur lesquels on travaille avec eux, et les questions d'environnement tout autant. Donc j'en profite pour passer ce message.

Et je pense, pour finir, en répondant à Roselyne BIENVENU, que, de surcroît, ce sera pour nous un élément de rayonnement et de discussions avec les territoires qui nous entourent, parce qu'il ne faudra pas seulement qu'on raisonne à l'échelle stricto sensu de la Communauté urbaine sur un certain nombre de sujets. Les chiffres qui vous sont donnés, en particulier en termes de circuits courts, ce n'est pas à l'intérieur de nos frontières, c'est bien à l'échelle de l'aire urbaine, et l'aire urbaine dépasse le cadre administratif et politique de la Communauté urbaine. On est sur un espace qui fait environ 500 000 habitants, pas les 295 ou les 300 qui nous réunissent. Donc, de toutes les manières, ce sera aussi une occasion de dialogue avec les territoires qui nous entourent.

Un immense merci, Monsieur le Vice-Président, pour la présentation de ce rapport ce soir. Merci à l'ensemble de l'équipe qui a travaillé à vos côtés.

***

Point d'actualité : Violences dans un quartier de Trélazé le samedi 11 mai 2019

Marc GOUA : À plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion d'intervenir dans cette assemblée pour indiquer les difficultés que l'on pouvait avoir dans nos quartiers avec un certain scepticisme des élus de cette assemblée.

Ce qui s'est passé durant le week-end, c'est sans doute un événement tout à fait particulier, un événement déclencheur que personne ne pouvait prévoir. Après il y a eu des allers et retours qui ont atteint une puissance que je n'avais pas encore connue dans ma ville, avec également une violence que certains ont pu voir sur les réseaux sociaux et qui a atteint quand même un niveau assez fort et qui correspond bien, malheureusement, à la violence qu'on ressent en ce moment.

Mais il est évident que, sous réserve de l'enquête, il s'agit d'une chose un peu inopinée qui est arrivée, mais pour que ça arrive comme ça, il faut qu'il y ait un terreau, parce que ça ne vient pas comme ça un matin. Nous avons eu l'occasion de parler avec Monsieur le Président tout à l'heure des difficultés de ces quartiers, traduits par des chiffres, et qui sont encore bien plus importantes parce qu'on a, dans ces quartiers, beaucoup d'invisibles qui ne figurent pas dans les statistiques, et les chiffres que l'on présente sont en dessous et en deçà de la vérité sur les difficultés de nos concitoyens.

Alors, moi, je n'ai pas envie d'opposer l'urbain et le rural, la ville et la campagne. Ceci étant, pour avoir été Député d'une circonscription où il y avait les 2, effectivement je conçois la perte des services publics, mais on la perd aussi en banlieue. Moi je les ai perdus à Trélazé, mais il est quand même plus facile de vivre en milieu rural, même avec ces difficultés, qu'en milieu urbain. Quand vous êtes au milieu de difficultés extrêmement graves, et d'ailleurs on le retrouve dans les écoles où, effectivement, les résultats ne sont quand même pas tout à fait les mêmes. Il n'y a que 2 communes d'Angers Loire Métropole, effectivement, à connaître cela. Et là, il semble que ce soit un match aller-retour entre un quartier d'Angers et un quartier de Trélazé. Je souhaite vivement, effectivement, que ça se termine ici, mais on est à la merci de cela.

Il faut plus de solidarité, parce que les moyens à y mettre sont absolument énormes. Je rappelle qu'il y a 6 millions de personnes qui vivent dans ces quartiers, on dit 10 millions avec la périphérie, et ce sont des laissés-pour-compte. En plus, il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt. Je disais tout à l'heure à la journaliste de TF1 que, quand même, il est plus facile de s'en sortir quand on est dans un quartier pas connoté et qu'on est d'une origine, si je puis dire, « qui ne fait pas peur ». Et puis, je le rappelle, parce que ce n'est pas moi qui le dis, c'est Jean-Louis BORLOO : quand nous travaillons dans ces quartiers, ce sont des lessiveuses, on travaille aussi pour vous, les autres collectivités. Parce que, j'étais tout à l'heure avec les gens de chez Podeliha, et quand des personnes estiment qu'elles s'en sont sorties, elles auront une tendance à partir de ces quartiers, et vient, à ce moment-là, des familles qui sont en difficulté, et on travaille. Moi je ne refuse pas ça.
C'est bien, on a des quartiers d'habitat social, on est là effectivement pour aider les gens, mais j'aimerais, Monsieur le Président, un peu plus de solidarité, mais je l'ai déjà dit, et ça touche aussi, bien évidemment, les quartiers d'Angers, ce n'est pas exclusif à Trélazé. Voilà ce que je voulais dire avant de parler du CLS (Contrat Local de Santé).

Monsieur le Président : Pour des raisons, évidemment, que chacun comprend, j'ouvre un espace de dialogue en réponse à l'intervention de notre Vice-Président, si quelqu'un souhaite prendre la parole. Je passe la parole à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Bonsoir. Je suis tout à fait sensible à ce qui vient d'être dit par Marc GOUA, avec une remarque : ça fait un certain nombre d'années, maintenant, que les services publics sont dans l'œil du cyclone. Pour des raisons de coûts ou de dogmes, on réduit les services, on les fait disparaître, on concentre, on fait des économies. Je pense que le temps du redéploiement des services publics, comme une des mesures de protection et de solidarité, est devant nous. Et je pense que, M. GOUA, vous avez fait le procès de 20 ou 30 ans de politique publique, mais je partage ce constat.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à M. GOUA.

Bruno GOUA : Bonsoir. Alors, moi, j'ai grandi juste à côté du lieu où il y a eu les incidents, mais je connais mieux aujourd'hui les quartiers d'Angers. On vit dans nos quartiers un apartheid qui ne dit pas son nom. On est dans une ségrégation complète. Il suffit de faire partie d'un club de football d'un quartier de la Roseraie : quand vous partez avec votre équipe, vous avez 14 joueurs, 12 sont d'origines diverses ; vous faites 3 ou 4 km, vous allez jouer contre une équipe composée entièrement de Blancs. Alors, effectivement, ce n'est pas nouveau. C'est 50 ans de politique d'aménagement ratés. Mais, effectivement, les remaniements sont certainement compliqués, mais il faut s'y attaquer avant que ça nous déborde.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Mes chers collègues... Évidemment, rien de ce qui s'est passé dans la nuit de samedi à dimanche ne peut nous laisser ni insensibles, ni silencieux. Je nous appelle à éviter deux écueils :

- Le premier, c'est l'angélisme, « Ce n'est pas grave, ça va se passer », « Il faut, une fois de temps en temps, relâcher la pression d'une façon ou d'une autre », « C'est une manière de faire en sorte que jeunesse s'amuse »... Enfin, je ne vais pas décliner la manière dont on pourrait relativiser ce genre de choses ;
- Et le deuxième, ce serait, à l'inverse, sur la base d'un fait divers qui, je le dis avec beaucoup de précautions, a eu lieu de manière extrêmement forte dans la nuit de samedi à dimanche, mais ne s'est pas traduit hier soir par une reprise. Nous n'allons pas alimenter en jetant de l'huile sur le feu, quelque chose, ou, à l'inverse, vouloir y voir une dimension supérieure à ce que nous avons vécu.

C'est la première chose qui est le cadre dans lequel je souhaite baliser les propos que je m'apprête à tenir.

Tout d'abord, je ne partage pas l'idée qu'il y aurait 50 ans d'échecs parce que, si on dit ça, on condamne les 20 dernières années durant lesquelles on a essayé de mettre en place des remèdes. Je ne dis pas qu'ils ont fonctionné, mais je dis qu'on ne peut pas faire comme si on se réveillait aujourd'hui en découvrant qu'on avait urbanisé n'importe comment au lendemain de la guerre. Il y a eu des opérations de renouvellement urbain. Je nous invite à réfléchir à ce que serait la situation sur notre territoire si nous ne les avions pas conduites. Je pense à Trélazé, je pense à la Roseraie, je pense à ce qui s'est conduit du côté du Grand-Pigeon, et je ne peux pas m'empêcher de me dire que quand on regarde la France des émeutes ou des violences urbaines, on est relativement épargné par rapport à d'autres territoires. Je veux croire que c'est parce qu'on a investi des centaines de millions d'euros, à l'échelle de nos collectivités, pour restructurer ces quartiers au cours de ces dernières années, et qu'on peut regarder la difficulté, la voiture brûlée et la flambée de violence. Je vous demande aussi de regarder les nuits calmes et de ne pas tirer comme conclusion, parce que c'est ce que certains ont fait, en voulant jeter la Politique de la Ville avec l'eau du bain il y a quelques mois et en disant : « Regardez, on continue à avoir des situations compliquées dans les banlieues, donc il faut arrêter de gaspiller de l'argent ». Et de partir de ce discours défaitiste pour arriver à un constat qu'il deviendrait illégitime d'y mettre de l'argent. Et, je le dis, parce que la tentation qu'on pourrait avoir, dans des temps qui sont, qu'on le veuille ou non, des temps de réduction de voilure budgétaire publique... Il faut qu'on préserve et qu'on sanctuarise les moyens qui permettent d'aller compenser des erreurs d'urbanisme ou d'aménagement, et ensuite des politiques de peuplement qui ont concentré, dans ces quartiers, des gens avec des difficultés ou avec des besoins de temps d'intégration. Ça, c'est la nuance que je souhaite apporter.

Ensuite, je partage évidemment plusieurs points de ce que j'ai pu entendre, et j'allais dire que nos échanges avec Marc GOUA sur ce sujet ne datent pas d'aujourd'hui. D'abord, il faut faire le deuil, ça va peut-être vous sembler un peu dur, mais de se dire qu'il peut ne pas y avoir de quartiers difficiles. Par définition, vous avez forcément des endroits dans lesquels les loyers sont moins chers. La concentration, pour le coup, des services publics de proximité attire des gens qui en ont besoin sans avoir forcément les moyens de mobilité qui permettent de les rejoindre. La densité du tissu associatif, pour entourer celles et ceux qui en ont le plus besoin, est une réalité. Et puis, il y a le phénomène qu'a

décrit Marc GOUA, que j'avais moi-même évoqué ici même il y a quelques semaines, le premier réflexe d'habitants de certains de ces quartiers Politique de la Ville quand ils signent un CDI (Contrat à Durée Indéterminée), c'est de quitter le quartier. Et donc « la lutte » contre le chômage dans ces quartiers, peut être bénéfique au niveau des individus, elle ne l'est pas forcément sur le plan des statistiques. Ces éléments-là sont, de mon point de vue, importants à peser.

Ensuite, d'abord, à chaque fois que l'on travaille pour dynamiser le territoire, on travaille indirectement pour dynamiser aussi les quartiers qui sont les plus fragiles. Et moi je veux dire, de manière assez simple, que j'ai été assez choqué de l'article mettant en cause le fait que, quand même, une partie des emplois attirés sur notre territoire étaient des emplois peu qualifiés et payés très peu au-dessus du SMIC.
Je veux bien qu'on fasse la fine bouche. Mais dans un contexte où j'invite n'importe qui ici qui ne connaîtrait pas la réalité de ces quartiers à y venir avec moi ou à y aller avec Marc GOUA. Le nombre de ceux qui sont sans emploi et qui n'ont pas de qualification et pour lesquels le moyen de sortir du chômage, c'est d'abord des emplois peu qualifiés nécessitant qu'on ne soit pas dans une espèce de snobisme économique qui consisterait à dire qu'on ne veut que des jobs pour des chercheurs, pour des gens qui ont des diplômes de manière établie. Et il faut qu'on ait aussi cette préoccupation au moment où on attire des entreprises sur notre territoire. Les enjeux qui sont devant nous sont évidemment des enjeux de solidarité, mais pas seulement. Il y a des enjeux de prévention et il y a des enjeux de sécurité pour faire en sorte que des populations qui vivent dans ces quartiers n'aient pas envie d'en partir en se disant que la situation est intenable, aggravant à ce moment-là à nouveau les difficultés de mixité qu'on peut connaître.

Je revendique et j'assume pleinement que la politique à conduire doit être tous azimuts, en partant d'investissements massifs sur le bâti là où c'est nécessaire, en le prolongeant avec des interventions humaines, de prévention, d'accompagnement. C'est ce qu'on a pu faire au travers de dispositifs comme l'augmentation de nos actions en matière de prévention spécialisée, la mise en place de correspondants de jour dans certains quartiers, le recrutement de médiateurs sportifs. Mais aussi, le fait d'assumer que des caméras de vidéo-protection, et, de ce point de vue, je n'ai pas peur d'en parler devant le Maire de Trélazé qui s'y était converti avant la Ville d'Angers. On n'ait là aussi pas de fausse pudeur à se dire que ça fait partie de la panoplie de solutions dont nous avons besoin. Et quand je vois le changement et le virage à 180 degrés de la Ville de Nantes, depuis quelques semaines, qui a décidé de déployer en 1 an l'équivalent de ce que la Ville d'Angers a déployé en 5, alors même qu'ils étaient sur une optique qui consistait à dire « Jamais chez nous », je me dis que, là aussi, il y a des choses qui bougent.

La solidarité, demain, il ne faut pas se leurrer, devra être plusieurs choses en même temps, parce qu'on ne décide pas à la place des gens où ils habitent. Les pays dans lesquels on le décide, ce sont des pays dans lesquels la démocratie et la liberté sont assez limitées. Il faut donc qu'on donne les moyens d'avoir une répartition et une mixité plus grandes, et ça passe par un CIAS, un Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour faire en sorte que les niveaux de services qu'on puisse offrir, notamment sur des compétences facultatives, évitent de faire des choix uniquement en fonction des endroits où les services sont les plus développés. Ça passe par un approfondissement de nos réflexions sur la bonne répartition des transports en commun sur le territoire. Et, en intégrant cet élément, on ne fera pas cette économie compte tenu du fait qu'il y a un certain nombre de gens qui n'ont pas de voiture, etc... Et, je pense sincèrement que le moyen de le résoudre ne se fera pas en aiguisant les solidarités communales, ce sera en regardant comment, sans doute au travers de la création d'une métropole après-demain, la mise en commun d'un certain nombre de compétences nous permet de mieux partager les responsabilités.

Voilà les quelques messages que je voulais passer ce soir. Je veux dire, évidemment, qu'on est extrêmement vigilants sur cette situation ; qu'une réunion s'est tenue cet après-midi avec un certain nombre d'élus de nos 2 communes ; que nous suivons évidemment la situation ; que nous appelons au calme ; que ça ressemble, au vu de certains récits, effectivement, à un truc qui est parti de 3 bricoles sur les réseaux sociaux, et non pas, comme on a pu l'entendre, de guerre de territoires ou de choses de

ce type. Il faut évidemment toujours être prudent parce que vous pouvez être démenti, la nuit qui suit, par d'autres événements, mais, en tout cas, ceux de samedi semblent trouver vraiment une origine dans des broutilles. Ça montre qu'il y a un terreau, qu'il faut en être conscient.

Je veux dire à Marc GOUA, mais il le sait mieux que quiconque, qu'il y a une vraie attention de la Ville d'Angers à la solidarité entre Angers et Trélazé, en particulier sur la répartition des crédits Politique de la Ville où la part que nous laissons à Trélazé par habitant est plus élevée que la part que nous conservons pour Angers en considérant que c'est un moyen de les accompagner. Et je le dis parce que c'est finalement un sujet dont on parle assez peu mais qui fait partie des sujets sur lesquels nous nous entendons. Le Relais Pour l'Emploi, qu'on a présenté la semaine dernière, s'inscrit aussi dans cette logique, avec un soutien fort. Maintenant, j'ai bien conscience que, quand on est confronté à cette situation et qu'on est en première ligne, le sentiment d'impuissance par rapport aux familles du quartier, aux familles des blessés, à ceux qui ont été témoins et victimes de tout cela, laisse un goût particulièrement amer, quand on est en responsabilité et il traduit une forme de ras-le-bol quand on a en plus l'impression qu'on revit ces événements.

Donc je nous invite collectivement à la vigilance, à la fermeté, évidemment à davantage de solidarité. Et, en même temps, à ne pas transformer ce qui a été la nuit de samedi à dimanche en un démarrage de violences urbaines, avec y compris quelques médias qui s'y intéressent parce que c'est relativement calme en ce moment ailleurs en France.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2019-66

SOLIDARITES COMMUNAUTAIRES - Pilotage de la politique

Contrat Local de Santé intercommunal - Approbation - Comité de pilotage - Désignation des représentants

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Le Contrat Local de Santé participe à la construction des dynamiques territoriales de santé et permet la rencontre du projet régional de santé porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les aspirations des collectivités territoriales. Le contrat s'articule avec d'autres projets comme notamment le contrat de ville unique, le projet de territoire etc.

Un Contrat Local de Santé a été signé sur le territoire de Trélazé sur la thématique des addictions. Un Contrat Local de Santé a également été signé sur le territoire de la ville d'Angers sur la thématique de la santé mentale. A la demande de l'ARS, et pour être en phase avec les priorités du Projet Régional de Santé, un avenant signé le 3 avril 2015 a élargi les thématiques à la prévention et la promotion de la santé et l'offre de santé de premier recours.

Dans une volonté de rendre cohérent les différentes dispositions sur le territoire, il convient d'établir un Contrat Local de Santé intercommunal mettant fin aux contrats locaux déjà existants à Angers et Trélazé..

Ce contrat sera articulé autour des ambitions suivantes

- développer, accompagner la coordination, l'information, l'innovation en santé
  Pour une appropriation des enjeux en santé par les élus, les professionnels et les habitants
- promouvoir la santé tout au long de la vie
  Pour une prévention, éducation, permettant la santé des habitants du territoire quel que soit leur âge
- garantir un accès à la santé pour tous
  Pour une offre de santé globale, coordonnée et accessible à l'ensemble des habitants
- développer un environnement et des territoires favorables a la santé
  Pour des déterminants environnementaux et de cadre de vie impactant positivement la santé

Des groupes de travail réunissant élus, techniciens, acteurs de la prévention se sont réunis pour chacune de ces ambitions afin de les structurer à travers des orientations et de les décliner par des actions opérationnelles. Les enjeux de santé retenus ont permis l'élaboration de fiches détaillant les actions à mener dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Il convient également de désigner les représentants d'Angers Loire Métropole qui siègeront au sein du Collège des élus au Comité de pilotage du Contrat Local de Santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

DELIBERE

Approuve le Contrat Local de Santé intercommunal pour une durée de 3 ans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat Local de Santé Intercommunal, pour une durée de 3 ans.

Désigne au sein du Collège des élus du Comité de pilotage du Contrat Local de Santé :

- Marc GOUA
- Gilles GROUSSARD
- Jacqueline BRECHET
- Marie-France RENOU
- Gilles SAMSON
- Catherine CARRE
- Chantal RENAUDINEAU
- Christine COURILLAUD
- Philippe HOULGARD.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Contrat Local de Santé

Conseil de Communauté - 13 mai 2019

Marc GOUA : C'est dans la suite de ce qu'a présenté Franck POQUIN tout à l'heure : le Contrat Local de Santé.

Je rappelle que c'est un outil de mobilisation, de coordination et de consolidation du partenariat local. Je rappelle également qu'il y avait 2 communes qui avaient un Contrat local de Santé avant, Angers et Trélazé. C'est une démarche de prévention en santé visant à réduire les inégalités de santé. Et d'ailleurs, une étude a été présentée sur les différences de santé, on y retrouvait les quartiers Politique de la Ville où les personnes connaissaient des difficultés, et puis, et c'est en articulation avec les dispositifs existants, et, par exemple, le projet de territoire.

Nous avons commencé en novembre dernier en présentant la démarche du contrat local. On a coordonné et animé l'intervention des différents acteurs.
Je précise que le CLS participe à la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé, le PRS, porté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) des Pays-de-Loire, qui a d'ailleurs participé largement aux travaux qu'on a effectués. Et le Contrat local de Santé est en articulation avec les projets, plans, schémas portés ou non par Angers Loire Métropole, et sur sa dimension géographique qui peut être plus importante, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le projet de territoire, le PLU (Plan Local d'Urbanisme, le PAT (Projet Alimentaire Territorial), etc...

Pour ce qui concerne l'historique de la démarche : c'est un diagnostic partagé, de janvier 2018 à février 2019. On a mis en place un comité de pilotage le 5 septembre 2018. Et il y a eu un séminaire de lancement le 12 octobre 2018 à Saint-Barthélemy-d'Anjou à Pignerolle, qui a permis de travailler janvier 2018 à février 2019, pour faire un diagnostic santé partagée. Celui-ci a été construit à partir d'un recueil de données et d'études existantes, d'entretiens, parce que les communes ont été sollicitées pour dire un peu quelle était leur situation à l'heure actuelle. Il y a eu également les groupes de travail qui ont permis d'alimenter les diagnostics, de matière qualitative :

- Le 5 septembre 2018, la mise en place du comité de pilotage d'élaboration, le COPIL ;
- Le 12 octobre 2018, un séminaire de lancement de la démarche a été initié pour l'écriture du CLS.

Je suis particulièrement content parce qu'il y avait 70 personnes qui ont participé, en lien avec la santé, des élus, des personnes en responsabilité ont été invités et ont participé à cette démarche extrêmement intéressante.

On continue l'historique :

- Validation par le COPIL du CLS le 6 novembre 2018 ;
- Des groupes de travail ont effectivement œuvré du 14 janvier au 8 février 2019 ;
- Et validation des axes de développement et actions.

Donc, plusieurs points communs sont apparus :

- le besoin de valoriser l'existant,
- le besoin d'observer et de mieux comprendre le territoire ;
- et la question des moyens disponibles, dans le cadre du CLS, pour développer les nouvelles actions a également été posée.
  Cette question devra être travaillée courant 2019 afin de rendre transparent et opérationnel le fonctionnement du CLS.

L'ensemble des propositions des groupes de travail ont été soumises parce qu'il y avait beaucoupde propositions, mais le COPIL a retenu des actions prioritaires pour la période 2019-2020.

LES AMBITIONS DU CLS VALIDEES PAR LE COPIL

DEVELOPPER, ACCOMPAGNER LA COORDINATION, L'INFORMATION, L'INNOVATION EN SANTE

Pour une appropriation des enjeux en santé par les élus, les habitants et les professionnels

PROMOUVOIR LA SANTE TOUT AU LONG DE LA VIE

Pour une prévention, éducation, permettant la santé des habitants du territoire quel que soit leur âge

GARANTIR UN ACCES A LA SANTE POUR TOUS

Pour une offre de santé globale, coordonnée et accessible à l'ensemble des habitants

DEVELOPPER UN ENVIRONNEMENT ET DES TERRITOIRES FAVORABLES A LA SANTE

Pour des déterminants environnementaux et de cadre de vie impactant positivement la santé

Voilà les ambitions qui ont été validées par le COPIL :

- Développer et accompagner la coordination, l'information, l'innovation en santé, par une appropriation des enjeux en santé par les élus, les habitants, et les professionnels ;
- Promouvoir la santé tout au long de la vie par la prévention, l'éducation, permettant la santé des habitants du territoire quel que soit leur âge, on a vu qu'il y en a qui sont déjà touchés mais ils sont pourtant jeunes ;
- Garantir un accès à la santé pour tous, pour une offre de santé globale, coordonnée et accessible à l'ensemble des habitants ;
- Et puis, développer un environnement et des territoires favorables à la santé pour des déterminants environnementaux, cadre de vie, et impactant positivement la santé.

On a donc défini 4 actions structurantes qui balaient, de façon transversale, la thématique santé qui sont en cohérence avec l'existant.

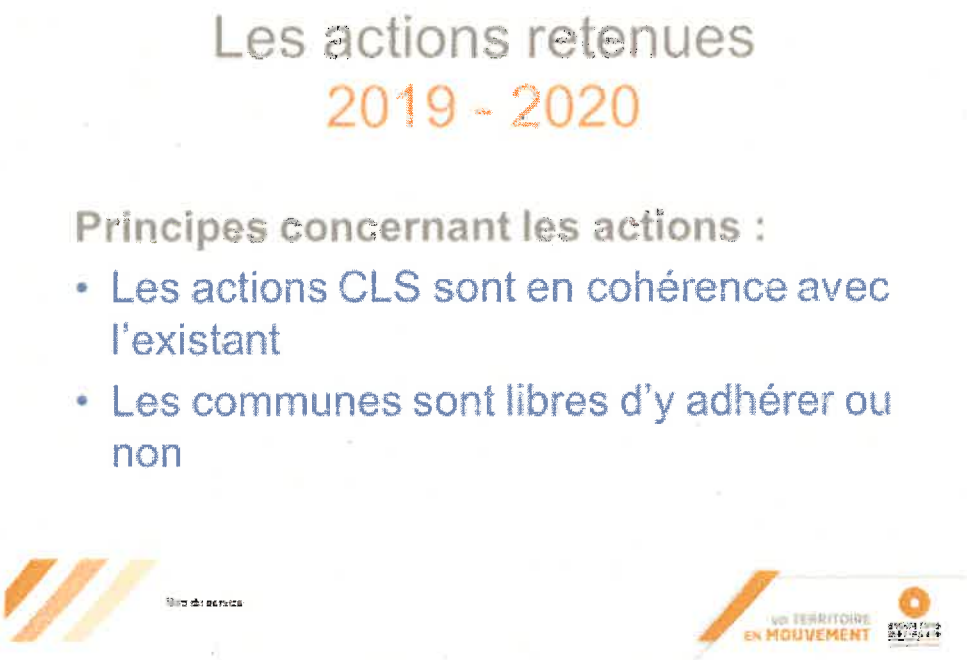

Et puis, j'avais insisté, d'ailleurs, au démarrage du CLS, sur le fait que les communes sont libres d'y adhérer, totalement ou pas, selon leurs besoins. C'est-à-dire que ce n'est pas quelque chose de coercitif, c'est effectivement une possibilité d'adhésion, qui s'adapte aux besoins de chaque collectivité. Donc ça ne s'oppose pas aux communes, ça n'a pas de caractère obligatoire, mais on pense que ça pourra apporter beaucoup.

On a donc retenu des actions prioritaires pour 2019-2020.

Par exemple :

- Valoriser, repérer et faire connaître les espaces d'échanges, d'informations, et de partage du vécu, en s'appuyant notamment sur les associations et puis sur les partenaires qui œuvrent déjà dans le domaine ;
- Etudier l'opportunité de la mise en place d'un Conseil Local en Santé mentale, et où, d'ailleurs, on s'aperçoit que, là, il y a un véritable problème. Vous savez que les moyens dédiés ont été considérablement réduits et ce n'est pas, effectivement, sans poser problème, et on le retrouve d'ailleurs de façon un peu plus cruelle, d'ailleurs, dans nos quartiers ;
- Et puis, sensibiliser sur les possibilités d'adaptation au logement, à la perte d'autonomie, et faire connaître les dispositifs.

Au total, une vingtaine d'actions ont été retenues pour 2019-2020. Les actions portent essentiellement sur les enjeux d'information, d'échanges, d'interconnaissance entre habitants, élus, et professionnels.

Quels sont les engagements des signataires du contrat : Angers Loire Métropole et l'Agence Régionale de la Santé ?

- La participation aux instances de gouvernance, c'est une limite ;
- le cofinancement des actions et de leur animation ;
- la coordination, l'animation, le suivi et l'évolution du CLS, avec l'appui du coordinateur dans le cadre de ces missions.

Par ailleurs, je voudrais remercier particulièrement Claire CORNELISSEN qui a fait toute seule un travail absolument énorme à la fois de recensement, de coordination, et je crois qu'on pourra lui donner un coup de chapeau. Vous pouvez l'applaudir, parce que je peux vous assurer que ce n'était pas simple, franchement.

Applaudissements de l'assemblée

GOUVERNANCE : COMPOSITION ET MISSIONS

Marc GOUA : On en arrive à la gouvernance, à la demande d'élus, et Marc LAFFINEUR, qui n'est pas là ce soir, mais avait demandé que les élus soient bien représentés à l'intérieur de la gouvernance. Il avait totalement raison.

COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

- Elu référent CLS – M Goua
- ARS
- 8 Elus ALM
- Préfecture
- Département
- CPAM/CAF
- MSA
- Education Nationale
- Représentant des établissements et acteurs du soin – Président du Conseil territorial en santé
- Représentant des droits des usagers – France Asso Santé
- Représentant de la prévention – IREPS

Equipe projet

Referents CLS ALM et DT ARS

Groupes de travail

Sur la base du volontariat, les élus, acteurs de terrain (collectivités, associations etc.), habitants

Plénière

Ensemble des membres des groupes de travail, de l'équipe projet et du COPIL.

Autres acteurs du territoire intéressés par les actions du CLS.

Donc vous avez le comité de pilotage avec les personnes qui y figurent, donc les élus intégrés :

- Gilles GROUSSARD ;
- Jacqueline BRÉCHET, qui est élue des Ponts-de-Cé,
- Marie-France RENOU, élue de Loire-Authion ;
- Gilles SAMSON, élu à Rives-du-Loir-en-Anjou ;
- Catherine CARRÉ, élue à Écouflant ;

- Chantal RENAUDINEAU, élue à Feneu ;
- Christine COURRILLAUD, élue à Sainte-Gemmes-sur-Loire ;
- et Philippe HOULGARD, élu, ça s'imposait, car c'est quelqu'un qui est déjà dans la santé.

Et donc, les plénières réunissent l'ensemble des personnes qui figurent ici, dans le COPIL. Et le comité de pilotage aura comme contrat de suivre l'avancée du contrat, valider le bilan, suivre la démarche, veiller à la bonne articulation entre le CLS et les autres politiques et dispositifs.
L'équipe projet, elle, veille à la mise en œuvre des actions, appuie les groupes de travail, assure le suivi et l'évaluation du contrat, et prépare les différentes instances.
Et les groupes de travail, selon des axes, proposent des actions à mettre en œuvre, contribuent à la mise en œuvre du plan, et on peut faire appel à des professionnels pour les cas où il y a des choses un peu plus spécifiques.
Le COPIL se réunit une à deux fois par an, et l'équipe projet également, au moins une à deux fois par an.

A VENIR

Signature officielle du contrat.

On avait prévu de signer avec l'ARS en mai ; en fait, c'est reporté au 8 juillet à 14 heures 30.

Pour toutes questions, contactez :

Claire CORNELISSEN
Coordinatrice du contrat local de santé
Mail : coordination.cls@ville.angers.fr
Tel : 06 65 09 19 11

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce Contrat Local de Santé ? Je passe la parole à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Cette démarche présentée par M. GOUA est tout à fait intéressante. C'est une démarche de longue haleine. Bien sûr, c'est un enjeu de solidarité, c'est un enjeu d'aménagement du territoire, développer un cadre de vie important qui positive bien vite, qui a un impact très positif sur la santé, donc c'est travailler ensemble pour définir des perspectives.

Ce qu'il manque à chaque fois, c'est le budget. Quel budget sera donné, sera développé pour pouvoir mettre en place toutes ces actions ? Puisque, vous l'avez bien précisé, ce sont des actions qui sont portées aussi par l'ARS, par notre collectivité, et, si nous avions la possibilité d'avoir des données financières associées, ce serait parfait.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. M. GOUA.

Marc GOUA : On n'a pas précisé le budget, parce qu'on est en train de définir le type d'actions et on va chiffrer les actions. Ensuite, il faut qu'on revienne vers les collectivités, vers les communes, pour qu'elles nous disent ce qu'elles prennent, ce qu'elles souhaitent, et, à partir de là, bien évidemment, on fera une demande à l'ARS. Ce sera un cofinancement. Honnêtement, je ne m'attends pas à des sommes colossales de la part de l'ARS, mais ils nous ont poussés à faire un CLS d'agglomération et ils se sont engagés à nous aider pour le mener à bien, donc on verra. C'est la prochaine étape qui est en cours. On vous donnera les éléments.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote sur ce Contrat Local de Santé. Et je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention. Merci pour cette unanimité.

DEL-2019-66: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2019-67

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Structures d'insertion par l'activité économique - Exercice 2019 - Conventions - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion par la mise en situation de travail.

Cette offre représente environ 670 postes, permettant de positionner chaque année près de 2 600 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2018, Angers Loire Métropole a consacré une enveloppe de 258 260 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique.

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le Budget primitif 2019 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement à 18 structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire.

Le montant de la subvention a été fixé après analyse des résultats financiers des structures,
Concernant les agences d'intérim d'insertion, le financement a été arrêté comme prévu en 2018 au vu du soutien financier de la société « mère ».

Il est donc proposé d'attribuer **des subventions annuelles de fonctionnement** pour 2019 d'un montant global de 229 620 € pour 18 structures d'insertion et d'approuver une convention avec chacune d'entre elles.
Il est proposé, par ailleurs, de réserver un budget de 59 000 € pour soutenir les structures qui feront une demande de soutien complémentaire ou d'appui pour un nouveau projet au cours de l'année.

8 chantiers d'insertion	**110 800 €**
Resto troc	12 500 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	27 000 €
AMJE (Anjou Montreuil-Juigné Environnement)	11 000 €
Angers Mobilité services	10 700 €
Ateliers d'EDI CONSO	10 000 €
Ressourceries des Biscottes	12 000 €
Solipass	1 800 €
Régie de quartiers de Trélazé	25 800 €
4 entreprises d'insertion	**45 160 €**
Apivet	11 760 €
A Tout Métier	19 000 €
Solidarauto 49	11 400 €

EITA (Entreprise d'Insertion par le Travail Adapté)	3 000 €
2 Associations intermédiaires	**21 000 €**
Tremplin Travail	10 000 €
Espoir services	11 000 €
3 GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification)	**22 660 €**
GEIQ PRO 49	10 000 €
GEIQ AGRI QUALIF 49	6 860 €
GEIQ Propreté 49	5 800 €

Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle 2017-2019 est conclue avec Le Jardin de Cocagne Angevin attribuant une subvention d'un montant de 30 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement à 18 structures d'insertion se répartissant comme suit :

- 12 500 € à Resto Troc
- 27 000 € Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 11 000 € à AMJE
- 10 700 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 12 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 1 800 € à Solipass
- 11 760 € à Apivet
- 19 000 € à A Tout Métier
- 11 400 € à Solidarauto 49
- 3 000 € à EITA
- 10 000 € à Tremplin Travail
- 11 000 € à Espoir Services
- 10 000 € au GEIQ PRO 49
- 6 860 € au GEIQ AGRI QUALIF 49
- 5 800 € au GEIQ PROPRETE 49
- 25 800 € à la Régie de Quartiers de Trélazé
- 30 000 € à l'association Le Jardin de Cocagne (conformément à la convention pluriannuelle 2017-2019).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec ces organismes et tous les documents afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Marc GOUA : C'est une délibération habituelle. Ce sont les sommes que l'on délivre à 18 structures d'insertion, et vous avez effectivement les montants et les noms, et, comme habituellement, on retrouve toutes les associations qui travaillent dans le domaine de l'insertion.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je pense que c'est un sujet qui nous rejoint. Je passe la parole d'abord à Mme TINCHON.

Agnès TINCHON : Ce n'est pas une question, c'est juste une explication de vote. Étant trésorière de l'une de ces structures, je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Jean-Pierre BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Monsieur le Président. Mes chers collègues. Effectivement, c'est une mesure très importante que cette action en faveur de l'insertion. En lien avec ce qui a été dit tout à l'heure, je voudrais rappeler que nous avons, sur notre territoire, 8 facilitateurs de l'emploi, dont 2 sont à Trélazé, 2 sont à Angers, 2 travaillent sur la clause d'insertion, et 2 pour la mise en œuvre des emplois francs.
Au sein d'ALDEV, c'est une dizaine de salariés qui travaillent sur ces questions d'insertion. Et je ne peux que remercier l'ensemble des participants de terrain, parce que l'insertion c'est à la fois les structures associatives que nous soutenons mais c'est aussi au sein des associations, comme au sein d'ALDEV et de la commune de Trélazé. En ce qui concerne les 2 personnes que j'ai citées tout à l'heure. C'est vraiment un travail au quotidien qui permet, je dirais, que les fonds que vous allez octroyer aujourd'hui aient une efficience, et on ne peut pas oublier que l'insertion passe par une personne, une solution, et c'est vraiment un travail de dentelle qui est exécuté sur le terrain.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Et je vais inviter ceux qui souhaitent que nous puissions soutenir ces structures d'insertion de bien vouloir lever la ou les mains. Exercice contraire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2019-67: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Agnès TINCHON.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2019-68

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat Anjou Mayenne (BGE Anjou Mayenne) - Convention pluriannuelle 2019-2020 - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement de l'emploi, Angers Loire Métropole et ALDEV soutiennent l'accompagnement à la création d'entreprises, qui constitue un levier significatif de création d'emplois.

La Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat Anjou Mayenne (BGE Anjou Mayenne) est un opérateur de l'accompagnement à la création d'entreprises présent sur le territoire de la Communauté urbaine depuis 30 ans, rattachée au Réseau national des Boutiques de Gestion.
La Boutique de Gestion Anjou Mayenne propose aux porteurs de projet une offre de service globale destinée à faciliter la connaissance, l'élaboration et l'évaluation des processus de création/reprise, ainsi que la formation et le suivi des créateurs.
La Boutique de Gestion Anjou Mayenne développe ces missions en direction de tout public, notamment des demandeurs d'emploi, dans un souci, d'une part d'évolution de leurs parcours professionnel et de leurs compétences personnelles, et d'autre part de consolidation et de pérennisation des activités nouvelles.

Dans la convention 2019-2020, la BGE Anjou Mayenne s'engage à :

- Contribuer à la diffusion de la culture entrepreneuriale sur le bassin angevin,
- Accueillir et accompagner tout public, dans la démarche de création d'entreprises,
- Participer au développement économique du territoire en cohérence avec les autres opérateurs de la création d'entreprises.

Le programme d'action de la BGE Anjou Mayenne sera axé autour de :

- L'accompagnement en amont de la création d'entreprise,
- Des actions post-création,
- L'inscription dans les initiatives locales, dont la MCTE (Maison pour la Création et la Transmission d'Entreprises).

Les objectifs annuels fixés à la BGE Anjou Mayenne sont les suivants : 500 personnes accueillies pour un diagnostic de projet, 250 personnes accompagnées et/ou formées, 100 à 120 créations d'entreprises générées et 180 entreprises accompagnées en post-création.

La convention prévoit un financement de 101 138€ pour le soutien au fonctionnement de la BGE Anjou Mayenne et pour la mise en place d'une action annuelle d'accompagnement collectif au développement commercial et au développement d'activité à destination des micro entrepreneurs de l'agglomération en phase de démarrage ou de croissance de leur activité (TEAM) pour 2 ans répartis de la manière suivante :

- 51 080 € au titre de l'année 2019,
- 50 058 € au titre de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat Anjou Mayenne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 101 138 € à la BGE Anjou Mayenne pour la période 2019-2020 versée annuellement (51 080 € en 2019 et 50 058 € en 2020) comme suit :

- 60% au plus tard le 30 avril de chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours,
- le solde de 40% sera versé sur présentation des comptes annuels et du rapport d'activité.

Impute les dépenses au budget des exercices 2019 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : C'est la convention traditionnelle que nous avons tous les ans avec la BGE (Boutique de Gestion et de l'Entrepreneuriat). Il s'agit de renouveler pour 2 ans la convention, à savoir 2019 et 2020.
Vous avez, dans la délibération, les objectifs qui sont relativement ambitieux, puisqu'il s'agit d'accueillir au moins 500 personnes/an pour un diagnostic de projet, 250 personnes accompagnées ou formées, 100 à 120 créations d'entreprises générées, et 180 entreprises déjà mises en place, suivies au cours de chacune de ces deux années, ceci pour un budget de 101 138 €. Je dirais que les sommes pour 2019 et 2020 sont légèrement différentes, l'écart étant de 2 %, c'est-à-dire ce que nous cherchons à faire dans la gestion de la collectivité.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Il y a beaucoup d'interlocuteurs et d'intervenants sur la question de la création d'entreprises. Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Président : Pas d'autres demandes d'intervention ? Je vous remercie. Cette précision étant entendue, nous passons au vote, et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention, juste un ne prend pas part au vote.

DEL-2019-68: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2019-69

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Marché de fourniture des équipements fixes du système d'alimentation par le sol (APS)

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des travaux des lignes B et C et à l'instar de la ligne A du tramway, Angers Loire Métropole souhaite disposer d'un système d'alimentation des rames par le sol qui préserve un environnement architectural dégagé pour certains tronçons : de l'ancienne station Molière à la station Le Quai, en passant par le pont des Arts et Métiers et la Doutre.

Le système qui sera installé sur les lignes B et C doit être compatible avec le matériel roulant actuel (rames) qui voyage sur le réseau. Ces rames sont toutes équipées de la composante embarquée du système d'alimentation par le sol (APS) dont les droits et brevets sont détenus par la société Alstom. Alstom est donc le seul opérateur économique à pouvoir fournir un système au sol compatible avec le matériel roulant existant.

Ainsi, une consultation a été lancée auprès d'Alstom par voie de marché négocié sans mise en concurrence préalable, au regard de la protection de droits d'exclusivité (art 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016). La consultation porte uniquement sur la fourniture des matériels hors pose (rail, coffrets,...).

Le 29 avril 2019, la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole a attribué le marché à ALSTOM pour un montant de 3 989 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer le marché de fourniture avec la société Alstom et tout avenant de transfert relatif à ce marché ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices à la suite de la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Le dossier n°4 concerne un marché de fournitures du système des équipements

fixes de l'APS (Alimentation Par le Sol). Quelques précisions, d'abord : je vous rappelle que la plateforme de tramway, actuellement en construction, sera dotée d'une alimentation par caténaires pour l'essentiel de la ligne à la plateforme. Toutefois, sur 1,2 km, nous ne serons pas alimentés avec une ligne aérienne de contact pour qu'il n'y ait pas d'excroissance, notamment sur le pont et dans le quartier de la Doutre. C'est la première chose que je voulais vous préciser en amont.
Et je voulais vous rappeler aussi que notre système tramway repose sur un mode d'exploitation dans lequel toutes les rames devront circuler sur toutes les lignes. C'est une façon de faire des économies d'investissement puisque ça nous évite d'investir pour 4 rames de tramway supplémentaires. Ça veut donc dire que les rames actuelles qui circulent sur la ligne A devront circuler sur la ligne B et sur la ligne C. Et ceci nous conduit donc à équiper la partie non alimentée par caténaires du système d'alimentation par le sol, actuellement en service sur la ligne A, qui est une solution propriétaire d'Alstom. Voilà pourquoi nous n'avons pas fait une consultation avec mise en concurrence puisque c'est une solution propriétaire avec des droits et des brevets appartenant à l'opérateur. Nous sommes donc passés par le marché négocié sans mise en concurrence préalable. Concernant la consultation, je le précise, elle porte uniquement sur la fourniture des matériels hors pose. La pose étant réalisée par Colas Rail. La Commission d'Appel d'Offres d'avril a attribué le marché à Alstom pour un montant de 3 989 350 € HT, sachant que la première proposition d'Alstom était de quasiment 6 millions d'euros. Il est donc nécessaire que nous puissions autoriser ALTER Public à signer le marché de fournitures.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, cette délibération est simple, peut-être même un peu trop simple, mais elle est la conséquence des choix faits sur la première ligne, qui nous obligerait, si on changeait de technologie pour l'alimentation par le sol, à devoir racheter des rames différentes pour emprunter la deuxième partie. Donc notre marge est assez limitée. Ce qui est un peu problématique quand même, dans la nature de la discussion qu'on a avec un industriel, c'est qu'il est le seul à avoir la solution à nous proposer. Il y a eu une vraie âpreté puisque, comme ça a été dit, la première proposition nous a beaucoup surpris, et elle était 2 millions d'euros au-dessus du montant qui vous est proposé mais dont on espérait qu'il serait encore moins élevé que celui que nous avons obtenu. Mais les conséquences, si on ne fait pas ce choix, sont telles que je peux difficilement vous proposer autre chose que de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2019-69: Le conseil adopte à l'unanimité.

Bernard DUPRÉ : Je voudrais juste, Monsieur le Président si vous m'y autorisez, apporter une petite précision sur la consultation pour le matériel roulant. J'ai bien précisé que c'était une alimentation qui n'était pas par caténaires. Mais dans la consultation pour le matériel roulant, nous avons d'autres solutions que l'alimentation par le sol.
Simplement, nos rames actuelles doivent pouvoir circuler, mais les nouvelles rames peuvent très bien être alimentées par batteries et pas par le sol, mais ça, c'est la consultation qui le dira et je n'irai certainement pas plus loin ce soir sur cette question.

Monsieur le Président : C'est important à préciser. Ça veut dire qu'il y a une vraie concurrence sur les rames. Mais qu'en revanche, puisqu'on a déjà des rames qui, elles, utilisent la technologie de l'alimentation par le sol, si nous ne faisions pas cette alimentation par le sol sur le 1,2 km en question, ça nous condamnait à ce que les rames actuelles de la ligne A restent sur la ligne A. Ce qui est totalement antinomique avec un objectif de mutualisation. Et, deuxièmement, pour le coup, ça pouvait aussi amener, dans la consultation à venir, le fait, à ce moment-là, de se limiter, à l'inverse, en ne prenant pas certains types de matériels puisque nous n'aurions pas utilisé une alimentation par le sol comparable.
Donc j'allais dire qu'en quelque sorte on n'insulte pas l'avenir sur la consultation en cours pour les rames, où tout le monde ne nous propose pas des dispositifs d'alimentation par le sol, puisque vous

pouvez avoir des batteries qui vous permettent de tenir sur une partie ou entre plusieurs stations et se recharger uniquement à l'arrivée. Mais c'est le seul moyen d'éviter que les investissements qu'on a faits sur les rames actuelles soient bien mutualisables.

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2019-70

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux des concessionnaires - Melis@ Exploitation et ALTER Public - Convention - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 15 février 2016, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C de tramway ainsi que celle de son réseau maillé avec l'objectif d'une mise en service global à la fin 2022.

La réalisation de ces travaux nécessite en amont le dévoiement des réseaux concessionnaires afin de les rendre compatibles avec le projet. C'est ainsi que des conventions cadre ont été signées avec chaque concessionnaire.

Une convention particulière tripartite est aujourd'hui proposée avec le concessionnaire Melis@ Exploitation, tenant compte des sujétions spécifiques qui lui sont propres et ALTER Public, au vu des études détaillées qui ont été réalisées.

L'estimation globale du montant des travaux de mise en conformité du réseau Melis@ est de 40 000 € HT dont 15 000 € HT maximum à la charge d'Angers Loire Métropole. Cette part affectée au projet tramway sera liée aux travaux d'adaptation technique essentiels au respect du planning et des objectifs du projet qui pourraient être arrêtés a posteriori des études initiales du réseau Melis@.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités du 24 avril 2019

DELIBERE

Approuve la convention particulière à passer avec ALTER Public et Melis@ Exploitation

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer la convention avec Melis@ Exploitation et tout document relatif à cette convention,

Autorise ALTER Public, dans le cadre de son mandat à engager et régler tous travaux objets de la dite convention dans le respect des enveloppes financières énoncées ci-dessus.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Il s'agit de vous proposer d'approuver une convention entre la Communauté urbaine, ALTER Public et Melis@ Exploitation, pour la mise en conformité du réseau Melis@ dans le

cadre du projet de tramway, sachant que la part budgétaire à la charge d'Angers Loire Métropole serait de 15 000 € HT maximum.

Monsieur le Président : Tout est dit. Pas de questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2019-70: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2019-71

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation amiable des riverains professionnels - Indemnisation du magistrat assurant la Présidence de la Commission

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Lors de sa séance du 11 septembre 2017, le Conseil de Communauté a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la ligne B du tramway.

Sur sollicitation d'Angers Loire Métropole, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné deux magistrats, son Vice-Président pour la présidence de la commission et une première conseillère pour assurer la suppléance en cas de besoin.

Ces rémunérations n'ayant pas été revalorisées depuis plusieurs années, il est proposé de les réévaluer de la façon suivante :
Séance d'une journée : 200 € brut
Séance d'une demi-journée supérieure à 3 h : 100 € brut
Séance d'une demi-journée inférieure à 3 h : 80 € brut

Les frais de transport restent pris en charge par Angers Loire Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

DELIBERE

Approuve la réactualisation de l'indemnisation de la présidence de la commission d'indemnisation amiable sur la base des éléments mentionnés ci-dessus, ainsi que le remboursement des frais de déplacement,

Autorise le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document relatif au versement de ces honoraires,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Ça fait très longtemps que l'indemnité du Président de la Commission d'indemnisation amiable n'avait pas été revalorisée, et donc on vous propose aujourd'hui de revaloriser selon les termes de la délibération, sachant que nos réunions sont à peu près d'une dizaine

par an et qu'elles durent une demi-journée maximum, et donc nous proposons que la séance d'une journée, s'il devait y en avoir une, soit indemnisée à 200 € bruts ; que pour une demi-journée de 3h, ce serait 100 € ; et pour une demi-journée de moins de 3h, 80 €. Tout ça pour vous dire que le budget annuel est à peu près de 1 000 € sur cette disposition.

Monsieur le Président : Pas de questions particulières là-dessus, pour cette mise à jour ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-71: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2019-72

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Boucles vertes cyclables touristiques - Ponts ferroviaires de Segré et de la Paperie - Marchés de travaux - Demande de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil de communauté a approuvé les principes, stratégie et plan d'action du schéma directeur des boucles vertes cyclables touristiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour un budget estimé de 2,4 millions d'euros.

Dans le cadre de ce projet, Angers Loire Métropole a l'opportunité de réaménager et de requalifier des emprises ferroviaires aujourd'hui désaffectées et désarmées dont notamment le pont de Segré à Angers et le pont de la Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ces deux ouvrages d'art permettent d'assurer des liaisons en site propre tout en proposant un point de vue spécifique aux habitants et aux touristes.

Les travaux de conversion de ces deux ponts doivent donc être réalisés afin de les ouvrir à la circulation cycliste et piétonne. Des travaux d'aménagement des accès et du paysage sont également nécessaires afin de proposer aux usagers des connexions avec les sections des boucles vertes existantes et les voies contigües du territoire.

La consultation correspondante sera allotie et l'estimation prévisionnelle de ces travaux spécifiques s'élève à 1 900 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-254 du 16 novembre 2015 approuvant le schéma directeur des boucles vertes cyclables touristiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire et l'Union Européenne, et tout autre partenaire financier potentiel pour obtenir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer les actes correspondants,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la (des) consultation(s) ainsi que tout avenant de transfert, tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression et tout avenant en plus-value dans la limite de 5% et en moins-value.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Véronique MAILLET : Comme convenu, je vais vous parler des travaux de conversion des ponts ferroviaires de Segré et de la Paperie, et des travaux connexes.

Tout d'abord, je vous rappelle que les procédures de marchés publics correspondant à la conception ou aux travaux d'aménagement des boucles vertes s'appuient sur la délibération de novembre 2015. L'enveloppe budgétaire validée s'élève à 2,4 millions. Ce budget concernait les sections hors ponts de Segré et de la Paperie, et donc hors travaux de connexion.

Donc cette délibération permet d'approuver ces travaux complémentaires et l'enveloppe budgétaire correspondante, sachant que l'estimation prévisionnelle de ces travaux spécifiques s'élève à 1 900 000 € HT.

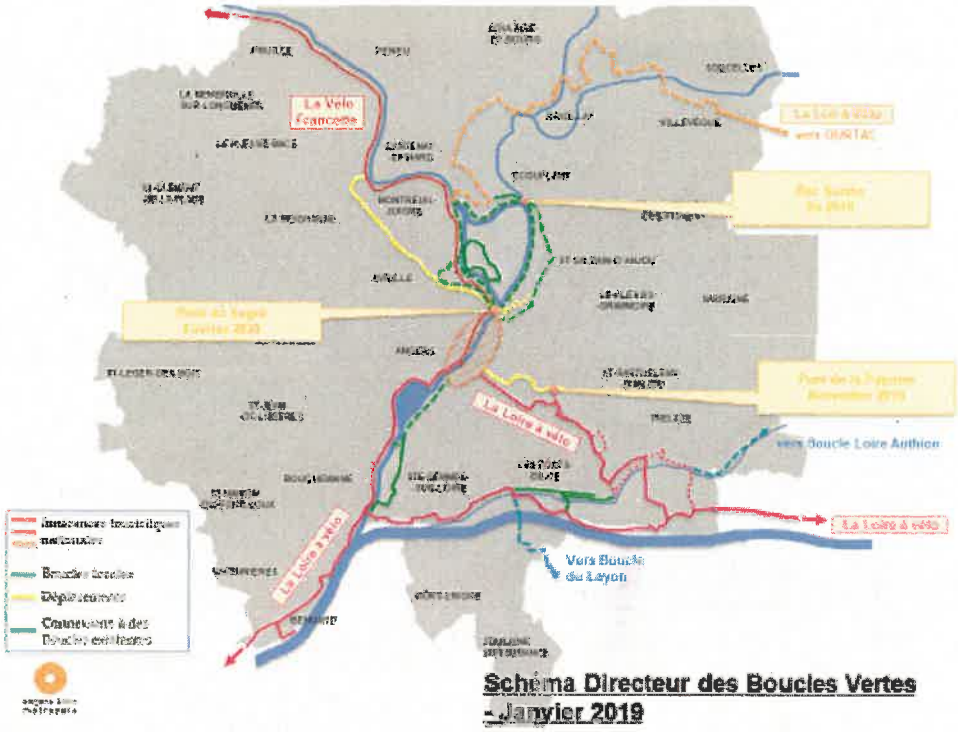

Schéma Directeur des Boucles Vertes - Janvier 2019

Ce plan vous situe les travaux, les différents chantiers. Vous avez donc le bac Sarthe qui sera livré fin 2019. Vous avez le Pont de Segré, également, dont la livraison est prévue en février 2020 ; et puis, le pont de la Paperie, livraison, novembre 2019. Alors, vous voyez sur ce schéma-là que nous avons effectivement une ossature de pistes cyclables, quand même, entre La Vélo Francette et La Loire à Vélo, qui est déjà très dense à l'échelle de l'agglo.

Le slide suivant vous situe le Pont de Segré et son rôle de connexion entre le segment Montreuil-Juigné et Angers et Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou, et vous avez les différents tronçons de connexion qui ont été validés budgétairement, et donc qui seront réalisés. Enfin, il vous est présenté des photos de ces différentes voies. Alors, je vous rappelle que toutes ces voies cyclables sont sécurisées et bénéficient d'un paysage champêtre quand elles ne se situent pas dans le tissu urbain

Alors, vous avez un visuel du Pont de Segré dans l'état actuel, avant travaux.

Ensuite, vous avez les travaux pour lesquels je viens devant vous aujourd'hui : Il faut faire effectivement un réaménagement dans sa globalité, avec une mise en place d'un platelage bois sur toute la largeur du pont, mise en place de garde-corps, et la création de deux escaliers pour favoriser les liaisons Pont de Segré et berges de la Maine. Ce sont les fameux travaux dont je parlais, les travaux de connexion, pour que les gens puissent, effectivement, avec leur vélo, redescendre sur les berges. Vous avez un passage vélo, d'ailleurs.

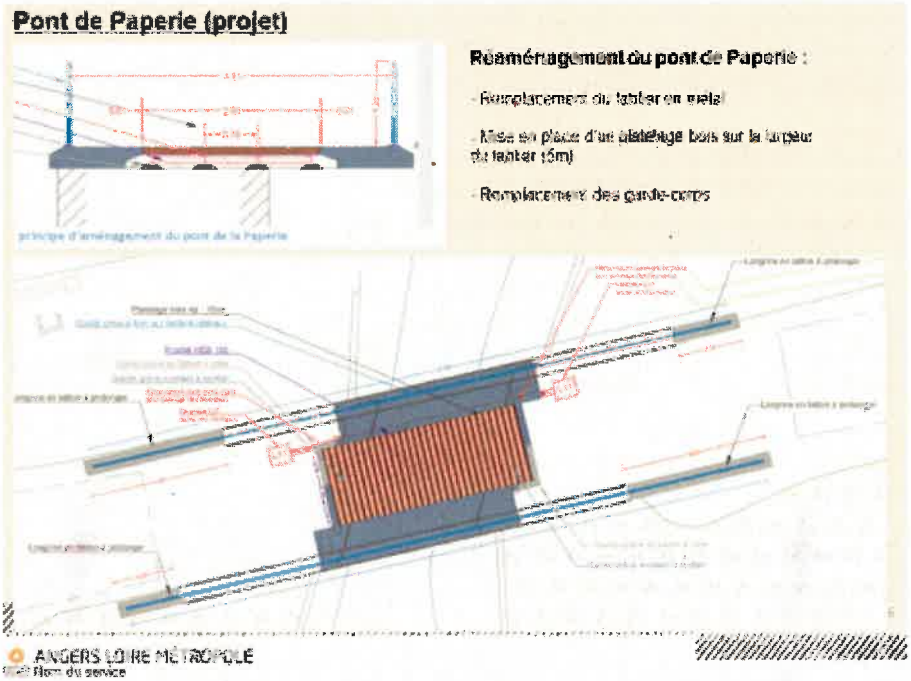

Maintenant, pour le Pont de la Paperie, c'est pareil, la réfection du pont est absolument indispensable pour réaliser le segment Saint-Barthélemy-d'Anjou/Angers. Le réaménagement de ce pont est un petit peu similaire au Pont de Segré, c'est-à-dire que vous allez avoir le remplacement du tablier en métal, la mise en place d'un platelage bois sur la largeur du tablier, et le remplacement des garde-corps. Donc voilà les chantiers que je voulais vous présenter et qui étaient prévus.

Je vous propose d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire et l'Union européenne, et tout autre partenaire financier, pour obtenir des subventions au taux le plus élevé possible ; autoriser le Président à signer les marchés à l'issue des consultations ; et enfin, imputer les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Mes chers collègues y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je passe la parole à Joël BIGOT.

Joël BIGOT : Je ne sais plus si je m'adresse à Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou au président de l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France), enfin, bon, je pense que vous pourrez répondre à ma question.

Monsieur le Président : Tant que vous n'avez pas posé la question, je ne peux pas répondre.

Joël BIGOT : Alors, voilà, ma question est la suivante : nous avons un Plan Vélo qui vient de sortir, qui est abondé à hauteur de 350 000 €, il y a là sans doute une certaine somme qui sera abondée pour Angers Loire Métropole. Ce type de financement sur des infrastructures déjà existantes, des rénovations existantes, est-ce que c'est éligible au Plan Vélo ou est-ce qu'il faut se retourner vers d'autres structures pour obtenir le financement ? Ai-je bien été clair ?

Monsieur le Président : Vous l'avez parfaitement été, Monsieur le Conseiller communautaire et néanmoins Sénateur. Il me semble que de votre côté, en ce moment devant l'Assemblée nationale, vous avez fini l'examen de la LOM (Loi d'Orientation sur les Mobilités). Et que c'est dans ce texte qu'une enveloppe de 350 millions d'euros est prévue, à l'échelle de toute la France, pour accompagner les projets d'infrastructures. Et donc, théoriquement, l'équivalent de 50 millions d'euros par an pendant 7 ans, pour pouvoir accompagner des projets portés par des intercommunalités. Donc on est là-dedans, sauf que je ne fais pas de demande de subventions à un dispositif qui n'a pas encore d'existence juridique. Ce qui explique que nous ne demandions pas d'aide dans le cadre du Plan Vélo

puisqu'il faut que la LOM soit adoptée par l'Assemblée nationale. Puis, en termes identiques, par le Parlement, pour qu'ensuite on ait la mise en place de ce dispositif. Mais, typiquement, cela fait partie des sujets sur lesquels nous aurons l'occasion de demander des subventions les plus élevées possible pour l'ensemble de nos projets d'infrastructures cyclables.

Un des enjeux, pour être clair avec vous, c'est d'adopter, le mois prochain, dans ce Plan Vélo de la Communauté urbaine le schéma directeur des pistes cyclables. De manière à ce qu'on ait un document unique qui nous permette de demander des subventions sur la totalité du territoire, puisqu'on va tout de suite écrire ce que seraient, dans les 6-7 ans qui viennent, toutes les infrastructures qu'il faudrait qu'on soit capables de réaliser. Et donc on disposera, à ce moment-là, d'une sorte de document-cadre dans lequel on aura à piocher pour des demandes de subventions au fur et à mesure des années, ou si, à l'inverse, on nous incite à faire une subvention globale à l'échelle d'un Plan Vélo, on disposera d'un Plan Vélo pile au moment où la loi deviendra définitive.

Comme quoi, le hasard fait bien les choses, et il peut arriver qu'avoir plusieurs casquettes permette de savoir où on a sa tête.

Nous en avons terminé sur cette demande de subventions, s'il n'y a pas d'autre demande. Je passe la parole à Philippe RETAILLEAU.

Philippe RETAILLEAU : J'aurais une question concernant le platelage bois, puisqu'on sait que c'est très glissant pour des vélos dès que c'est un petit peu humide et que le bois vieillit davantage. Dans quelques années, donc, le but, serait qu'on demande systématiquement aux vélos de traverser à pied ? C'est juste une interrogation...

Monsieur le Président : Voilà typiquement une question qui est plutôt du niveau de la Vice-Présidente que du Président, quand même. Mais je n'ai pas compris ça comme une question et je voudrais remercier Philippe RETAILLEAU pour sa vigilance.

Véronique MAILLET : Mais en tout cas, moi, je fais confiance aux services, et, s'ils nous ont mis des platelages bois, c'est que ça doit fonctionner et que les vélos doivent pouvoir passer, même en temps de pluie. Voilà. Je fais confiance aux services.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je pense qu'il y a une réponse technique. Je fais une suspension de séance puisque nos collaborateurs ne sont pas autorisés à prendre la parole dans cette enceinte puisqu'ils ne sont pas élus.

La séance est suspendue.

Fanny MAUJEAN : C'est du bois texturé et rainuré.

Monsieur le Président : Je rouvre la séance. La parole est à Maxence HENRY.

Maxence HENRY : Donc une remarque plus qu'une question : oncernant la boucle verte Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou, qui est une très grande réussite d'ailleurs. J'ai eu la chance de la prendre plusieurs fois, et je vous encourage à le faire. Une remarque cependant : quand on arrive en bout de piste cyclable à Saint-Barthélemy-d'Anjou, on ne sait pas où aller.

C'est-à-dire que vous pouvez prendre soit à droite, soit à gauche, soit tout droit, mais il n'y a plus d'indications. Il n'y a plus rien, et donc on ne sait pas quelle route prendre pour aller à Saumur, par exemple. C'était juste une remarque.

Monsieur le Président : Mes chers collègues... M. HENRY, je trouve votre question un peu déplacée,

parce que la vérité c'est que quand on arrive à Saint-Barthélemy-d'Anjou on a envie d'aller nulle part. On a envie d'y rester et de profiter de ce cadre exceptionnel qui est offert par l'équipe municipale de Dominique BRÉJEON. M. BRÉJEON, vous voulez ajouter quelque chose ?

Dominique BRÉJEON : Oui, je vais rajouter quelque chose. Il faudrait quand même qu'on sache où passe La Loire à Vélo parce que, en effet, il y a un petit souci autour de la petite gare et tout à fait, au niveau communication, ça manque encore.

Monsieur le Président : Mes chers collègues... Ca fait partie des endroits sur lesquels nous avons encore des choses à faire, donc ça, je vous le confirme. Simplement, il y a quelques mois, il n'y avait rien entre Angers et Saint-Barthélemy. Donc on a effectivement le droit de dire : « Bah oui, mais on ne comprend pas, ça ne débouche nulle part. » On a, sur La Loire à Vélo, un travail important aussi à faire au niveau des Ardoisières pour avoir une entrée dans la Communauté urbaine qui soit mieux que ce qui est.
On a aussi un sujet côté Bouchemaine où on sait que, là, on a une porte d'entrée et une porte de sortie et qu'il faut qu'on soit capables de mieux valoriser ces portes à l'échelle du territoire. Et puis on a le reste de ce qui est évoqué avec le lien avec les chemins de halage. Mais c'est vrai que, pour cette boucle, vivement le Pont de la Paperie pour qu'on soit en continu. Je m'arrête là pour ce soir. Je n'ai pas fait voter sur le platelage rainuré et texturé. Nous passons au vote. Et je constate qu'il y a une unanimité pour réaliser ces projets et pour demander les subventions les plus élevées possible.

DEL-2019-72: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2019-73

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal - Bilan de la concertation préalable - Arrêt de Projet

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

L'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) rendra caducs d'ici le 13 juillet 2020 les règlements locaux de publicité (RLP) existants.

Angers Loire Métropole a donc prescrit, par délibération du 10 septembre 2018, l'élaboration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble de son territoire, après avoir défini les modalités de collaboration avec ses communes membres.

La délibération de prescription fixait les objectifs poursuivis par le RLPi avec comme ligne directrice de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et du cadre de vie, attractivité et développement économique. Les principaux objectifs étaient notamment d'assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole, de préserver le patrimoine naturel et/ou architectural, de réglementer les nouvelles technologies, etc...

Les modalités de collaboration prévues avec les communes ont été mises en place conformément aux modalités définies par délibération. Ainsi, plusieurs réunions de travail entre Angers Loire Métropole, les communes dotées ou non d'un RLP, et le prestataire assistant ont été organisées. Ces réunions, regroupant des communes ayant les mêmes caractéristiques, ont permis d'échanger sur le diagnostic, les orientations et les règles et zonages à mettre en œuvre.

Dans certains cas et à la demande des communes le souhaitant, des rencontres individuelles entre communes et Angers Loire Métropole ont été organisées pour préciser les attentes et besoins locaux en matière de publicité extérieure et d'enseignes.

Chaque commune a également débattu au sein de son Conseil municipal sur les orientations générales du RLPi.

Enfin, un comité de pilotage présidé par le Vice-Président chargé de l'Habitat, du Logement et de l'Aménagement du territoire et des élus représentatifs des différentes typologies de communes a été mis en place et s'est réuni à 5 reprises pour des arbitrages à différentes étapes du projet.

Les personnes publiques associées ont été conviées à l'élaboration du projet de RLPi, au travers de 2 réunions spécifiques. Ainsi, l'Etat, le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ont activement participé à l'élaboration par ces réunions, par échanges spécifiques ou par contributions écrites. Une 3ème réunion a été spécifiquement organisée avec la Direction Départementale des Territoires et l'Architecte des Bâtiments de France.

Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription ont été respectées et ont permis de concerter à plusieurs reprises avec le grand public, les associations pour la protection de l'environnement et les professionnels de la publicité extérieure et des enseignes.

Le bilan de la concertation tient compte des remarques issues des dispositifs de concertation mis en œuvre et est détaillé dans l'annexe n° 1.

Les observations et les réponses apportées au sein du RLPi sont également abordées dans l'annexe n°1 tirant le bilan de la concertation.

Arrêt du projet de RLPi

Le dossier du RLPi est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes.

Sur la base d'un diagnostic dont les principaux éléments sont présentés en annexe n°2, des secteurs à enjeux ont été identifiés :

- Le patrimoine naturel, forestier et agricole et le réseau hydrographique,
- Le Parc Naturel Régional,
- Le secteur UNESCO,
- Le patrimoine bâti et les sites naturels,
- Les centres de communes ou les pôles d'attraction,
- Le réseau du tramway,
- Les voies structurantes et les entrées d'agglomération,
- Les zones d'activités économiques et commerciales.

Les orientations retenues, évoquées ci-après, ont été débattues au sein des Conseils municipaux et du Conseil de communauté.

Pour la publicité
- Limiter la densité des dispositifs,
- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique,
- Supprimer la publicité dans les espaces verts,
- Valoriser les abords du tramway en limitant les implantations publicitaires,
- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville,
- Réduire et harmoniser la surface des dispositifs,
- Exiger une qualité de matériel et d'entretien,
- Accepter raisonnablement la publicité sur le mobilier urbain notamment dans les sites protégés,
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

Pour les enseignes
- Poursuivre la politique de respect de l'architecture,
- Encadrer les enseignes en toitures,
- Fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol,
- Réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et accompagner leur implantation,
- Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises,
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

Afin de croiser la mise en œuvre de ces orientations et les secteurs à enjeux, un zonage a été défini et des règles y ont été associées. Ainsi, le règlement délimite 8 zones en matière de publicité et 4 zones en matière d'enseignes. Les zones sont précisées en annexe n°2.

La règlementation qui s'appliquera à ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Une cohérence d'ensemble du dispositif règlementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

Le RLPi arrêté sera transmis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leurs avis. Dans le même délai, les communes d'Angers Loire Métropole seront également consultées.

Une enquête publique aura lieu à l'automne 2019 en vue d'une approbation début 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-8 et suivants, R 153-1 et suivants, L 103-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente ;

Clôt la concertation ;

Arrête le projet de règlement local de publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente ;

Précise que ce projet sera communiqué pour avis aux communes membres de la Communauté urbaine, aux personnes publiques associées à son élaboration, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés ;

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté urbaine et sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Mes chers collègues. Je vous rappelle que l'élaboration de ce RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunale relève d'une volonté politique et qu'il vient compléter le PLUi (Plan Local de l'Urbanisme intercommunal) en tant qu'outil d'aménagement du territoire. Ce n'est pas un simple échantillonnage d'autorisation ou d'interdiction.

Ce RLPI va permettre d'encadrer la publicité, les pré-enseignes et les enseignes. Et il a pour buts de renforcer les règles nationales et de tenir compte, de ce fait, des enjeux locaux, d'harmoniser les règles sur le territoire, avec une certaine cohérence et une bonne lisibilité, et de garantir l'équilibre entre le développement économique et la préservation du patrimoine architectural et naturel, et du cadre de vie.

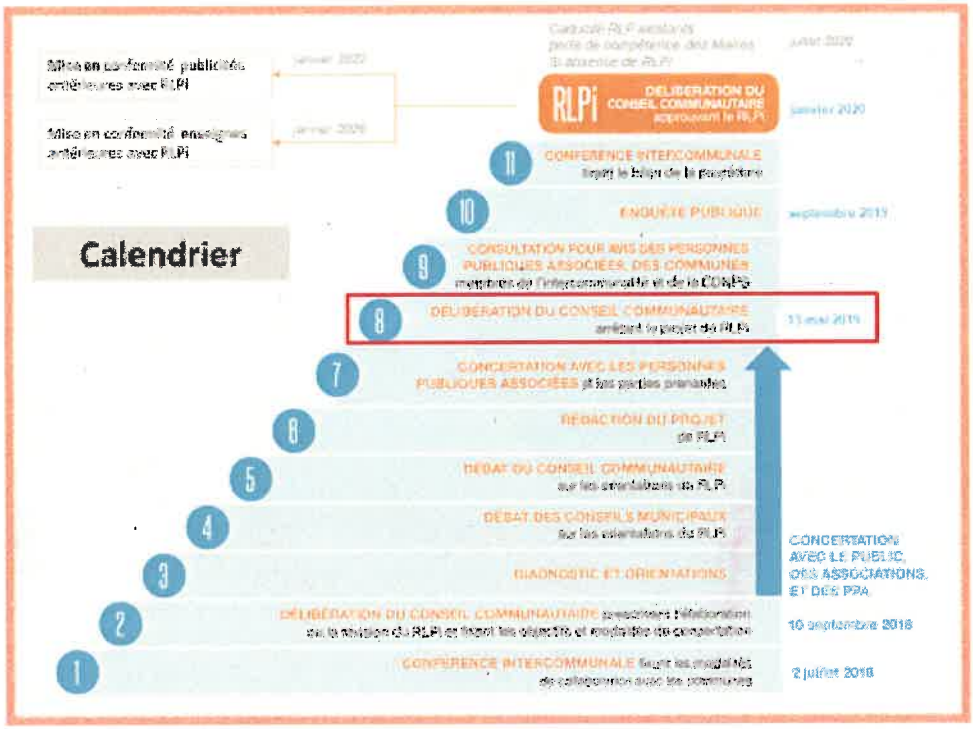

Nous nous situons donc à la phase 8, nous avons déjà accompli un certain nombre d'actes : on avait commencé par une conférence intercommunale, délibération du Conseil, diagnostics et orientations, débats des Conseils municipaux, la rédaction du projet, la concertation avec les personnes publiques associées et les parties prenantes, et, aujourd'hui, nous avons donc à délibérer pour arrêter ce projet de RLPi.

C'est une démarche qui est à peu près similaire à celle du PLUi comme vous le constatez. Donc arrêter le projet de RLPI, et, ensuite, nous aurons la consultation pour avis des personnes publiques associées des communes, l'enquête publique, une dernière conférence intercommunale, et la délibération du Conseil de communauté pour arrêter définitivement ce RLPi. Sachant que nous avons une date-butoir : vous le savez, c'est juillet 2020, puisque si nous n'avons pas mis en place ce RLPi en juillet 2020, c'est le règlement national qui s'imposait pour tout le monde.

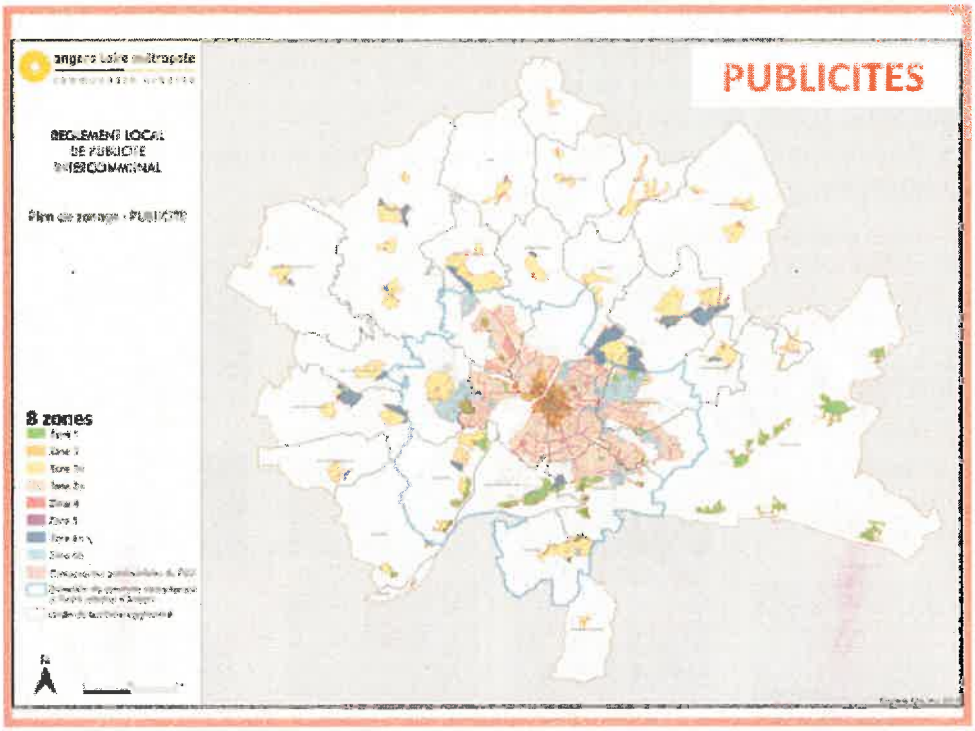

En ce qui concerne la publicité, le RLPi est divisé en 2 parties :

- une partie concernant la publicité,
- une partie concernant les enseignes,

Concernant la publicité, un zonage a été défini, exactement de la même façon que pour le PLUi, pour tenir compte des obligations légales et des différences d'enjeux paysagers, patrimoniaux et économiques du territoire.
Huit zones ont été établies et retenues :

- La zone 1 : c'est le périmètre UNESCO, parc naturel régional, site patrimonial remarquable, futur ligérien et site inscrit ;
- La zone 2 : site patrimonial remarquable d'Angers, partie agglomérée car publicité interdite hors agglomération. Et on a, ça, c'est très important, fait un très gros effort sur le quai Félix Faure, car il y a de forts enjeux paysagers dans cette entrée de ville en connexion avec Cœur de Maine, et, sur la partie Félix Faure gauche, quand on arrive, toute la publicité est interdite, on ne maintiendra que les enseignes, il n'y aura plus de publicité, parce que quand vous entrez sur le quai Félix Faure, c'est vraiment une foison impossible et c'est, sur le plan visuel et environnemental, assez catastrophique. Ce ne s'est pas passé simplement, mais ça a été décidé et ça a été validé.

Monsieur le Président : Peut-être que vous devriez préciser où se trouve le quai Félix Faure par rapport à ceux qui ne connaissent pas forcément le nom de toutes les rues d'Angers.

Daniel DIMICOLI : Eh bien, quand vous arrivez de Paris et que vous entrez sur Angers, vous longez la Maine, et c'est le quai Félix Faure qui est là, à cet endroit-là, et c'est toute la partie de la zone d'activités économiques qui est sur la gauche où vous avez foison de panneaux, on supprime tous les panneaux de publicité et on ne maintient que les enseignes...

Monsieur le Président : À proximité du boulevard de la Maine, vous voulez dire ?

Daniel DIMICOLI : Absolument. Merci de cette précision, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Mais je vous en prie, Monsieur le Vice-Président.
Daniel DIMICOLI : Donc il y a 8 zones, je vous en ai cité déjà 2 :

- Il y a 2 zones : 3 et 3 B, qui sont les quartiers résidentiels et les centres-bourgs des communes, avec une distinction selon leur taille.
- La zone 4, ce sont les abords du tramway ;
- La zone 5, les grands axes structurants ;
- Et les zones 6A et 6 B, les zones d'activités commerciales des communes, avec une distinction selon leur taille.

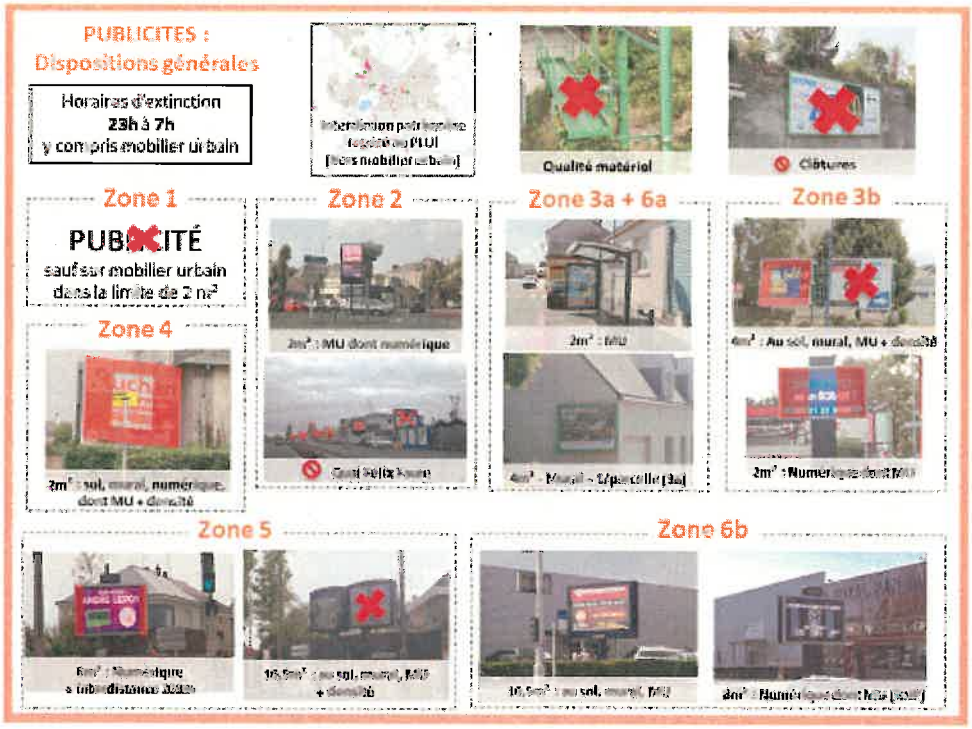

Alors, là, vous avez, selon les zones, un certain nombre de règles. Des règles générales sont applicables sur tout Angers Loire Métropole. Règles reconnues avec, par exemple, l'obligation d'extinction nocturne de la publicité entre 23 h et 7 h du matin. Nous l'avons fait de façon générale, sachant qu'on a eu énormément d'échanges avec les différentes associations qui souhaitaient évidemment soit avoir des franges beaucoup plus larges, soit que ça se fasse en fonction des besoins des commerces. Ceci dit, c'était extrêmement difficile à gérer, donc on a arrêté le principe. Extinction nocturne entre 23 h et 7 h du matin, au lieu de 1 h à 6 h tel que le prévoit la règle nationale, on a été plus durs, pour participer à la réduction de la consommation énergétique et participer à la lutte contre la pollution lumineuse.

En revanche, pour les abribus, il y aura une extinction à 0 h 30 pour garantir la sécurité de ces arrêts tant que le service est toujours actif. Il est évident qu'on pouvait avoir des abribus dans le noir. On a une interdiction de la publicité sur les éléments patrimoniaux repérés au PLUi, sur leur unité foncière, ou encore des règles de qualité du matériel. Je prends l'exemple de cette espèce de passerelle verte que vous avez en haut, on l'interdira parce que ce n'est vraiment pas esthétique du tout ;

Puis des règles spécifiques, pour les différentes zones, allant de l'interdiction totale, sauf sur le mobilier urbain en zones 1 et 2, avec possibilité de panneaux numériques pour la zone 2 uniquement ; et une régulation, dans les autres zones, de la densité et des formats des panneaux selon leur type, numérique ou non, mural, scellé au sol, ou mobilier urbain.

D'un point de vue général, la conséquence est la réduction du nombre de panneaux publicitaires, des règles de formats adaptés aux enjeux, et un encadrement des panneaux numériques, bien qu'ils aient été autorisés là où c'était indispensable, avec des tailles quand même restreintes.

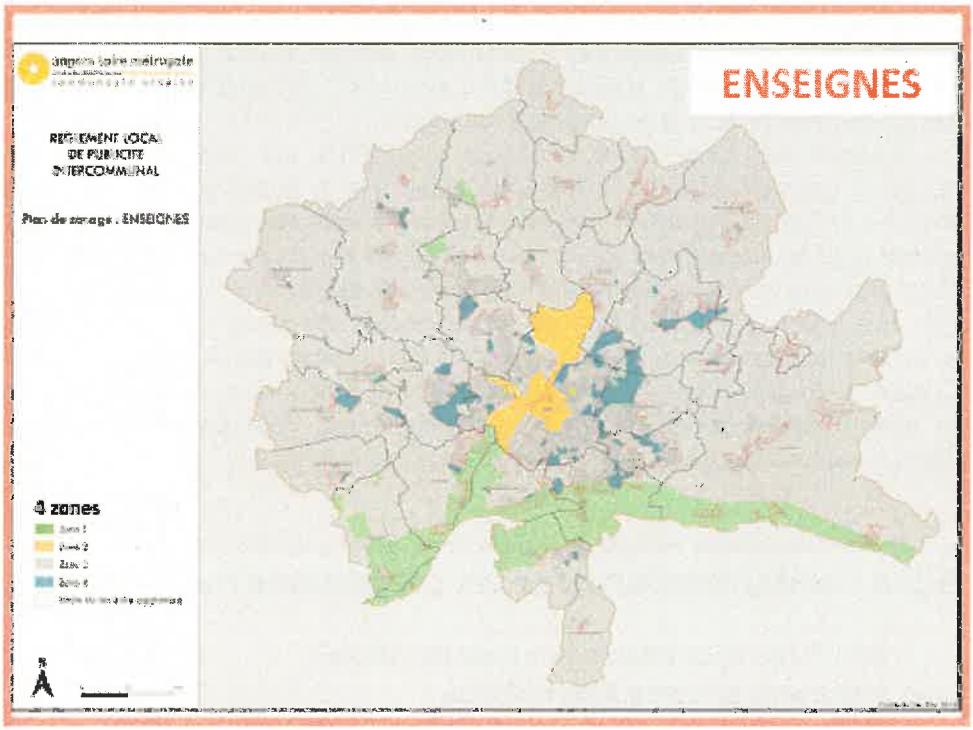

Dans la même logique, 4 zones ont été retenues pour les enseignes :

- La zone 1, périmètre UNESCO, est l'essentiel du SPR (Site Patrimonial Remarquable) ligérien ;
- La zone 2, SPR d'Angers, sans le quai Félix Faure, je le redis, Monsieur le Président, classé cette fois-ci en zone 4 au regard de la morphologie des activités économiques présentes ;
- La zone 3, tous les espaces non agglomérés, car les enseignes sont, pour leur part, autorisées hors agglomération, ainsi que les quartiers résidentiels et les centres-bourgs ;
- Et, la zone 4, les principales zones d'activités commerciales.

Donc, vous voyez, on a 8 zones pour la publicité, et 4 zones pour les enseignes.

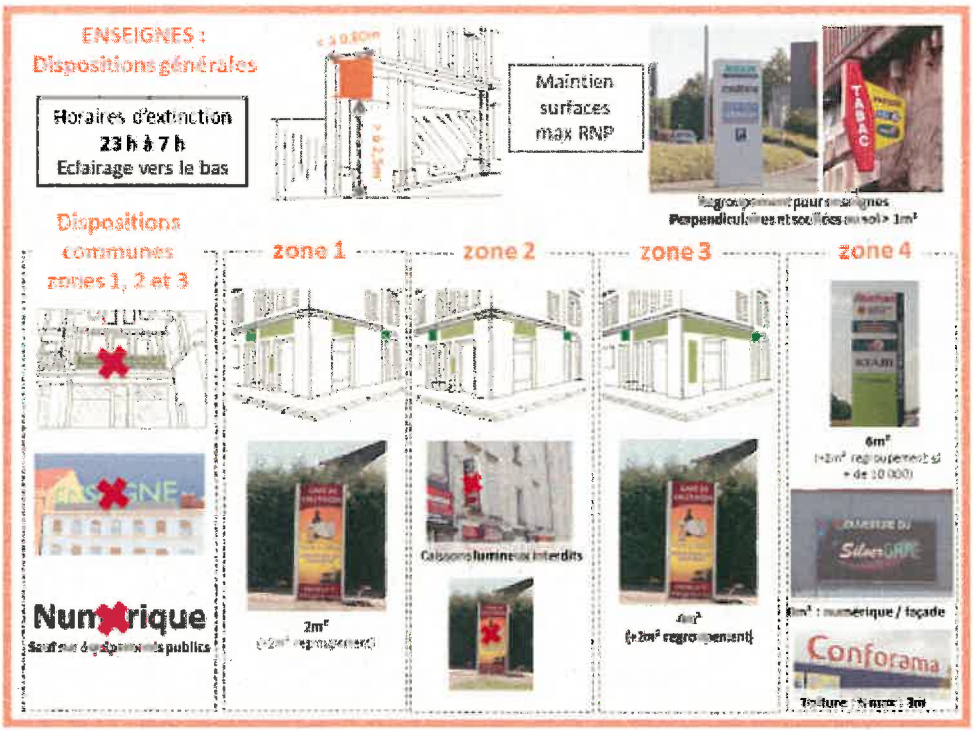

Alors, la réglementation retenue concernant les enseignes est proche de celle déjà applicable dans la réglementation nationale. Peu de règles supplémentaires ont été fixées. Seuls les secteurs à forts enjeux patrimoniaux font l'objet de règles visant à permettre une meilleure prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans la position des enseignes.
On retrouve à nouveau des dispositions générales applicables sur tout le territoire, telles que l'extinction nocturne qui reprend donc le même principe que la publicité pour les mêmes motifs, extinction entre 23 h et 7 h sauf lorsque l'activité s'exerce pendant cette plage horaire. Les dispositifs les plus impactants pour les paysages et les moins adaptés aux enjeux paysagers de notre territoire ont été proscrits dans les zones patrimoniales résidentielles et hors agglomération.
Par exemple, les enseignes sur le balcon, sur toiture, ou, encore, enseignes numériques. Le choix fait a été de permettre les enseignes numériques sur les grands équipements publics : Je prends l'exemple du Centre des Congrès d'Angers ; dans les zones d'activités commerciales, ces dispositifs numériques sont autorisés selon certaines conditions, de format notamment. Pour l'essentiel, les autres règles visent notamment à encadrer les dimensions des enseignes scellées au sol.

Bilan : collaboration avec les communes membres

- Une conférence intercommunale des Maires,
- 9 réunions de conseils territoriaux :
  - ✓ communes avec RLP, communes sans RLP et ville d'Angers
  - ✓ À différentes phases : diagnostic, règlement
- Des rencontres communales individuelles
- Des échanges techniques en parallèle
- Des points d'étape en Commission Aménagement et Développement Durables des Territoires

- La mise en place d'un comité de pilotage
  - ✓ Composé d'une 20aine d'élus
  - ✓ Réuni à 6 reprises à différentes phases

- Un arbitrage final par le Président

Nous avons fait un bilan de la collaboration avec les communes membres :

- Nous avons eu une conférence intercommunale des Maires ;
- 9 réunions de Conseils territoriaux, communes avec RLP (Règlement Local de Publicité), communes sans RLP, et Ville d'Angers, à différentes phases, diagnostics et règlements ;
- des rencontres communales individuelles, les équipes sont descendues sur le terrain ;
- des échanges techniques, en parallèle ;
- des points d'étapes en Commission Aménagement et développement durables des territoires ;
- la mise en place d'un comité de pilotage, composé d'une vingtaine d'élus, réunis à 6 reprises à différentes phases, et participaient à ce comité, majoritairement, évidemment, les élus qui se sentaient concernés par ce règlement ;
- et un arbitrage final qui a été fait par le Président.

Bilan : concertation/association

En chiffre :

- 2 réunions avec les professionnels de la publicité
- 2 réunions avec les associations
- 6 ateliers participatifs pour le grand public
- 1 réunion publique finale
- Des registres de concertation dans chaque commune et à ALM
- Une page internet dédiée au RLPi
- Une adresse mail spécifique pour concerter
- Une exposition dans le hall d'ALM
- 3 réunions avec les Personnes Publiques Associées

Les contributions écrites :

- Mobilisation des professionnels de la publicité : 8 contributions
- Forte participation des associations : 8 contributions
- CCI relai des inquiétudes des afficheurs : 1 contribution

Alors, ensuite, bilan/concertation/association en chiffres :

- 2 réunions avec les professionnels de la publicité ;
- 2 réunions avec les associations ;
- 6 ateliers participatifs pour le grand public ;
- une réunion publique finale ;
- des registres de concertation dans chaque commune et à Angers Loire Métropole ;
- une page internet dédiée au RLPi ;
- une adresse mail spécifique pour concerter ;
- une exposition dans le hall de l'Hôtel de communauté que vous voyez à chaque fois que vous entrez dans les locaux ;
- et nous avons eu 3 réunions avec les personnes publiques associées, qui étaient assez complexes compte tenu des positions un peu divergentes des uns et des autres, mais nous avons abouti.

Les contributions écrites :

- mobilisation des professionnels de la publicité : 8 contributions ;
- forte participation des associations : 8 contributions ;
- et la Chambre de Commerce et d'Industrie qui a relayé les inquiétudes des afficheurs : une contribution.

Bilan concertation/association

Les principaux thèmes de la concertation:

- les zonages (nombre et délimitation)
- la réintroduction de la publicité dans les secteurs patrimoniaux protégés (SPR, Monuments Historiques, ...)
- le mobilier urbain (format, numérique, ...)
- le numérique (impact paysager, format, emplacement, ...)
- l'extinction nocturne (quelle plage d'extinction et pour quel dispositif)
- la densité et le recul par rapport aux façades (nombre et emplacement des panneaux publicitaires)
- la surface des dispositifs

Bilan de cette concertation, et des principaux thèmes de la concertation qui ont été évoqués :

- les zonages, nombre et délimitation ;
- la réintroduction de la publicité dans les secteurs patrimoniaux protégés, notamment le SPR et les monuments historiques ;
- le mobilier urbain, format et numérique ;
- le numérique, impacts paysagers, format, emplacement ;
- l'extinction nocturne dont j'ai parlé tout à l'heure ;
- la densité et le recul par rapport aux façades : nombre et emplacement des panneaux publicitaires ;
- et la surface des dispositifs.

Tout ceci a fait l'objet d'échanges et d'échanges qui ont été assez intenses.

Les prochaines étapes de la procédure :

Voilà tout ce qui s'est passé. Nous avons abouti au projet que nous vous présentons aujourd'hui, après tout ce travail. Et je remercie l'équipe d'Angers Loire Métropole qui a travaillé sur ce dossier sous la houlette de Capucine REHAULT, Fanny HOLLET, et Julien DAUPLÉ qui sont derrière moi. Je les remercie pour le travail qui a été accompli dans un délai aussi restreint, puisqu'on a travaillé vite.
Je remercie aussi tous les élus, tous les Maires qui ont travaillé sur ce projet et qui l'ont fait avec vraiment une efficacité réelle. Donc les prochaines étapes de la procédure : on arrête le projet aujourd'hui, et vous avez les différentes phases, que je vous ai déjà présentées, jusqu'à janvier 2020. Voilà, Monsieur le Président. J'ai essayé d'être le plus synthétique possible dans cette présentation.

Monsieur le Président : Vous avez été, comment dirais-je, parfaitement synthétique, sans qu'on ait besoin de procéder à une extinction automatique du moyen électrique qui vous sert à vous exprimer dans cette enceinte. Alors même que vous envisagez pourtant de couper électricité à tous les annonceurs dès 23 h, au lieu d'1h du matin, dans les mois qui viennent, le temps que tout ça se mette en œuvre.

Mes chers collègues, avez-vous des questions sur la présentation de cet arrêt de projet ou des réactions par rapport aux orientations qui viennent de vous être partagées à l'issue de cette première phase de concertation et avant la phase d'enquête publique ? Pas de remarques particulières ? Eh bien, écoutez, je le prends vraiment comme le fait que tout ce travail de concertation, au cours de ces dernières semaines et de ces derniers mois, a permis d'arriver à un point équilibré qui marque de vraies ambitions, là aussi, de transition écologique et environnementale. Il reste encore plusieurs étapes à vivre, vous l'avez compris, mais je vous propose dès maintenant de passer aux voix et de voter ensemble l'arrêt de projet. Et je vous invite, si vous êtes en accord avec les propositions qui viennent de vous être exprimées, à lever la main ou les mains. Je pense qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

DEL-2019-73: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2019-74

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

A la suite de la prescription de la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et donc du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 12 mars 2018, le Conseil de communauté a débattu le 21 janvier dernier des orientations générales du PADD.
L'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté urbaine a ensuite été saisi et il en ressort une adhésion aux orientations portées par le projet politique.

Quelques sujets ont néanmoins suscité des observations notamment :

- La commune de Cantenay-Epinard exprime des interrogations quant à sa place dans cette révision relativement à celle de la ville-centre et rappelle l'importance de maintenir des objectifs de production de logements suffisants pour le dynamisme des commerces, des écoles, de la vie associative, ainsi qu'une desserte optimisée en transports en commun une fois la mise en service des nouvelles lignes de tramway.
- La commune du Plessis-Grammoire rappelle le maintien de l'objectif de production de logements neufs à 2 100 logements en moyenne par an en incluant Loire-Authion et Pruillé, partant du constat que la production réelle observée sur le territoire est inférieure (de l'ordre de 1 700 à 1 800 logements en moyenne/an). Néanmoins, elle sollicite l'ajout de 94 logements supplémentaires à son objectif initial qui était de 206 logements pour 2015-2027.
- La commune de Longuenée-en-Anjou, fait remonter les principaux sujets suivants :
    - En matière d'habitat : des interrogations sont soulevées quant à la part des logements sociaux exigés conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la population accueillie étant éloignée des services et rencontrant des difficultés de déplacements ;
    - En matière d'économie : par souci de modération de la consommation du foncier agricole, il est affirmé le besoin de compléter en priorité les zones d'activités existantes avant d'en remplir de nouvelles, soulignant tout particulièrement le besoin d'avancer sur la reconversion de l'ancien site de Bouvet ;
    - En matière de consommation foncière, la capacité réelle du territoire à respecter son engagement de modérer de 30% sa consommation foncière passée interroge ;
    - En matière de déplacements, sont demandés le développement des transports en commun en deuxième et troisième couronne, le co-voiturage et un maillage des circulations douces ;
    - En matière d'éoliennes, les critères d'acceptabilité des projets sont à préciser, notamment la notion de « sites remarquables » ;
    - En matière d'offre culturelle, il est demandé de veiller à l'attractivité de la seconde couronne et suggéré qu'Angers Loire Métropole se dote de la compétence culture ;
    - Enfin, il est souhaité une vigilance accrue sur la qualité paysagère des projets d'aménagement.
- La commune de Saint-Martin-du-Fouilloux soulève la question de la capacité des petites communes à construire en renouvellement urbain et souhaite que l'intermodalité soit facilitée en

seconde couronne.

- La commune de Mûrs-Erigné a débattu des orientations dans l'ordre des trois axes du projet et fait en synthèse les observations suivantes :
    - *Axe 1 : Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard :*
        - Souligne l'ambition louable de freiner la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en offrant une comparaison intéressante : l'objectif de 73 hectares en moyenne par an à ne pas dépasser revient à consommer l'équivalent de la superficie de Mûrs-Erigné en 23 ans au lieu de 16 ans antérieurement ;
        - Pointe le besoin de stationnement dans les cœurs de polarité dont le développement est destiné notamment à limiter les besoins de déplacements pour les territoires attirés ;
    - *Axe 2 : Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse :*
        - Demande de veiller à ce que l'offre nouvelle d'hébergement et touristique ne soit pas tournée que sur le haut de gamme mais bénéficie à tous les publics ;
        - Souligne que la Roche de Mûrs et sa valorisation contribuent au projet de mise en valeur des sites naturels du territoire ;
    - *Axe 3 : Organiser le territoire multipolaire pour mieux vivre ensemble :*
        - Demande que les polarités soient soutenues par la Communauté urbaine pour répondre aux attentes de développement en matière de circulations douces, transports en communs et intermodalité ;
        - Souhaite que la logique de déploiement des transports en communs repose non seulement sur une évaluation économique mais aussi environnementale et climatique ;
        - Emet des doutes sur le réalisme de l'orientation proposée en matière de fret fluvial.
- La commune de Loire-Authion formule les observations suivantes :
    - Conforter la gare de La Bohalle,
    - Compléter et améliorer l'offre de transports collectifs et conduire une politique incitative en matière d'intermodalité,
    - Redimensionner (dans le cadre de la future métropole), l'axe RD 347 et réfléchir à « un barreau Est » au nord de la RD 347,
    - Faciliter les projets agricoles locaux et l'accès à la terre dans le respect de l'environnement,
    - Créer de l'emploi local en développant les zones d'activités de La Perrière et de l'Actiparc
    - Positionner une emprise pour le futur centre de première intervention Corné-Bauné entre les communes déléguées de Bauné et Corné.

Globalement, les interrogations relatives aux orientations du PADD et appelant des précisions portent essentiellement sur la question des objectifs de production de logements sur le territoire et sur le réalisme des objectifs proposés en matière de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur ces deux sujets, des précisions sont à apporter pour tenir compte de la progression des travaux techniques qui ont eu lieu au cours du trimestre écoulé et en parallèle des débats sur le PADD :

- En matière d'objectifs de production de logements neufs, maintenir le cap des 2 100 logements à produire en moyenne par an tout en élargissant le territoire couvert par le PLUi revient à

répartir autrement les objectifs par commune. Pour rappel, l'intégration du Programme Local de l'Habitat dans le PLUi nous impose d'afficher un objectif de production neuve par commune. Le tableau ci-annexé décline ces objectifs de production de logements par commune pour la période 2018-2027.

- En matière d'objectifs de modération de la consommation foncière, l'analyse récente des photos aériennes disponibles amène à préciser l'objectif recherché. Entre 2005 et 2018, le territoire a consommé 93 ha en moyenne par an. L'objectif proposé en matière de modération de la consommation foncière pour cette révision du PLUi est de ne pas consommer plus de 73 ha en moyenne par an sur la période 2018-2027.

La rédaction finale du PADD sera précisée en ce sens et des ajustements de rédaction pourront intervenir jusqu'à l'arrêt de projet, dans le respect des orientations débattues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Considérant les observations transmises par toutes les communes d'Angers Loire Métropole à l'issue de la tenue de leur débat sur les orientations du PADD,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons, désormais, à ce qui est le dernier dossier qui fait l'objet d'un diaporama pour notre soirée et qui est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ça va être un peu plus court parce que c'est un sujet que nous avons déjà évoqué.

Daniel DIMICOLI : Je vais être très synthétique, excusez-moi, mais c'est un projet que vous connaissez tous par cœur, vous en avez débattu dans vos communes, tous les Conseils municipaux se sont exprimés là-dessus.

Donc, en l'occurrence, on va rappeler les étapes du débat sur le PADD :
- Décembre 2018 : Présentation en Commission Aménagement Développement Durables des Territoires à Angers Loire Métropole ;
- Janvier 2019 : Passage en Conseil de communauté, premier débat PADD.
- On a eu un débat sur le PADD dans toutes les communes d'Angers Loire Métropole,
- Et ensuite le Conseil de Communauté d'aujourd'hui, c'est le deuxième débat PADD.

Etant entendu qu'on a eu, dans cette période, entre le Conseil de communauté et aujourd'hui, 3 réunions publiques de concertation à Angers, Longuenée-en-Anjou, Pruillé et Loire-Authion, et on a eu des réunions avec les personnes publiques associées et les partenaires associés, le 21 décembre. Et donc, en parallèle, c'est rappelé quand même, on a eu un débat sur le RLPI dans toutes les communes d'ALM, plus le Conseil de communauté.

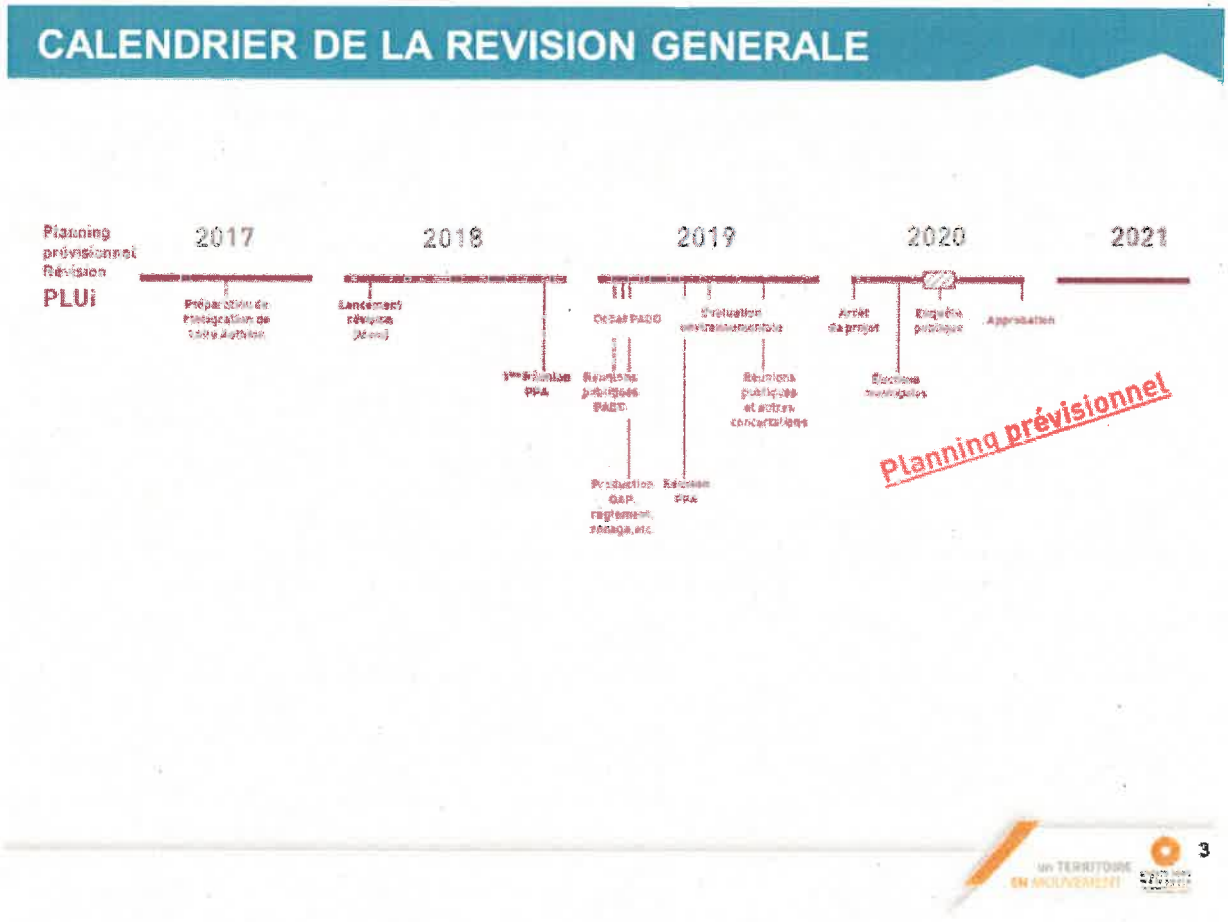

S'agissant du planning prévisionnel :
- 2017 : préparation de l'intégration de Loire-Authion ;
- lancement de la révision en mars 2018 ;
- première réunion des personnes publiques associées ;
- débats PADD et réunions publiques PADD,
- productions des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), règlements, zonages...
- ensuite, en 2019 : évaluation environnementale, réunions publiques et autres concertations,

- l'arrêt de projet qui sera donc fait en début 2020. Je vous rappelle qu'on a souhaité avoir un arrêt de projet avant les élections municipales de manière à ce que les équipes, qui seront en partie ou complètement renouvelées, aient déjà un arrêt de projet tout fait, l'approbation devant se faire fin 2020.

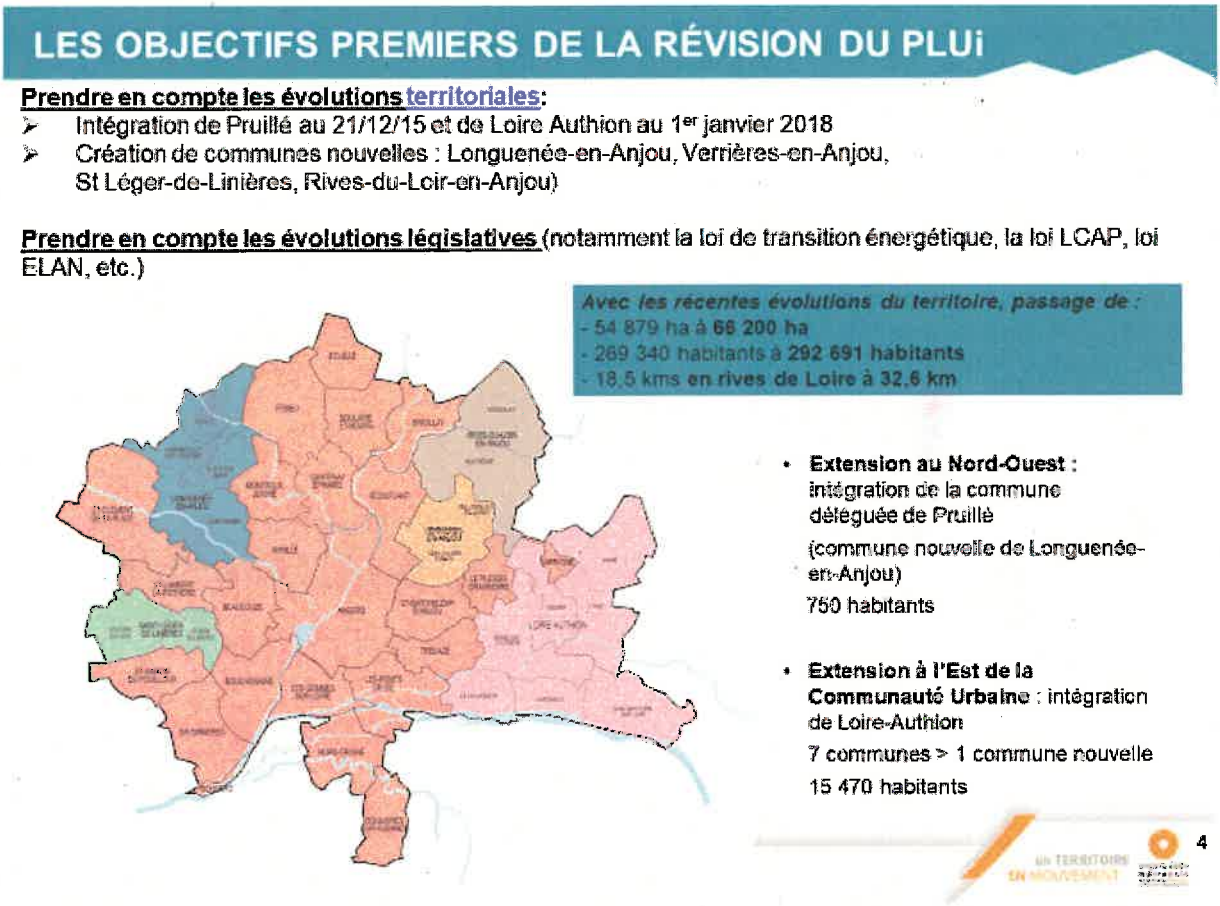

Les objectifs premiers de la révision du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) consistent à prendre en compte les évolutions territoriales, l'intégration de Pruillé au 21 décembre 2015 et de Loire-Authion au 1er janvier 2018 ; création des communes nouvelles, Longuenée-en-Anjou, Verrières-en-Anjou, Saint-Léger-de-Linières, Rives-du-Loir-en-Anjou.
Mais, évidemment, il a fallu faire évoluer, une fois de plus et tenir compte des évolutions législatives, notamment la loi de transition énergétique, la loi Elcap (Loi de la Création, de l'Architecture et du Patrimoine, la loi Élan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), et un certain nombre d'autres.

Il a fallu tenir compte également des récentes évolutions du territoire :
- passage de 54 879 hectares à 66 200 hectares,
- passage de 269 340 habitants à 292 691 habitants,
- et 18,5 km en rives de Loire à 32,6km
  C'est important aussi parce qu'on a vraiment maintenant un front sur la Loire extrêmement long et agréable ;
- l'extension au nord-ouest : intégration de la commune de Pruillé (750 habitants) ;
- et l'extension à l'est de la Communauté urbaine : intégration de Loire-Authion, 7 communes, une commune nouvelle désormais avec 15 470 habitants.

LES OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES DE LA RÉVISION DU PLUi

La révision du PLUi est aussi l'occasion d'aller plus loin sur des sujets phares pour les collectivités :

- L'ENERGIE – CLIMAT
- LA SANTE ENVIRONNEMENTALE ET L'OFFRE TERRITORIALE SANTE *(Contrat local Santé)*
- L'ECONOMIE CIRCULAIRE
- LE TERRITOIRE INTELLIGENT
- L'AGRICULTURE URBAINE
- L'INNOVATION URBAINE => IMAGINE ANGERS

5

La révision du PLUi est aussi l'occasion d'aller plus loin sur des sujets phares pour les collectivités :

- l'énergie et climat,
- la santé environnementale et l'offre territoriale de santé ; on en a parlé avec le Contrat Local de Santé tout à l'heure ;
- l'économie circulaire,
- le territoire intelligent,
- l'agriculture urbaine,
- l'innovation urbaine, notamment avec Imagine Angers, tout ceci ayant et faisant l'objet, évidemment, de mises à jour importantes et d'éléments nouveaux qui ne figurent pas dans le PLU actuel.

LE PADD : 3 AXES STRATÉGIQUES

AXE 1 : CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN EN PORTANT SUR LUI UN NOUVEAU REGARD

AXE 2 : PROMOUVOIR UNE METROPOLE D'AVENIR ATTRACTIVE ET AUDACIEUSE

AXE 3 : ORGANISER LE TERRITOIRE MULTIPOLAIRE POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

6

Je vous rappelle les trois axes stratégiques :
- Construire du territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard ;
- Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse ;
- Et organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble.

Vous retrouvez évidemment des éléments qui n'ont pas changé.

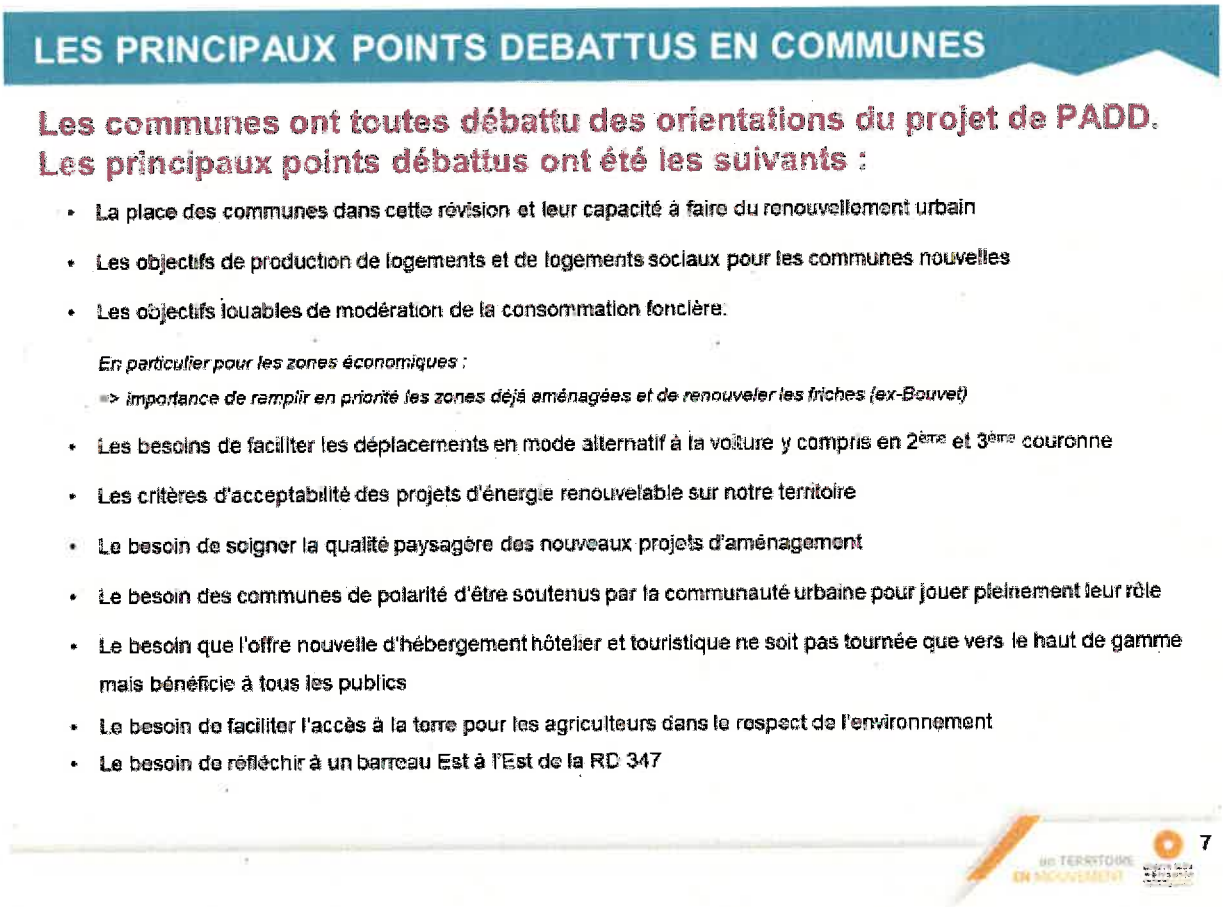

Donc les communes ont toutes débattu des orientations du projet de PADD. Les principaux points débattus ont été les suivants :
- La place des communes dans cette révision et leur capacité à faire du renouvellement urbain.
- Les objectifs de production de logements et de logements sociaux pour les communes nouvelles. Cela a fait l'objet de nombreux débats, n'est-ce pas, mes chers collègues.
- Les objectifs louables de modération de la consommation foncière, en particulier pour les zones économiques.
- L'importance de remplir en priorité les zones déjà aménagées mais de renouveler les friches, comme par exemple Bouvet.
- Les besoins de faciliter les déplacements en mode alternatif à la voiture, et y compris en deuxième et troisième couronnes.
- Des critères d'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable sur notre territoire.
- Le besoin de soigner la qualité paysagère des nouveaux projets d'aménagement.
- Le besoin des communes de polarité, d'être soutenues par la Communauté urbaine pour jouer pleinement leur rôle.
- Le besoin que l'offre nouvelle d'hébergement hôtelier et touristique ne soit pas tournée que vers le haut de gamme mais bénéficie à tous les publics.
- Le besoin de faciliter l'accès à la terre pour les agriculteurs dans le respect de l'environnement ; et, évidemment, un élément permanent.
- Le besoin de réfléchir à un barreau Est, à l'est de la RD 347.

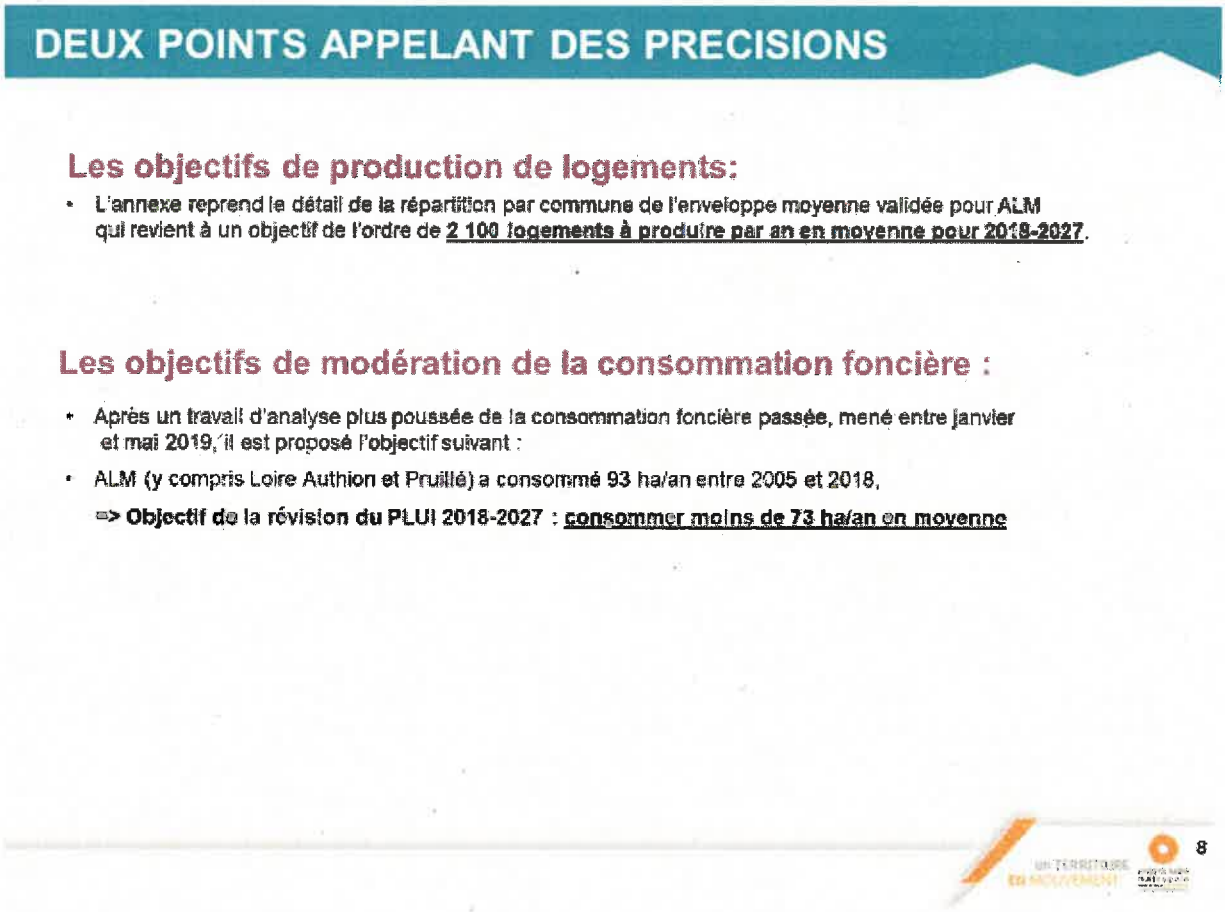

Alors, 2 points appellent à des précisions. Le premier concerne les objectifs de production de logements. Et je remercie tous mes collègues et pour leur écoute et leur capacité à négocier de façon positive sur tous les plans, l'annexe que vous avez reprend le détail de la répartition par commune de l'enveloppe moyenne validée pour Angers Loire Métropole, qui revient à un objectif de l'ordre de 2 100 logements à produire par an en moyenne pour 2018-2027. Ça fait exactement 2 120 ; les objectifs de modération de la consommation foncière.
Après un travail d'analyse plus poussé de la consommation passée, mené entre janvier et mai 2019. Il est proposé l'objectif suivant : Angers Loire Métropole, y compris Loire-Authion et Pruillé, a consommé 93 hectares par an entre 2005 et 2018. Ce qu'on vous propose, c'est un débat que nous avons eu d'ailleurs au niveau du comité de pilotage du PLUi, de parler non pas de réduction en pourcentage, mais plutôt en chiffres, et de consommer moins de 73 hectares par an au lieu des 93 hectares par an actuels.
Voici Monsieur le Président, la présentation aussi extrêmement rapide que j'ai pu faire de ce PADD au niveau de notre PLUi.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Grégory BLANC.

Grégory BLANC : Mes chers collègues. Je crois que, lorsqu'on a eu les débats dans nos communes, globalement, on a regardé ce PLUi avec l'œil du territoire dans lequel se déroulait ce débat, c'est-à-dire le territoire communal. Là, on est en assemblée intercommunale, et c'est l'occasion aussi de prendre un peu de hauteur. Et je veux donc, en toute simplicité, alerter sur une des remarques que vous avez formulées et qu'on dit trop peu, pour laquelle on a lancé quelques études sans aller au-delà : c'est le problème du déplacement à l'est de l'agglomération.

Je crois que ce problème est urgent. Je veux vraiment que ce soit dit ici avec force, parce que quelquefois nous, élus de l'est de l'agglomération, avons peut-être été trop timorés.

On a délibéré et on a souhaité agrandir la zone Océane, il y a peu, ici, en en faisant une zone phare du développement économique. On voit qu'il y a, au niveau de cette zone, un embranchement au niveau du Plessis-Grammoire. On a déjà posé un certain nombre de jalons. L'entrée de Loire-Authion doit vraiment être l'occasion d'affirmer la nécessité d'avancer au-delà de cette étude que nous avons eue et sur laquelle nous avons travaillé il y a 2 ans, en engageant effectivement des études et en donnant un calendrier à la population d'études pour ce 2ème barreau Est. Je crois que c'est quelque chose de significatif.
On a constaté, à travers ces premiers éléments de réflexion, qu'il n'y avait aucune autre solution que de repenser structurellement les voiries, puisque les transports en commun ne répondront pas aux besoins, les déplacements doux ne répondront pas aux besoins. Il faut donc repenser les voiries, et, avec le développement de notre agglomération qui s'accélère, et tant mieux, avec la décision de réduire la place de la voiture sur le boulevard Montaigne, on va avoir une concentration du trafic autour du Parc des Expositions.
Moi je ne vois pas, dans le département, d'espace aussi saturé que celui-là. C'est un vieux problème, on a déjà eu l'occasion d'en parler depuis longtemps. Je veux, en toute simplicité, insister ce soir parce que, au quotidien, avec l'ensemble des élus de ce secteur, on est confrontés à des revendications qui sont, encore une fois, légitimes, et, si on veut avoir un développement harmonieux de notre territoire, on ne pourra pas faire autrement.

Encore une fois, quand la zone Océane va se développer, l'échangeur au Plessis-Grammoire arrivera, donc il ne faut pas qu'on se bande les yeux, pas non plus qu'on mette, comme on est en train de le faire, des rustines en élargissant des ronds-points ici et là pour essayer de fluidifier un peu le réseau, mais qu'on aborde sérieusement et structurellement cet enjeu qui n'est pas un enjeu simple.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je passe la parole à Franck POQUIN.

Franck POQUIN : Oui, c'est juste une remarque. Est-ce qu'il n'y aurait pas une coquille dans la délibération parce que, au niveau des arrondis, Loire-Authion passe de 876 à 975 ?

Daniel DIMICOLI : Non, non. Ce n'est pas une erreur.

Monsieur le Président : C'était dans la précédente qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas.

Daniel DIMICOLI : Il y avait un problème de base.

Monsieur le Président : La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Je salue, comme tout le monde, le travail énorme qui a été fait et, effectivement, les orientations ambitieuses qui sont soulignées dans ces orientations. Moi j'aurais 2 commentaires et 2 points sur lesquels j'aimerais à nouveau attirer l'attention.

C'est effectivement le compromis, en termes de production de logements. Ceci dit, malgré ce compromis, on est en un peu deçà des ambitions antérieures annoncées, et, peut-être, ce qui doit nous interpeller aussi, aux rapports de l'Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers (AURA) qui font état d'un manque de logements. Donc, je vois bien le compromis qui a été trouvé, de 2 100 logements à l'échelle du territoire. C'est un compromis. Maintenant, voilà, à titre personnel, je pense que c'est à peine suffisant au regard de ce que nous dit l'AURA, entre autres, dans ses études.

Et puis, sur la consommation foncière, j'avais eu l'occasion de m'exprimer au Conseil municipal d'Angers, donc j'y reviens un petit peu. Effectivement, heureusement, on est tous d'accord pour modérer cette consommation foncière, que ce soit sur les espaces agricoles, que ce soit sur les espaces naturels. Et c'est vrai que, lorsque nous en avions débattu au niveau du Conseil municipal d'Angers, c'était concomitant à la conférence mondiale sur la biodiversité, et, ce qui était mis en avant aussi, de

cette menace qui pèse sur notre biodiversité. Et donc j'avais interpellé ou, en tout cas, j'étais intervenu au Conseil municipal, notamment sur ce que nous avons ici, au niveau d'Angers Loire Métropole, voté pour des études concernant des extensions possibles de zones d'activités. Et j'avais dit qu'il fallait que l'on soit vigilants sur ces extensions de zones d'activités et que l'on puisse, dans les études qui allaient être faites, être aussi soucieux du type d'activités amenées sur notre territoire. On sait qu'il y a certains types d'activités très consommatrices d'espaces. Et donc il y a des choses qui sont à réfléchir à ce niveau. Ainsi que sur nos friches industrielles : là, il en est fait état, il y en a quand même un très grand nombre au niveau du territoire de l'agglomération. Et, comment, en tant que Communauté urbaine, pense-t-on pouvoir faire en sorte que ces friches puissent être converties et accueillir de nouveaux types d'activités ?

Monsieur le Président : Merci, M. MAHÉ. Je passe la parole à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Sur la diapositive qui a été projetée, il y a 2 points, appelant des précisions. Je me demande si on n'a pas oublié un 3ème point qui est la question des transports. Puisque, quand je regarde la délibération, je vois qu'un certain nombre de communes, presque toutes celles qui sont citées d'ailleurs dans la délibération, réclament, entre autres, remarque pertinente, un développement des transports en commun, alors soit du maillage, soit la fréquence.

Et puis il est mentionné plusieurs fois l'idée du lien entre Angers et la 2ème et 3ème couronnes, objectif que je partage. Moi je pense qu'on a collectivement, puisque le Conseil de communauté l'a voté, fait une erreur politique en abandonnant la desserte de Beaucouzé par la 2ème ligne de tramway. C'était une occasion manquée de montrer qu'on faisait un effort, au-delà de la commune d'Angers, pour les transports en commun.
Mais, je pense qu'on a peut-être, à l'occasion du débat de ce soir, besoin de redire que l'objectif écologique, d'utilité sociale, de qualité de vie que constitue le développement de transports en commun devrait profiter à la ville-centre et aux villes de l'agglomération et aux communes de l'agglomération, que ça devrait être un des piliers du PADD.

Je ne retrouve pas des propositions d'insertion de ces objectifs dans le PADD, et je pense que, si j'avais une proposition à faire, c'est qu'il est encore temps d'y remédier et de porter ces remarques dans le PADD pour avoir une vision un peu plus conforme à la solidarité communautaire qui était réclamée sur d'autres sujets tout à l'heure.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je passe la parole à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, je fais une brève intervention. Tout à l'heure, lors de la présentation du Projet Alimentaire Territorial, il a été indiqué qu'un des axes importants était de soutenir l'agriculture périurbaine. Comment la soutient-on quand on réduit l'espace qui lui est consacré ?

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je passe la parole à Joël BIGOT.

Joël BIGOT : À ce stade de la discussion, je ne vais pas faire de redondances, il y a beaucoup de choses dites qui sont intéressantes. Ce que je voulais évoquer, c'est l'aspect de l'artificialisation des sols qui fait l'objet d'études. Alors, de la part des parlementaires et du Comité pour l'Économie verte plus particulièrement, à l'heure actuelle, la question qui se pose et l'objectif vers lequel on tend, c'est l'artificialisation nette, c'est-à-dire en consommation de terres agricoles. Ce qui est envisagé par le législateur notamment, c'est de faire en sorte qu'on accompagne les communes sur la dépollution des sols qui sont en jachères dans les villes.
On a tous, dans nos villes, des endroits délaissés, qui doivent faire l'objet d'aménagements, sur lesquels il faut qu'on se penche en urgence. Mais ça, c'est plutôt le travail du législateur, et il faut qu'on y travaille. Ça nous permettrait, entre autres, de limiter la consommation nette des surfaces agricoles.

Par ailleurs, pour ce qui concerne ce PADD qui est un objectif au sens politique noble du terme, on construit, on façonne la ville, à la fois dans son habitat mais aussi pour ses habitants. Il y a un nombre de choses extrêmement intéressantes, mais ça a des conséquences énormes sur l'aménagement et la vie des gens sur lesquels il faut, je pense, se pencher en termes de qualité de vie, parce qu'on ne vivra plus dans nos villes comme on y vivait autrefois, en s'étalant notamment. Je crois que, dans les années qui viennent, on prononcera ce mot grossier qui est le mot de « densification ».

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Monsieur DIMICOLI, je vous laisse répondre.

Daniel DIMICOLI : Je vais essayer de répondre à un certain nombre d'interventions. M. MAHÉ, en ce qui concerne les objectifs logements, on va commencer par cela puisque vous l'avez cité. Il faut savoir qu'on est loin des 2 100 logements construits au fil des dernières années, on était aux alentours de 1 800 logements par an sur l'ensemble du territoire. Et, dans ce contexte-là, il ne faut pas oublier non plus qu'on est dans une démarche qui s'inscrit aussi dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Or, lors des objectifs logements SCOT, il a fallu que je défende, je dis bien « défende », les 2 100 logements. On voulait en mettre moins, par rapport à l'ensemble du territoire. Donc, sachant que le SCOT sera voté en 2022 et qu'il faudra ensuite qu'on s'adapte, en ce qui nous concerne, par rapport aux objectifs logements du SCOT. J'ai donc réussi à anticiper et à fixer ces 2 100 logements. Je peux vous assurer que normalement, les 2 100 logements devraient permettre de réaliser les logements nécessaires.
On est aujourd'hui dans une phase un peu compliquée, c'est vrai, il y a des besoins en logements qui ne sont pas vraiment assurés parce qu'on a une diminution de la construction. Malheureusement, le bien est parti, on ne l'a plus, enfin, j'espère qu'il reviendra. Et donc, les promoteurs se sont retirés du territoire alors qu'ils étaient revenus, et ça, c'est très important. Donc, il est bien évident que, dans ce contexte-là, je pense que, après avoir échangé avec l'ensemble de mes collègues, les objectifs logements qu'on a fixés sont suffisants. D'ailleurs, l'AURA nous avait assignés 1 800 logements dans le projet du SCOT, et non pas 2 100, et j'ai réussi à remonter à 2 100. C'est une première chose.

La deuxième chose : vous avez parlé de la consommation foncière. Cette consommation foncière, on a essayé de la limiter au maximum, mais on a quand même des obligations par rapport notamment à des Zones d'Activités Economiques nouvelles. Sachant que, aujourd'hui et jusqu'en 2027, toutes les terres constructibles ont été déjà zonées. Elles sont intégrées dans la consommation foncière à venir.
Donc, en l'occurrence, si vous voulez, on a déjà intégré la consommation foncière qu'on va avoir dans les années à venir, jusqu'à 2027, puisqu'on a déjà zoné celles qui seront en 2AU, notamment, dans le futur. Il y a simplement les Zones d'Activités Economiques qui, malheureusement, sont impératives et vont nécessiter, évidemment, des consommations foncières un peu plus importantes qu'on ne l'avait prévu dans le projet initial.

Souvenez-vous qu'on avait au démarrage du PLUi, un trop-plein de terrains économiques, et, maintenant, on est en phase de pénurie. Donc, vous voyez, c'est selon les besoins.

En ce qui concerne les transports en commun, il est bien évident qu'il faudra qu'on travaille de façon forte là-dessus par rapport aux capacités à ce niveau. Mais dans la mesure du possible, c'est-à-dire qu'on ne peut pas créer, et là je parle sous le contrôle de mon collègue Bernard DUPRÉ, des lignes pour transporter 3 ou 4 personnes, cela n'a pas de sens.
Donc ça nécessite une organisation extrêmement importante, par exemple, de polarités qui seraient peut-être les têtes de lignes de transports en commun, avec des rabattements des communes avoisinantes pour créer ces lignes-là. Etant entendu qu'en plus que, contrairement à ce que vous pensez, on a fixé des objectifs de réduction, en termes de transports, au niveau de la voiture, et des augmentations au niveau des transports en commun. Mais ceci dit, auparavant on avait un taux moyen ; là, maintenant, on a un taux sur Angers et un taux à l'extérieur d'Angers. Il est évident que les déplacements en voiture dans les zones rurales seront toujours plus importants, on ne peut pas les baisser de façon drastique. Par contre, sur Angers, on favorise le vélo, on favorise la circulation à pied,

et on favorise le transport en commun, en diminuant de façon importante le déplacement en voiture. C'est ce qui est très important. Voilà. Je pense avoir répondu aux thèmes les plus larges qui m'avaient été posés.

Monsieur le Président : J'observe. Après une prise de parole favorable à l'IRCOM, après un certain nombre d'interventions. Une intervention que j'aurais pu, en grande partie, partager sur le fait qu'il faut faire attention à ne pas être sur des discours d'Ayatollah sur un certain nombre de sujets, et qu'on peut souhaiter le développement des transports en commun et se rendre compte que, sur un certain nombre de territoires, compte tenu aujourd'hui de ce qu'est l'état du bâti, il faut aussi accompagner des déplacements de gens qui ont des voitures et qui ne sont pas près de pouvoir les lâcher, voire qui ne les lâcheront jamais, voire pour lesquels il n'est pas souhaitable qu'ils les lâchent, parce que la meilleure conversion écologique serait encore de rendre la voiture propre plutôt que d'aller tirer des infrastructures en site propre sur des distances où nous n'avons pas la densité pour les amortir.

On a un sujet à l'Est. Cette diapositive, elle n'est pas là par hasard. Et si on a retenu, de manière explicite, dans cette liste, un certain nombre d'items, c'est bien parce que derrière chacun de ces points, nous avons des axes de travail à avoir. Et ce n'est sans doute pas un hasard si, finalement, toutes les interventions se sont focalisées sur une partie de ces points.
Je rappelle quand même, sur l'élargissement des ronds-points, que c'est à la suite des études disant qu'a priori ça devrait permettre d'éviter 90 % des bouchons et que, y compris dans une optique de développement durable, éviter d'aller faire des travaux à plusieurs millions si vous trouvez une solution à quelques centaines de milliers, c'est aussi une façon d'économiser des ressources qui, elles non plus, ne sont pas inépuisables.

L'enjeu, c'est vraiment d'aller vers le comptage et vers la réalité, maintenant, pour savoir s'il y a matière à aller plus loin. De mon point de vue, le calendrier est relativement bien fait puisque globalement l'idée, ce sera que, à partir de l'année prochaine, la Communauté urbaine monte en puissance en ce qui concerne la voirie. Y compris avec une reprise, à laquelle travaillent, à l'heure actuelle, Marc LAFFINEUR avec Jean-Pierre CHAVASSIEUX, d'une partie du patrimoine routier départemental. Et qu'ensuite on ait la responsabilité sur ces axes moyennant une soulte correspondant à des travaux qui seraient à faire sur une partie de ces axes routiers.
Donc, nous y travaillons, mais pour une perspective qui est celle du début du mandat. Et on finit ce mandat avec la résorption d'un point noir aujourd'hui certes plus limité mais qui est quand même une entrée de ville, au niveau des Trois Paroisses et de l'arrivée de Brissac où on sait très bien qu'on a aujourd'hui, à la jonction entre Les Ponts-de-Cé et Angers, un axe qui sature à la fois la sortie de Pierre Cointreau le soir et l'entrée dans l'agglomération à la proximité de la clinique et donc la nécessité qu'il y a aussi à le résorber. Ça va être l'objet d'une délibération un peu plus tard. Ça, ce sera terminé à la fin de l'année. Le prochain sujet routier que nous avons est clairement celui-là.

J'ai entendu des prises de position que je partage. Sur la nécessité des friches, on avait eu ce débat, et ça fait partie des raisons pour lesquelles on l'a mis noir sur blanc à l'intérieur des documents. Je le dis au sénateur Joël BIGOT : que le législateur mesure qu'il y a un intérêt, c'est super ! Mais le vrai sujet, ce sont les incitations. Parce que ça coûte tellement moins cher d'artificialiser un sol à partir de nulle part que de dépolluer une friche. Et je parle d'une friche classique. Parce que si on regarde les friches que nous avons en héritage sur ce territoire, sans même parler de Thomson et du bras de fer qui n'est pas terminé pour faire en sorte que notre Communauté urbaine paye le moins possible dans l'acquisition compte tenu des moyens qu'il faudra qu'on dégage pour la dépollution. Nous avons d'autres friches, à l'échelle du territoire, qui ne sont pas forcément extrêmement simples.

Sur les logements, il vous a été répondu. Je voudrais vous remercier pour votre intervention qui souligne effectivement le dynamisme que connaît notre territoire à l'heure actuelle. Mais, aussi surprenant que ça puisse paraître, cette diminution de l'objectif correspond à une augmentation de l'ambition. On va se dire les choses de manière claire : les chiffres de logements, depuis 10 ans, dans cette structure, c'est de la com'. Parce que quand on explique qu'on va faire 2 400 logements alors qu'on en fait 1 600 et qu'ensuite il y a une bataille entre les Maires pour savoir où on met les 2 400,

cela aboutit à avoir des débats qui sont totalement factices. Donc, j'assume pleinement le fait qu'on ait diminué les objectifs de production tout en espérant construire 15 % de plus que la réalité de ce que nous avons construit ces 2 ou 3 dernières années. Il faut simplement tenir les objectifs qu'on se fixe.

J'ajoute que, précisément parce qu'on veut éviter aussi l'étalement urbain, il y aurait une contraction à dire « Il faut qu'on augmente le nombre de logements tout en diminuant encore davantage le nombre d'hectares ». Sauf à penser que le mot qui convient ce n'est pas « densité », c'est « surdensité ». Et, de ce point de vue, on est toujours sur un équilibre. La seule chose que j'observe, c'est que des objectifs de densité, sur certaines parties du territoire, ont accéléré l'étalement urbain parce qu'ils étaient trop ambitieux et que personne ne voulait habiter dans les immeubles qui avaient été pensés ou dessinés avec des densités qui ne trouvaient ni d'acquéreurs ni de locataires. Donc, soyons aussi, dans ce domaine, conscients qu'on part de quelque chose, qu'on a des voisins, et qu'à un moment il faut aussi qu'on en tienne compte. Ce qui nécessite aussi que nos voisins aient eux-mêmes des objectifs de diminution de consommation d'espaces, parce que si vous faites un effort en augmentant la densité sur certains territoires et que les autres ne le font pas, vous accroissez de manière très forte le différentiel de ce qui est proposé en termes d'offres. Et la maison individuelle, dans le lotissement, avec le jardin qui fait le grand tour, en termes de consommation d'espaces, ça soulève quelques sujets, et il faut qu'on la regarde avec attention. Pour autant, je souhaite qu'on ne fasse pas disparaître la maison individuelle de la ville-centre et des communes qui sont autour. Mais, on a néanmoins des formes de densité autour des maisons de ville ou de choses de ce type qu'il faut qu'on réinvente. Parce que le paradoxe absolu, quand même, c'est qu'au XVIII[e] et au XIX[e] siècles, il n'y avait pas de Grenelle de l'Environnement, il n'y avait pas de Nicolas HULOT, il n'y avait pas de Matthieu ORPHELIN... Et, pourtant, les gens construisaient des maisons qui se touchaient avec des jardins qui ne faisaient pas le tour. C'est donc la preuve qu'il y a une forme de sagesse antique aussi dont il faut qu'on soit capables de s'inspirer. Ce qui ne veut pas dire que nous n'avons pas besoin d'avoir aujourd'hui un certain nombre d'éveilleurs de consciences ou de relais, chacun choisira le mot qui lui convient.

Je ne réponds pas à ceux auxquels il a déjà été répondu. Je veux ajouter, à destination d'Antony TAILLEFAIT, que nous avons innové, sur ce territoire, en mettant en place une ZAP, une Zone Agricole Protégée, sur toute une partie de notre territoire. Comment est-ce qu'on fait pour concilier un objectif d'artificialisation potentielle de terres avec de nouvelles zones et de sanctuarisation de l'agriculture ? Est-ce qu'on ne pourrait pas être un des premiers territoires de France à prendre un engagement qui consiste à dire que, quand on retire des terres au milieu agricole, en contrepartie, avec un coefficient à déterminer, on en sanctuarise pour une durée extrêmement longue. Si bien qu'on est quand même dans un phénomène où, au fur et à mesure qu'on prend, on en préserve de plus en plus. Il y a sans doute quelque chose qui est à réfléchir, qui pourrait faire l'objet d'une forme d'innovation juridique et de droits des sols sur la façon d'avancer ici et à laquelle je nous invite.

Je glisse à Alain PAGANO, mais il le comprendra pleinement lors d'un prochain Conseil qu'effectivement un certain de communes ont pointé le besoin d'une augmentation de fréquence ou de services et non pas d'une diminution des tarifs des transports en commun, mais ont pointé la nécessité de dépenses supplémentaires, pas de recettes en moins. Quelque chose me dit que nous y reviendrons bientôt.

Je m'arrête là pour ce soir. Je voudrais quand même, mes chers collègues, souligner qu'on fait un débat de manière synthétique, qui prend quelques minutes, mais ce sont des centaines d'heures de travail en amont de la part de nos collaborateurs, de concertation à l'échelle des territoires entre les uns et les autres. Et, je tiens vraiment à remercier tout particulièrement Daniel DIMICOLI qui, une fois de plus, a su, sur ce dossier, jouer les médiateurs patients, habiles et tenaces. Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Tout le monde donne acte.

Daniel DIMICOLI : Merci beaucoup à tous.

DEL-2019-74: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2019-75

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Beaucouzé - Parc d'Activité du Buisson - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, Angers Loire Métropole a décidé de procéder à la poursuite de l'aménagement du parc d'activité commercial « Le Buisson » sur la commune de Beaucouzé. Cette zone d'aménagement correspond pour partie au centre commercial de l'Atoll.

Toutefois, la collectivité souhaite aujourd'hui préserver les grands équilibres commerciaux actuels à l'échelle de la Communauté urbaine et ne pas fragiliser les commerces existants et notamment celui de centre-ville. Elle souhaite ainsi pouvoir ouvrir la vocation de la zone, afin de diversifier les activités tout en maintenant une centralité commerciale existante. Une réduction du périmètre est également envisagée au sud de la route départementale qui constitue aujourd'hui une limite physique. En ce sens, une procédure de modification de la ZAC a été initiée par délibération du Conseil de communauté.

Pour mener à bien ce projet, il apparait nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme. Pour ce faire, la collectivité a retenu la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole doit faire l'objet d'évolutions telles que le zonage qui ne permet pas aujourd'hui d'ouvrir la vocation des activités accueillies sur la zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme articles L.300-1 et L.300-6, articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17.
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour portant ouverture de la concertation préalable à la modification de la ZAC du Buisson à Beaucouzé,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Engage la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUI d'Angers Loire Métropole du Parc d'Activité Commercial du Buisson situé sur la commune de Beaucouzé.

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) du Buisson, avec 2 délibérations qui se suivent.
La première concerne la déclaration de projet en portant mise en compatibilité du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Et, l'autre, c'est l'ouverture de la concertation et les modalités de concertation.

Je rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, Angers Loire Métropole a décidé de procéder à la poursuite de l'aménagement du parc d'activités commerciales du Buisson sur la commune de Beaucouzé. Toutefois, il a été souhaité de préserver les grandes équipes commerciales actuelles à l'échelle de la Communauté urbaine et de ne pas fragiliser les commerces existants, et notamment celui du centre-ville. Ainsi, Angers Loire Métropole a souhaité ouvrir la vocation de la zone afin de diversifier les activités tout en maintenant une centralité commerciale existante.
En l'occurrence, dans ce contexte, une procédure de modification de la ZAC avait été initiée par délibération du Conseil. Pour mener à bien ce projet, il apparaît nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme.

Pour ce faire, la collectivité a retenu la procédure de déclaration de projet en portant mise en compatibilité du document d'urbanisme, étant entendu que, évidemment, la volonté est de développer, sur cette partie qu'est la cour autour d'Atoll, de l'activité tertiaire, majoritairement.

Donc, sur le premier point, il s'agit d'engager la procédure de déclaration de projet en portant mise en comptabilité du PLUi d'Angers Loire Métropole du parc d'activités commerciales du Buisson situé sur la commune de Beaucouzé. C'est la première délibération.

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2019-76

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Beaucouzé - ZAC du Buisson - Modification substantielle - Ouverture de la concertation préalable - Modalités de concertation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement économique, Angers Loire Métropole envisage la modification de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Le Buisson » sur la commune de Beaucouzé. Cette zone d'aménagement correspond aujourd'hui pour partie au centre commercial de l'Atoll.

Nommé parc d'activité commercial du Buisson, cette ZAC a pour objet de conforter l'attractivité commerciale et le rayonnement de la métropole, en privilégiant l'implantation, le transfert et l'agrandissement d'enseignes de notoriété nationale, ces dernières devaient être les « locomotives » de l'ensemble de cette ZAC à vocation commerciale exclusivement.

Pour faire suite au moratoire portant sur la création de nouvelles surfaces commerciales en périphérie, il apparait nécessaire de faire évoluer la vocation de la ZAC. En effet, Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui préserver les grands équilibres commerciaux actuels à l'échelle de la Communauté urbaine, afin de ne pas fragiliser les commerces existants et notamment ceux du centre-ville. Elle souhaite pouvoir ouvrir la vocation de la zone, afin de diversifier les activités tout en maintenant une centralité commerciale existante. Une réduction du périmètre est également envisagée au sud de la route départementale qui constitue aujourd'hui une limite physique.

Pour tenir compte de ces évolutions politiques et stratégiques pour le territoire, Angers Loire Métropole envisage de modifier la ZAC pour répondre aux besoins identifiés d'accueil d'entreprise tertiaire, de haute valeur ajoutée. L'objectif est de pouvoir maintenir une homogénéité architecturale avec l'Atoll.

Afin de poursuivre ce projet d'aménagement, il s'avère nécessaire d'envisager de modifier la ZAC du Buisson. Compte tenu de la nature et de l'importance des évolutions proposées, la modification envisagée peut dès lors être qualifiée de substantielle.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'ouvrir une phase de concertation du public préalable à la modification substantielle du projet afin d'associer à l'évolution de ce projet, les habitants, les associations locales, les professionnels et toute autre personne concernée.
Ainsi, conformément aux dispositions légales, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par la modification de la zone d'aménagement concerté du Buisson sont :

- Conforter le caractère commercial de la zone au travers de l'affirmation de la centralité qu'est l'Atoll,
- Poursuivre l'aménagement de cette zone,

- Ouvrir la vocation de cette zone spécialisée en permettant l'accueil de nouvelles activités notamment tertiaires,
- Redimensionner l'opération compte tenu des objectifs et de l'analyse en matières tertiaire et commerciale,
- Assurer l'équilibre entre développement économique, commercial et d'habitat.

Modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique sera organisée à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé et les aménagements ;
- La tenue de 2 permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;
- La mise à disposition en Mairie de Beaucouzé et au siège d'Angers Loire Métropole d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'au bilan de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de communauté d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet.

Préalablement à la modification de la ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil de communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans ce projet d'aménagement.

Approuve les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, telles que présentées ci-dessus.

Ouvre la concertation préalable à la modification substantielle de la zone d'aménagement concerté DU Buisson.

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

***

Daniel DIMICOLI : La deuxième délibération se rapporte à l'ouverture de la concertation qui s'inscrit dans cette démarche et les modalités de concertation qui sont les modalités habituelles. Vous les connaissez par cœur, je ne vais pas les détailler, sachant que les objectifs poursuivis par la modification de la Zone d'Aménagement Concerté du Buisson sont :

- conforter le caractère commercial de la zone au travers de l'affirmation de la centralité d'Atoll ;
- poursuivre l'aménagement de cette zone ;
- ouvrir la vocation de cette zone spécialisée en permettant l'accueil de nouvelles activités, notamment tertiaires ;
- redimensionner l'opération compte tenu des objectifs et de l'analyse en matière tertiaire et commerciale ;
- et assurer, c'est important, l'équilibre entre développement économique, commercial et d'habitat.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des remarques ou des demandes d'explications de vote ? Je n'en vois pas davantage. Dans ces conditions, je vous propose de passer aux voix. Personne ne s'oppose à ce que nous liions ces 2 délibérations ? Ce n'est manifestement pas le cas. Nous votons donc ensemble sur les 2. Et il n'y a ni opposition ni abstention. Je vous remercie.

DEL-2019-75: Le conseil adopte à l'unanimité

DEL-2019-76: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2019-77

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Bilan de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC par voie électronique - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation publique relative à l'opération d'aménagement du secteur de l'Aurore.

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation préalable. Au cours de cette même séance, le Conseil de communauté a décidé de mettre à la disposition du public, par voie électronique, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie électronique sur les sites Internet d'Angers Loire Métropole, Villevêque et Soucelles, du 1er avril 2019 au 30 avril 2019 inclus.

Les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées.

Le dossier mis à disposition comprenait : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse à l'avis tacite de l'Autorité environnementale, les avis recueillis, et le bilan de la concertation.

A ce titre, il est précisé que l'Autorité environnementale, les collectivités et groupements intéressés par le projet ont été saisis pour émettre un avis sur le projet. Un avis tacite a été rendu à la suite de son absence d'observation émise sur le dossier de création de la ZAC, dans le délai réglementaire.

Le Département de Maine-et-Loire a rendu, le 26 février 2019, un avis favorable au projet de ZAC de l'Aurore.

La commune nouvelle de Verrières-en-Anjou a délibéré, le 7 février 2019, sur le projet de ZAC. Celle-ci a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes suivantes :

- Angers Loire Métropole et la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou devront porter une attention particulière sur l'incidence de l'arrivée des familles sur le secteur et les conséquences induites notamment sur les structures d'accueil des enfants scolarisés.
- L'aménagement de ce secteur verra la création d'une voie sur la RD323 mais une partie de la zone d'habitat sera accessible uniquement par la RD113. Cette voie faisant l'objet d'une circulation relativement dense, le Département ayant renoncé à la réalisation d'une voie de contournement de la zone.
- Angers Loire Métropole et la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou intègrent la création de cette voie dans le dossier de création de la ZAC et prévoient le financement de cet équipement.

Il convient de préciser qu'en termes de desserte du site de l'Aurore, il est prévu un axe viaire principal via la RD323 et le futur giratoire de l'Océane ; seuls quelques lots, au Nord, pourront être desservis

par le chemin de Blitourne et donc la RD113. Il est rappelé que des aménagements seront étudiés pour ralentir les flux de véhicules et instaurer un sens unique pour la voie de desserte des lots à construire.

Concernant le projet de contournement, il est rappelé que sa réalisation n'est pas envisagée par le Département et que ce projet est distinct de la réalisation de l'opération de l'Aurore.

Enfin, sur la capacité d'accueil scolaire, les études sur les effectifs scolaires sont régulièrement réalisées sur chaque commune. Angers Loire Métropole s'engage à apporter une attention particulière sur l'incidence de l'implantation, dans le quartier de l'Aurore, de nouvelles familles sur les structures scolaires existantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-257 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 précisant les modalités de mise à disposition du dossier par voie électronique,
Vu la délibération du Conseil municipal de Verrières-en-Anjou du 07 février 2019,

Considérant l'avis tacite de l'Autorité environnementale en date du 26 février 2019,
Considérant l'avis du Département de Maine-et-Loire en date du 26 février 2019,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

DELIBERE

Approuve le bilan de la mise à disposition au public du dossier de création de la ZAC de l'Aurore.

***

Daniel DIMICOLI : Première délibération : je vous rappelle qu'on a une Zone d'Aménagement Concerté, c'est la ZAC de l'Aurore, qui est une ZAC mixte. C'est-à-dire artisanat et habitat, et on a le bilan de la mise à disposition du dossier de création de ZAC par voie électronique. Donc vous avez dans la délibération, les éléments et on vous demande d'approuver le bilan de mise à disposition au public du dossier de création de ZAC de l'Aurore.

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2019-78

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Création - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Angers Loire Métropole envisage d'aménager le secteur de l'Aurore, situé au Sud du territoire de Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.

Cette opération répond à la volonté d'Angers Loire Métropole de renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée permettant notamment aux entreprises artisanales locales de se relocaliser et de se développer.

Il est rappelé que par délibération du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet. Par délibération en date du 08 octobre 2018, Angers Loire Métropole a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie d'environ 11,6ha, est délimité comme suit :

- Au Sud, par la RD323 et à proximité de l'échangeur de l'A11,
- A l'Est, par le chemin de Blitourne,
- A l'Ouest, par la limite communale de Verrières-en-Anjou et des parcelles horticoles en activité,
- Au Nord, par des parcelles agricoles et la station de traitement des eaux usées.

Le projet prévoit la réalisation d'un quartier mixte, à dominante d'activités artisanales, comprenant un quartier résidentiel. Le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC prévoit la réalisation d'environ 80 logements, soit 15 000m² de surface de plancher, répartis ainsi :

- 2/3 de logements en individuel pur,
- 20% de logements individuels groupés,
- 20% de logements collectifs ou intermédiaires.

Cette offre comprendra environ :

- 10 à 20% en accession aidée,
- 15 à 25% de logements locatifs sociaux.

Concernant la partie activité, il est prévu la création d'environ 30 à 38 lots à dominante artisanale, soit environ 23 000 m² de surface de plancher, avec un découpage à la demande en fonction des activités implantées.

Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations du SCoT Loire Angers et contribuera aux objectifs de densité renforcée de 20 logements par hectare. Le projet de l'Aurore est également compatible avec le PLUi d'Angers Loire Métropole ; le projet étant situé en zone 1AU et 1AUYd. Il est précisé qu'une

partie du projet est située en zone A, correspondant au bosquet existant qui sera préservé dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Il est précisé que conformément aux dispositions légales, un dossier de création a été élaboré qui comprend : un rapport de présentation, un plan de situation, un plan périmétral et l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact du projet, les avis recueillis et le mémoire en réponse.

Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, à compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont notamment les suivantes :

- Evitement des milieux sensibles du périmètre de l'opération (exclusion de la prairie accueillant un papillon protégé et d'une zone humide) ;
- Préservation du bosquet central et intégration de celui-ci dans la coulée verte du projet d'aménagement ;
- Création d'une coulée verte centrale permettant de gérer l'interface entre la zone résidentielle et la zone d'activités afin de réduire les nuisances ;

Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, porteront sur notamment sur la préservation des éléments du patrimoine naturel au sein du site (bosquet, fruticée autour du bassin) et leur maintien dans un bon état de conservation.

L'ensemble des mesures environnementales est détaillé dans l'annexe 1.

L'Autorité environnementale a été saisie pour émettre un avis sur le projet. Celle-ci a rendu un avis tacite à la suite de son absence d'observation émise sur le dossier de création de la ZAC, dans le délai réglementaire échu le 26 février 2019.

L'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique. Le bilan de cette procédure a été effectué par délibération du Conseil de communauté de ce jour.

Il est précisé que le coût des équipements étant à la charge de l'aménageur, les biens immobiliers seront exclus du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Au cours de cette phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact et du dossier de création, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC de l'Aurore et d'établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1 et L.123-19,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-133 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Aurore,
Vu la délibération DEL-2018-254 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération DEL-2018-257 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 précisant les modalités de mise à disposition du dossier par voie électronique,

Considérant l'avis tacite de l'Autorité environnementale en date du 26 février 2019,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

DELIBERE

Approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et comprenant :

- Le rapport de présentation
- Le plan de situation
- Le plan périmétral de ZAC
- L'évaluation environnementale

Crée la Zone d'Aménagement Concerté de l'Aurore ayant pour objet la réalisation d'un quartier mixte, à dominante d'activités artisanales, et comprenant un quartier résidentiel, sur le territoire de la commune déléguée de Villevêque.

Décide de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme et, en conséquence, exclut le périmètre de la ZAC du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire établir le dossier de réalisation.

Procède aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois,
- Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- Publication de l'acte de création de la ZAC de l'Aurore au recueil des actes administratifs d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : La deuxième délibération concerne l'approbation de la création de la ZAC avec le périmètre qui est de 11,6 hectares et son contenu qui sera donc à la fois artisanat et logement, vous avez 80 logements notamment, auxquels s'ajoute la ventilation entre les individuels, les groupes et les intermédiaires, l'accession et le locatif social.

Et concernant la partie activités, il est prévu la création d'environ 30 à 38 lots à dominante artisanale, soit environ 23 000 m² de surface de plancher. Donc le projet s'inscrit dans le cadre des orientations du SCOT Loire Angers. Voilà.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2019-79

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communautaires - Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore - Déclaration d'Utilité Publique - Approbation du dossier d'enquête et lancement de la procédure

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le secteur de l'Aurore se situe dans la partie Sud du territoire de Villevêque, commune nouvelle de Rives-du-Loir-en-Anjou, au lieu-dit « Le Blitourne », dans le prolongement du bourg de Pellouailles-les-Vignes, commune de Verrières-en-Anjou.

Cette opération répond à la volonté d'Angers Loire Métropole de renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée permettant notamment aux entreprises artisanales locales de se relocaliser et de se développer. Le projet permet ainsi :

- d'une part, d'offrir des parcelles viabilisées permettant la relocalisation d'établissements déjà présents sur le territoire local, dont l'extension n'apparaît plus possible sur place, bloquant ainsi leur capacité de développement,
- d'autre part, de pouvoir accueillir de nouvelles activités à dominante artisanale que la collectivité ne peut plus implanter sur son territoire, faute d'espaces adaptés disponibles.

Dans le cadre de la réflexion préalable, il a également été décidé de réaliser un programme d'habitat au Nord-Ouest du secteur, dans le prolongement du bâti existant. En effet, pour permettre la poursuite du développement de la commune, il est nécessaire de continuer à promouvoir une politique de logements diversifiés facilitant l'accueil de toutes les catégories de ménages dans un souci de mixité sociale et de diversité des classes d'âge par la variété des types de logements en termes de surface et de financement

Ce projet a fait l'objet d'une concertation, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018. La participation du public s'est poursuivie par une mise à disposition du dossier de création de ZAC, dont le bilan est approuvé par délibération, conjointement à la création de la ZAC de l'Aurore.

Sur le volet foncier, le site est en partie occupé par une zone de stockage de matériaux, au droit d'anciennes serres horticoles, et par des hangars horticoles en partie abandonnés, et comprend des parcelles agricoles. Il est organisé en 7 unités foncières, 2 entreprises et 1 exploitant. Concernant l'éviction de ce dernier, et dans l'hypothèse où le projet générerait un déséquilibre grave d'exploitation, Angers Loire Métropole demande à l'aménageur de s'engager à remédier au déséquilibre grave ainsi constitué conformément aux dispositions légales.

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement de l'Aurore, il s'avère nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble du site. Ainsi, afin d'assurer cette maîtrise foncière, il convient de solliciter du Préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) permettant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération pour lesquels les propriétaires et/ou exploitant auraient refusé un accord de cession.

L'utilité publique du projet se justifie au regard des objectifs poursuivis pour répondre aux besoins croissants et diversifiés en matière de développement économique et de logements ainsi qu'il est indiqué au dossier d'enquête publique.

Le périmètre de DUP, correspondant à la ZAC de l'Aurore, d'une superficie d'environ 11 ha 6 est délimité comme suit :

- Au Sud, par la RD323 et à proximité de l'échangeur de l'A11,
- A l'Est, par le chemin de Blitourne,
- A l'Ouest, par la limite communale de Verrières-en-Anjou et des parcelles horticoles en activité,
- Au Nord, par des parcelles agricoles et la station de traitement des eaux usées.

Tous les propriétaires et ayants droit concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de DUP de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'expropriation,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,
Vu la délibération DEL-2018-254 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-256 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 par laquelle la société ALTER Public a été choisie comme aménageur de l'opération de l'Aurore,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le dossier de ZAC et créant la ZAC de l'Aurore,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve la procédure de Déclaration d'Utilité Publique concernant la Z.A.C. de l'Aurore à Rives-du-Loir-en-Anjou sur le périmètre prévu au dossier d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de l'Aurore et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, en vue d'un prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique au profit d'ALTER Public en sa qualité d'aménageur.

***

Daniel DIMICOLI : La troisième concerne la DUP de ce dossier de ZAC, approbation du dossier d'enquête et lancement de la procédure. On vous demande l'autorisation de lancer la Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ces 3 délibérations ? Des remarques ? Je passe la parole à Philippe RETAILLEAU.

Philippe RETAILLEAU : C'est juste une remarque, pas de question, notamment pour répondre sur l'emprise des terres agricoles. Une loi est passée, et, aujourd'hui, pour toutes les ZAC supérieures à 10

hectares, il y a une compensation financière vers l'agriculture, de façon à ce qu'ils puissent financer des projets économiques en leur faveur.

C'est ainsi que, sur notre ZAC, c'est 90 800 € que nous allons verser aux agriculteurs. C'est en complément de ce qui a été dit tout à l'heure.

Daniel DIMICOLI : Oui, c'est vrai. C'est une décision récente.

Monsieur le Président : L'important, c'est de ne pas les verser aux agriculteurs, c'est de le verser à un pot commun, parce qu'il ne faut pas pousser à une artificialisation par une vente qui consisterait à aller faire de la surenchère sur la valeur d'une partie des terres agricoles. L'idée c'est de permettre la réinstallation de jeunes, et donc c'est de placer ces sommes dans des pots communs qui permettront ensuite de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et pas simplement d'augmenter le montant éventuel du chèque de celui qui va arrêter d'exploiter.

Mes chers collègues, sur la ZAC de l'Aurore, je vous sens concentrés et pressés de pouvoir exprimer ni abstention ni opposition. Je vous remercie.

DEL-2019-77: Le conseil adopte à l'unanimité

DEL-2019-78: Le conseil adopte à l'unanimité

DEL-2019-79: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2019-80

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Plateforme Anjou Portage Foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour la commune de Loire-Authion - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Département a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire.

Par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018, un avenant n°2 à la convention opérationnelle avec Loire-Authion, intégrant le portage de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole comme intercommunalité, a été approuvé.

Afin de faire porter divers biens fonciers, la commune de Loire-Authion a conclu avec le Département et ALTER Public une convention opérationnelle le 3 juillet 2015 et modifiée par deux avenants.

Afin de simplifier les démarches, il convient aujourd'hui de prendre une convention opérationnelle par commune, approuvée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

En raison de l'entrée de Loire-Authion au sein d'Angers Loire Métropole, il convient de prendre une nouvelle convention opérationnelle excluant plusieurs biens de la plateforme de portage qui relèveront désormais de la politique de réserves foncières d'Angers Loire Métropole hormis un seul secteur, propriété pour partie d'ALTER Public, situé 2 rue du Port la Vallée à Saint-Mathurin-sur-Loire, commune déléguée de Loire-Authion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve la convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire, ALTER Public et Loire-Authion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention opérationnelle.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Loire-Authion bénéficiait du portage foncier d'ALTER Public dans le cadre du Département de Maine-et-Loire, un avenant a été pris de manière à ce que Loire-Authion intègre désormais la politique de portage foncier que nous avons au sein d'Angers Loire Métropole. A l'exception d'un secteur, propriété pour partie d'ALTER Public, qui est déjà engagé sur ALTER Public dans le cadre de ce portage foncier et qui serait maintenu au sein de cette structure. Le reste étant appelé à être porté par Angers Loire Métropole dans le cadre de notre politique de portage foncier. Donc c'est une intégration partielle, je dirais d'ailleurs, en grande partie.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cet acte essentiellement administratif qui permet de ne pas être obligé de défaire tout ce qui a été fait auparavant ? Dans ces conditions, je passe au vote. Et je m'aperçois qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

DEL-2019-80: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2019-81

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire semi-industrialisé - Marchés de travaux - Convention de répartition financière - Approbation

Rapporteur : Gino BOISMORIN

EXPOSE

Les études urbaines réalisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole mettent en exergue un déficit de classes sur la commune de Trélazé, et particulièrement sur le secteur Quantinière-Guérinière, dès la rentrée 2020 pour une période d'une dizaine d'années.

Afin de permettre à la commune d'absorber ce besoin, Angers Loire Métropole, a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire de 4 classes (2 élémentaires et 2 maternelles).

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 2 037 000 € HT (valeur novembre 2018). Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, il convient de conclure une convention de répartition financière. La Ville de Trélazé financera les prestations liées aux équipements de cuisine et les systèmes anti intrusion, estimé à 27 293,44 € net.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Approuve la convention de répartition financière avec la Ville de Trélazé dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le quartier de la Quantinière,

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention,

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Gino BOISMORIN : Il s'agit de passer une convention dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, plus particulièrement sur la Ville de Trélazé et le quartier de la Quantinière, avec une participation aux équipements de cuisine et aux équipements anti-intrusion. Cette participation est estimée à 27 293,44 €.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit une construction potentiellement réversible, comme on est confrontés à un pic démographique lié à une vente, en peu de temps, de beaucoup de terrains et que les potentiels de ventes, à nouveau, sont sans doute moins élevés que ce qui a déjà été fait. Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-81: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2019-82

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Financement des investissements 2019 et refinancement d'emprunts Crédit Foncier

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite du vote du budget 2019, une consultation auprès des partenaires bancaires de la collectivité a récemment été lancée pour 40,4 M€ d'emprunts dont 15,4 M€ de renégociations de prêts. Cette consultation est découpée en 4 lots :

- Lot 1 : 12 M€ sur 20 ans pour le financement 2019 des investissements du budget principal
- Lot 2 : 13 M€ sur 25 ans pour le financement 2019 des investissements du budget annexe transports (travaux du tramway)

- Lot 3 : 10 M€ sur 12.5 ans pour une opération de refinancement d'un emprunt du Crédit Foncier
- Lot 4 : 5,4 M€ sur un peu plus de 17 ans pour une opération de refinancement d'un emprunt du Crédit Foncier

Concernant les deux lots 3 et 4, il s'agit d'opérations de refinancement d'emprunts déjà présents dans l'encours de la collectivité. Deux emprunts du Crédit Foncier ont été identifiés comme potentiellement renégociables avec à la clé une estimation du gain - net de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA)- d'environ 300 k€ d'intérêts sur la durée restante du prêt (soit 12,5 ans pour l'un et 17 ans pour l'autre).
Dans ces situations et avant d'ouvrir le refinancement des prêts à la concurrence, les prêteurs initiaux sont systématiquement interrogés pour éviter de payer les IRA associées au prêt. Les représentants du Crédit Foncier n'ont pas donné suite à ces sollicitations (banque en cours de profonde restructuration).

Au global et selon les lots, 6 à 7 établissements se sont positionnés sur cette consultation. Les offres reçues sont de très bonne qualité. Après échanges avec Finance Active (cabinet conseil de la collectivité), les niveaux de taux obtenus sont parmi les plus compétitifs offerts actuellement aux collectivités. Les résultats sont les suivants :

- **Pour les lots 1 et 2 (prêts nouveaux pour 25 M€) :**

Les niveaux de taux fixe sont historiquement bas, la stratégie proposée est donc de retenir ce type de prêts précisés ci-dessous :

Budget	Montant	Durée	Prêteur	Taux fixe	Date départ
Principal	12 000 000 €	20 ans	Société Générale	1.23 %	Dès signature
Transports	13 000 000 €	25 ans	Banque Postale	1.39 %	28/02/2020

- **Pour les lots 3 et 4 (renégociations pour 15 M€):**

Les offres d'Arkea (offre sur 12,5 ans : Euribor 6 mois + 0,40%), de la Banque Populaire Grand Ouest (offre sur 12,5 ans : Euribor 3 mois + 0,45 %) et de la Banque Postale (offre sur 17,6 ans : Euribor 3 mois + 0,46%) sont particulièrement attractives pour refinancer les prêts concernés. La marge payée aux banques serait réduite de moitié et passerait de 0,95% à 0,45% pour le 1er prêt et de 1 % à environ 0,5% pour le second. Sur la base de ces propositions, le **gain -net de l'IRA- sur les intérêts a été affiné à 360 000 k€ sur la durée restante des prêts.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 attribuant la décision au conseil de communauté pour la réalisation d'emprunts supérieurs à 20 000 000 € dans la limite des crédits votés aux budgets,
Vu l'arrêté ARR-2011-116 du 16 juin 2011 pour la réalisation du contrat de prêt Crédit Foncier de France (Groupe Caisse d'Epargne) N° 12971U/C700192 d'un montant de 15 000 000 € sur un index Euribor 6M avec une marge de 1%,
Vu l'arrêté AR-2015-88 du 19 juin 2015 permettant le remboursement anticipé partiel du contrat N° 12971U/C700192 à hauteur de 6 500 000 € le 29 juin 2015,
Vu l'arrêté ARR-2011-117 du 16 juin 2011 pour la réalisation du contrat de prêt Crédit Foncier de France (Groupe Caisse d'Epargne) N° 12539Z/C700153 d'un montant de 15 000 000 € sur un index Euribor 6M avec une marge de 0,95%,

Considérant la volonté de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole de procéder à une gestion active de sa dette afin de réduire ses frais financiers,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

DELIBERE

Autorise le Président de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole à signer les contrats de prêts auprès des établissements bancaires dénommés ci-dessus aux caractéristiques suivantes :

- **Contrat de prêt de 12 000 000 € pour le financement des investissements 2019 sur le budget principal auprès de la Société Générale :**

  - Montant : 12 000 000 €
  - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
  - Durée : 20 ans
  - Taux: Fixe maximum à 1.23%
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Amortissements : Linéaire
  - Base de calcul des intérêts : Exact/360
  - Commission d'engagement : Néant
  - Remboursement anticipé : Soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursements prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt, du remboursement anticipé du prêt ou encore de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour

la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'emprunteur
- Date de versement : dès la signature du contrat

- **Deux contrats de prêt de 13 000 000 € au total pour le financement des investissements 2019 sur le budget transport auprès de la Banque Postale détaillés de la manière suivante :**

  - Montant : 10 000 000 €
  - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
  - Durée : 25 ans et 8 mois
  - Taux Fixe : 1.39%
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Amortissements : Progressif
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté
  - Remboursement anticipé : Phase taux fixe : Indemnité actuarielle
  - Date de versement : possible par demande du 03/07/2019 et au plus tard le 28/02/2020
  - Conditions Phase de mobilisation du 02/07/2019 au 28/02/2020 :
    Index EONIA + 0,59%
    Commission de non utilisation de 0,10%
    Périodicité : mensuelle
    Option de tirage et remboursement au montant minimum de 150 000 €
    Base de calcul des intérêts : exact/360

  - Montant : 3 000 000 €
  - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
  - Durée : 25 ans et 8 mois
  - Taux Fixe : 1.39 %
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Amortissements : Progressif
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté
  - Remboursement anticipé : Phase taux fixe : Indemnité actuarielle
  - Date de versement : possible par demande du 02/07/2019 et au plus tard le 28/02/2020
  - Conditions Phase de mobilisation du 03/07/2019 au 28/02/2020 :
    Index EONIA + 0,59%
    Commission de non utilisation de 0,10%
    Périodicité : mensuelle
    Option de tirage et remboursement au montant minimum de 150 000 €
    Base de calcul des intérêts : exact/360

- **Contrat de refinancement du prêt Crédit Foncier N° 12971U/C700192 (loan 483) 5 481 816,16 € sur le budget transport auprès de La Banque Postale:**

  - Montant : 5 481 816,16 €
  - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
  - Durée : 17 ans et 7 mois
  - Taux : Euribor 3 mois (flooré à zéro)
  - Marge : 0,46%
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Amortissements : Linéaire

- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté
- Remboursement anticipé : Indemnité dégressive calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité de 0,25% multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. (La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année et arrondie au supérieur en cas d'année incomplète)
- Date de versement : en une fois le 20/11/2019

Ce nouveau contrat est corrélé au remboursement anticipé total de l'emprunt Crédit Foncier dont les conditions initiales sont rappelées ci-dessous:

- Prêteur : Crédit Foncier de France (groupe Caisse d'Epargne)
- Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
- Montant initial : 15 000 000 €
- Capital Restant Dû (CRD) au 29/12/2019 : 5 481 818,16 €
- Taux : Variable Euribor 6 mois
- Marge : 1%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Linéaire
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Condition du remboursement anticipé : A échéance
- Indemnité de remboursement anticipé : 0,5% du capital remboursé

- **Contrat de refinancement du prêt Crédit Foncier N°12539Z/C700153 (loan 487) 4 875 000 € sur le budget principal auprès d'Arkéa:**

  - Montant : 4 875 000 €
  - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
  - Durée : 12,5 ans
  - Taux : Euribor 6 mois (flooré à zéro)
  - Marge : 0,40%
  - Périodicité : Semestrielle
  - Amortissements : Linéaire
  - Base de calcul des intérêts : exact/360
  - Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté
  - Remboursement anticipé : indemnité forfaitaire de 3% du capital remboursé à la date d'échéance
  - Date de versement : au plus tard le 30/12/2019

- **Contrat de refinancement du prêt Crédit Foncier N°12539Z/C700153 (loan 487) 4 875 000 € sur le budget principal auprès de la Banque Populaire Grand Ouest:**

  - Montant : 4 875 000 €
  - Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
  - Durée : 12,5 ans
  - Taux : Euribor 3 mois (flooré à zéro)
  - Marge : 0,45%
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Amortissements : Progressif
  - Base de calcul des intérêts : 30/365
  - Commission d'engagement : 650 €
  - Remboursement anticipé : néant
  - Date de versement : possible jusqu'à 8 mois à compter de la date de la signature du contrat de prêt

Ces deux nouveaux contrats sont corrélés au remboursement anticipé total de l'emprunt Crédit Foncier dont les conditions initiales sont rappelées ci-dessous:

- Prêteur : Crédit Foncier de France (groupe Caisse d'Epargne)
- Classification Charte Ghissler : 1A (sans risques)
- Montant initial : 15 000 000 €
- Capital Restant Dû (CRD) au 29/12/2019 : 9 750 000 €
- Taux : Variable Euribor 6 mois
- Marge : 0,95%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Linéaire
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Condition du remboursement anticipé : A échéance
- Indemnité de remboursement anticipé : 0,5% du capital remboursé

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Monsieur le Président : J'en arrive aux dossiers financiers : le premier concerne le financement de nos investissements 2019.
Deux temps dans cette délibération :

- 25 millions d'euros d'emprunts nouveaux, respectivement sur 20 et 25 ans, et, respectivement, sur le Budget Principal et le Budget Transports ;
- et un deuxième temps, sur des lots 3 et 4, qui consiste à renégocier, en profitant des taux particulièrement bas que nous connaissons, pour diminuer le niveau de nos intérêts sur les deux emprunts à long terme.

Nous vous proposons évidemment de partir sur du taux fixe. Le niveau de ces taux fixes est tellement bas que partir sur des taux variables, même s'ils sont attractifs dans un premier temps, c'est s'exposer à un risque éventuellement dans le temps.

Vous voyez les taux : 1,23 % sur 20 ans, moins deux ; 1,4 % sur 30 ans. Ça mérite, évidemment, que nous puissions y donner suite.

Vous avez vu d'ailleurs que, pour le deuxième emprunt, nous le réservons jusqu'au mois de février 2020 en profitant du caractère particulièrement bas des taux, même si on n'est pas absolument certains de le mobiliser à court terme, cela va dépendre du rythme exact de décaissement lié aux travaux.

Puis, la deuxième partie, c'est une renégociation classique qui nous permet d'aller gagner quelques points de base et d'économiser 360 000 € sur les intérêts restant à verser sur les emprunts correspondants.

Avez-vous des questions ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Mes chers collègues, juste une remarque : est-ce qu'on ne pourrait pas profiter de cette faiblesse des taux d'intérêt pour essayer, plutôt choisir des emprunts de moins longue durée, ce qui permet de préparer un peu mieux l'avenir ?

Monsieur le Président : Mon sujet, M. TAILLEFAIT, aujourd'hui, malgré les progrès que nous avons faits, c'est d'être encore très prudent sur les 25 % de notre dette qui sont à taux structurés et qui basculent, cette année, en zone de risques. Puisque vous savez que nous avions toute une partie de ce qui était hors charte de Gissler qui n'entrait en période de calcul qu'à partir de 2019.
Donc, je ne dis pas qu'il ne faut pas choisir des durées plus courtes. Je dis juste que, quand je suis à 1,20 % sur 20 ans, je n'ai pas forcément intérêt à baisser la durée pour baisser le taux. On est déjà sur

un taux qui, a priori, notamment sur les dernières années de l'emprunt, a toutes les chances d'être en deçà de l'inflation. Ce serait quand même surprenant qu'on connaisse 2 décennies avec une inflation qui soit inférieure à 1,2 %.
Je ne dis pas que ce n'est pas possible. Je dis juste qu'à la limite, à la minute où on parle, c'est plutôt les dernières années de ces contrats qui sont très bonnes. À quelques années, on nous propose des taux à 0,4 % sur des emprunts de 5 ans où, donc, là, « on gagne de l'argent », par rapport à l'inflation. Mais est-ce que, dans 5 ans, si on a besoin d'avoir des emprunts pour prendre le relais de ceux-là, on en aura sur des taux aussi bas ? Il y a une part de pari.

Aujourd'hui, au global, on est à 11 % d'emprunts à taux variables sur la totalité de notre dette, c'est dire à quel point on a une dette qui est solide puisque le reste est évidemment du taux fixe. Et je parle pour le Budget Principal qui a l'avantage de ne pas être exposé à des emprunts structurés. Vous savez qu'on a certains Budgets Annexes où on est à 100 %, au contraire, d'emprunts structurés, donc on a aussi des calculs, en fonction de ces budgets, qui sont accompagnés. Mais, à la minute où je parle, ces taux-là, et dans le contexte global dans lequel nous sommes, je pense que c'est le meilleur choix qu'on puisse faire, mais je n'écarte pas qu'on puisse bouger sur différents aspects.

Je soumets cette délibération à vos suffrages. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2019-82: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2019-83

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Finances - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes déchets, eau et assainissement pour les années 2009 à 2018.

Ces produits n'ont pu être recouvrés pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états : liquidations judiciaires, sommes minimes ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes à la suite des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet...

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants en dépenses conformément aux tableaux détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

DELIBERE

Admet en non-valeurs, conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale :

- Budget Principal : 71 622,49 €
- Budget Déchets 5 937,05 €
- Budget Eau 52 221,33 €

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour les montants suivants :

- Budget Principal 1 855,87 €
- Budget Eau 12 967,18 €
- Budget Assainissement 520,74 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous arrivons à la délibération n°18 : ce sont les admissions en non-valeur et les remises de dettes. Vous avez le détail. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2019-83: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2019-84

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagement de voirie urbaine

Echangeur des Trois paroisses - Travaux et entretien - Convention avec le Département de Maine-et-Loire, la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a souhaité engager des travaux de reconfiguration et d'aménagement des giratoires des Trois Paroisses et Guinel, à l'entrée nord des Ponts-de-Cé.

Cette opération a pour objectifs d'améliorer les conditions de desserte du Pôle de Santé Tassigny ainsi que la sécurisation du carrefour rue David d'Angers – rue Edouard Guinel, en délestant la traversée urbaine de la commune des Ponts-de-Cé.

A cet effet, il convient d'établir une convention avec le Département de Maine-et-Loire, les communes d'Angers et des Ponts-de-Cé, ayant pour objet :

- d'autoriser Angers Loire Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental, les aménagements nécessaires,
- de définir les modalités et responsabilités d'entretien sur le giratoire Guinel et ses abords entre les collectivités.

Le montant total des travaux est estimé à 1 978 578 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

DELIBERE

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour l'aménagement de l'échangeur des Trois Paroisses avec le Département de Maine-et-Loire et les Villes des Ponts-de-Cé et d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Monsieur le Président : La délibération n°19 est une convention avec le Département de Maine-et-Loire, la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville d'Angers sur les travaux et l'entretien de l'échangeur des Trois Paroisses. Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Et je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

DEL-2019-84: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2019-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Marché de travaux de création et d'entretien de la voirie

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

L'accord-cadre multi-attributaires, sur procédure adaptée, relatif aux « Travaux d'entretien et de grosses réparations VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires » est arrivé à échéance le 31 janvier 2019.

Afin de répondre aux besoins d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de conclure un nouvel accord-cadre sur la période 2019-2021.

A cet effet, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 25 février 2019, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires (6 attributaires sous réserve d'un nombre suffisant d'offres), sans minimum et pour un montant maximum annuel de 2 450 000 € HT.

Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et sera reconductible une fois pour une période d'un an.
A chaque opérateur est attribué une quantité minimum de commandes par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Après analyse des offres et négociations, les offres retenues sont celles ci-dessous désignées :

- SA COURANT, sise à CHALONNES SUR LOIRE (au minimum 6 commandes) ;
- COLAS CENTRE OUEST - Agence Anjou, sise à ANGERS (au minimum 5 commandes) ;
- SAS TPPL, sise à MOZE-SUR-LOUET (au minimum 4 commandes) ;
- SAS LUC DURAND, sise à LONGUENEE-EN-ANJOU (au minimum 3 commandes) ;
- Groupement conjoint SAS EUROVIA ATLANTIQUE, sise à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU / SAS EHTP BRETAGNE PAYS DE LOIRE, sise à SAINT JEAN DE LINIERES (au minimum 2 commandes) ;
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, sise à LOIRE-AUTHION (au minimum 1 commande).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'accord-cadre avec les opérateurs économiques et pour le montant maximum annuel indiqué ci-dessus, ainsi que tous les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Nous avons un accord-cadre multi-attributaire qui est arrivé à échéance. Nous allons relancer une nouvelle consultation sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire pour un montant maximum de 2 450 000 € HT, c'est un contrat conclu pour un an, renouvelable une fois.

Nous avions 6 attributaires, dont le nom figure dans la délibération, avec un ordre précis, puisque c'est cet ordre d'arrivée qui permet de fixer le minimum de commandes pour chaque attributaire.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-85: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2019-86

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Beaucouzé - Equipements du service de distribution d'eau potable rue de la Claie - Déclassement partiel du domaine public de l'eau.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Afin de faciliter l'extension de l'entreprise SIO, située Rue la Claie à Beaucouzé, une opportunité s'est présentée en cédant un foncier appartenant à Angers Loire Métropole, inséré dans l'emprise du site d'installation de deux réservoirs d'eau potable et d'un surpresseur.

En effet, cette entreprise étant située en face de ce site, la cession d'une bande de terrain lui permettra de relocaliser une partie de son parking, impacté par l'extension de ses locaux. Ce foncier ne supportant pas d'installations techniques et n'ayant pas vocation à en accueillir dans le futur, il peut donc être détaché du site d'exploitation.

Les lieux sont désaffectés de toute activité de service public et doivent donc être désormais déclassés du domaine public en vue de leur revente à l'entreprise. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AX n°142 (ex-AX n°23 – surface de 12 554 m²) pour une surface de 1 652 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve la désaffectation la parcelle cadastrée AX n°142 pour une surface de 1 652 m², située à Beaucouzé, rue de la Claie en vue de sa cession à une entreprise.

Décide de son déclassement du domaine public de l'eau.

***

Laurent DAMOUR : Afin de favoriser l'extension de l'entreprise SIO à Beaucouzé, nous vous proposons, pour lui vendre une parcelle de 1 652 m² à des fins d'extension de son parking et de décider du déclassement de la parcelle du domaine public de l'eau.

Monsieur le Président : Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-86: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2019-87

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocoles d'accord - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement. Les procès-verbaux sont annexés aux actes de vente et participent à la fixation du prix de vente de la maison.

Lorsqu'une erreur de diagnostic est constatée, la responsabilité de la Communauté urbaine peut être engagée. C'est dans ce cadre que des réclamations pour des contrôles réalisés antérieurement ont été formulées par des propriétaires en 2018.

Pour éviter des procédures longues et coûteuses pour la collectivité, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin qu'Angers Loire Métropole prenne à sa charge les travaux de mise aux normes et ainsi clore le dossier.

C'est la démarche qui est proposée pour les 2 dossiers suivants :

- Mme RAKOTOSON à Angers - Non-conformité non détectée en 2010 (mauvais raccordement du pluvial). Le montant total des travaux pris en charge sera plafonné à hauteur de 1 936 € TTC.
- M. et Mme LAMBERT à Angers - Non-conformité non détectée en 2017 (mauvais raccordement du pluvial). Le montant total des travaux pris en charge sera plafonné à hauteur de 872,10 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve les protocoles d'accord à passer avec les propriétaires suivants afin de prendre en charge les travaux dans la limite des sommes indiquées ci-dessous (correspondant aux devis de mise en conformité des biens) :

- Mme RAKOTOSON : 1 936 € TTC,
- M. et Mme LAMBERT : 872,10 € TTC,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les protocoles d'accord

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Nous réalisons plus de 4 000 contrôles/an sur les installations d'assainissement et des erreurs de diagnostic peuvent être faites. Nous vous proposons, donc, de conclure à un protocole transactionnel chez 2 particuliers, pour 1 936 € et 872,10 € pour à la prise en charge des travaux nécessaires.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-87: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2019-88

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) - Approbation de la Charte - Désignation des représentants au Comité syndical

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Créé en 1996, le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine regroupe 115 communes engagées autour d'un projet fort de préservation des patrimoines et de valorisation des ressources locales. D'une superficie de 270 858 hectares, le Parc s'étale sur 2 départements (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire) et 2 régions (Centre Val-de-Loire et Pays-de-la-Loire).

Compte-tenu de la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre de la Communauté urbaine, le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine est amené à reconsidérer son partenariat eu égard aux compétences d'Angers Loire Métropole sur son territoire.

Il est proposé de modifier la composition du syndicat mixte du Parc Naturel Régional en substituant Angers Loire Métropole, nouveau membre, à la ville d'Angers.

Pour ce faire, et conformément aux statuts du syndicat mixte, il convient au préalable d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional.

La Charte du Parc est le contrat écrit symbolisant le projet de préservation et de développement durable conçu pour les territoires. Elle engage à gérer de manière cohérente toutes les actions destinées à valoriser les ressources locales dans le respect des milieux naturels et des paysages.
Les objectifs d'Angers Loire Métropole sont compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc et rien ne s'oppose à son approbation.

Il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour le Comité syndical et un membre pour le Bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Approuve la Charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

Désigne Roselyne BIENVENU et Véronique MAILLET en tant que membres titulaires du Comité syndical, Catherine GOXE et Jean-Louis DEMOIS en tant que membres suppléants et désigne Mme Roselyne BIENVENU comme membre du Bureau.

***

Roselyne BIENVENU : Mes chers collègues. En prenant en compte la modification des contours d'Angers Loire Métropole et la création de communes nouvelles, le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine a été amené à modifier ses représentations, et c'est ainsi qu'il nous est proposé d'approuver la charte de ce PNR (Parc Naturel Régional) Loire-Anjou-Touraine, qui rentre tout à fait dans les valeurs et nos orientations d'Angers Loire Métropole, et de procéder à la désignation de deux membres titulaires au sein de ce Comité syndical en la personne de Véronique MAILLET et de moi-même comme titulaire, et de désigner 2 membres suppléants, Catherine GOXE et Jean-Louis DEMOIS. Il vous est proposé aussi de me désigner comme ambassadrice d'Angers Loire Métropole au sein du bureau du PNR Loire-Anjou-Touraine.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous invite à approuver cette charte et, dans un même mouvement, de désigner nos représentants, et je constate que c'est ce que vous faites à l'unanimité, sans opposition, sans abstention.

DEL-2019-88: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2019-89

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

MLA - Mission Locale Angevine - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole siège au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Angevine et compte autant de représentants que de communes membres.

Après la création des communes de Rives-du-Loir-en-Anjou (Soucelles et Villevêque et de Saint-Léger-de-Linières (Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois), il convient de nommer les 2 personnes qui remplaceront les 4 anciens représentants de ces communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

DELIBERE

Désigne les personnes suivantes pour représenter leur commune au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Angevine :

- M. Gilles SAMSON comme représentant de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou,
- M. Jean CHAUSSERET comme représentant de la commune de Saint-Léger-de-Linières.

***

Monsieur le Président : Je vous propose de désigner, à la Mission Locale, Gilles SAMSON et Jean CHAUSSERET. Comment se fait-il que nous les désignions ? Tout simplement parce que les communes de Soucelles, Villevêque, Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois ayant fusionné, il faut 2 représentants pour remplacer les 4 précédents, d'où ces noms. Et je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

DEL-2019-89: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2019-90

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Recomposition du Conseil de communauté à l'issue des élections municipales générales de mars 2020 - Proposition d'accord local

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En application des dispositions issues de la loi 28 février 2017, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Les règles fixées pour la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et la répartition entre les Communes membres sont définies par la circulaire ministérielle du 27 février 2019 et précisées par la circulaire du Préfet de Maine-et-Loire du 18 avril 2019.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la conclusion d'un accord local selon la répartition ci-dessous :

	Répartition actuelle au 1er janvier 2019	*Répartition des sièges - Accord local*
ANGERS	44	43
LOIRE-AUTHION	7	4
TRELAZE	4	4
AVRILLE	4	4
LES-PONTS-DE-CE	4	3
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	3	2
MONTREUIL-JUIGNE	2	2
VERRIERES-EN-ANJOU	2	2
BOUCHEMAINE	2	2
LONGUENEE-EN-ANJOU	4	2
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	2	2
MURS-ERIGNE	2	2
BEAUCOUZE	2	2
ECOUFLANT	2	1
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	2	1
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	2	1
BRIOLLAY	1	1
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	1	1
LE PLESSIS GRAMMOIRE	1	1
FENEU	1	1
CANTENAY-EPINARD	1	1
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	1	1
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1	1
SOULAIRE-ET-BOURG	1	1

SOULAINES-SUR-AUBANCE	1	1
SAVENNIERES	1	1
SARRIGNE	1	1
ECUILLE	1	1
BEHUARD	1	1
TOTAL	**101**	**90**

Il est rappelé que l'approbation de l'accord local est acquise à la majorité des deux tiers des Conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ainsi que l'accord du Conseil municipal de la commune la plus peuplée si sa population représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI.

L'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres est donc sollicité pour délibérer sur cette proposition avant le 31 août 2019. La répartition des sièges sera ensuite entérinée par un arrêté préfectoral à intervenir avant le 31 octobre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la circulaire ministérielle TERB1833158C du 27 février 2019,
Vu la circulaire préfectorale du 18 avril 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

DELIBERE

Approuve la proposition d'accord local, fixant la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole selon les modalités prévues ci-dessus, applicables à l'issue des élections municipales de 2020.

***

Monsieur le Président : Enfin, mes chers collègues, j'attire votre attention sur ce dernier rapport. Nous sommes 101 élus communautaires, il en restera 90 à l'issue des élections municipales de mars prochain.
Vous savez que, par décision du Parlement, désormais, il y a un fléchage, qui nous a valu quelques échanges, au moment de l'installation de cette assemblée communautaire, sur le caractère d'élections au suffrage universel direct ou pas de ceux qui sont élus à l'échelle communautaire.
Nous devons, avant le 31 août, décider si nous nous contentons d'appliquer la loi ou si nous souhaitons passer un accord local. La loi, c'est 86 membres pour notre territoire. Comment se fait-il que nous soyons 101 ? Tout simplement parce qu'on a accueilli Loire-Authion et que l'application des textes sur les communes qui entrent dans une Communauté urbaine a conduit à ce que ce soit 7 représentants. Il y avait un codicille, pour les communes nouvelles, prévoyant que chaque commune nouvelle devait au moins avoir un représentant parce que nous partions d'un accord local précédent qui était au-delà de 90 ; et parce que la commune de Pruillé a, elle aussi, bénéficié d'une extension et d'un siège à l'occasion de son entrée. La loi, elle, fixe le minimum de représentants pour notre territoire à 86, et l'accord local peut nous porter à 94.

La proposition qui vous est faite, ce n'est jamais parfait, est de fixer un seuil de représentation qui fait qu'il y a un vrai delta entre la moyenne par siège des représentants de nos communes. La stricte application de la loi, pour vous dire les choses de manière très claire, sur la base des populations

légales au 1er janvier 2019 qui sont celles qui servent pour le calcul de cette intercommunalité, nous amenait, sur la ventilation des 86, à avoir une commune, la commune de Longuenée-en-Anjou, qui, pour plus de 6 000 habitants, n'avait qu'un seul représentant quand on appliquait le logiciel de calcul officiel du Ministère. Et avec 150 habitants de moins que la commune de Bouchemaine qui, elle, avait 2 représentants dans ce mode de calcul, Longuenée n'en avait qu'un ; d'autant plus embêtant que Longuenée étant la fusion de 4, ils passaient de 4 représentants à 1 en application du dispositif.

Faire un accord local pour une commune, ça veut dire automatiquement reprendre la commune de Longuenée-en-Anjou. Le sujet, c'est : si on reprend Longuenée, est-ce qu'on a d'autres communes qui, à ce moment-là, peuvent légitimement considérer qu'elles sont moins bien traitées ? Et il se passe quoi si on cherche à prendre un 2ème siège, un 3ème siège, un 4ème siège ? Cette application fait que, en montant à 90, et à condition qu'Angers ne réclame pas sa part, nous nous retrouvons dans une situation où un représentant dans notre assemblée, demain, ne pourra pas représenter plus de 4 999 habitants. Et on fixerait une forme de seuil, c'est la traduction dans cet accord local, que, jusqu'à 4 999 habitants, il peut y avoir qu'un seul représentant, mais qu'à partir de 5 000 habitants, il en faut forcément au moins un 2ème. Ça aboutit à augmenter le calcul pour 4 communes : Longuenée-en-Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou, Mûrs-Erigné et Beaucouzé. La suivante est presque 1 000 habitants en dessous de Beaucouzé, puisque c'est la commune d'Écouflant qui est à 4 070 habitants, quand Beaucouzé est très légèrement au-dessus de 5 000.
En moyenne, c'est la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou qui serait celle qui aurait le plus petit nombre de représentants rapportés à la population mais avec, là aussi, un vrai écart de presque 1 000 habitants pour espérer obtenir un siège supplémentaire. Et, ensuite, il faudrait 1 500 habitants à la commune des Ponts-de-Cé pour gagner un siège supplémentaire. Et, entre-temps, la Ville d'Angers, comme elle représente plus de 50 % de la population et qu'elle a donc le droit à la moitié des sièges moins un, peut, quand les autres augmentent, prétendre potentiellement augmenter son nombre.

La proposition qui vous est faite, c'est d'appliquer les conséquences de l'accord local sur ces communes, dans la limite de ces 5 000 habtitants, et, en revanche, de ne pas le modifier au-dessus en ne sur-représentant pas le poids de la ville dans le dispositif global. Vous avez le détail de la manière dont on arrive à 90. La moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population devront ratifier cet accord local avant le 31 août, sinon c'est le droit commun qui s'appliquera. Et ça suppose d'abord qu'on le vote ce soir. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je passe la parole à Roger TCHATO.

Roger TCHATO : Oui. Monsieur le Président. Mes chers collègues. Cette répartition des sièges au sein de notre Conseil de communauté m'interpelle, m'interpelle tout simplement parce que le fondement de cette clé de répartition nous donne les résultats quand même qui m'amènent à poser une question et à faire une petite remarque.

La première question, c'est : est-ce qu'une institution avec une telle répartition nous permet d'assurer la démocratie dans les prises de décisions ?

La deuxième, qui n'est qu'une remarque : lorsque je regarde Loire-Authion, je me dis tout simplement : Loire-Authion qui, peut-être avec d'autres communes ont assuré la mutualisation, et, finalement, qui, en quelque sorte, en récoltent un certain effet de synergie, passent de 7 élus à 4. Et je me dis, finalement, mes chers collègues de Loire-Authion, vous auriez mieux fait d'entrer dans la grande maison Angers Loire Métropole individuellement, puisque si vous étiez entrés individuellement vous auriez eu 7 élus et non pas 4. Merci, Monsieur le Président

Monsieur le Président : Mon cher collègue... D'abord, Monsieur TCHATO, si j'osais, je vous dirais que vous avez décidé de fusionner vos communes et donc de diminuer le nombre de conseillers municipaux dans vos Conseils de manière beaucoup plus drastique que la baisse de conseillers communautaires qui va s'appliquer chez nous.
Et si nous nous amusons à compter l'évaporation du nombre d'élus, vous êtes bien plus responsable que moi de la dilution du nombre de mandats rapportés à la population, et, pourtant, vous l'avez fait

avec un entrain et un enthousiasme communicatif que je salue et qui va nous permettre de vous accompagner sur votre territoire avec la réalisation d'un magnifique groupe scolaire et le partage d'une solidarité qui ne va pas que dans un sens : le financement, par exemple, des parties qui vous concernent en matière d'incendie et de secours, la baisse du prix de l'eau pour vos habitants, etc...

Ensuite, puisqu'on se connaît un peu tous les deux, je sais que ce ne sont pas les mathématiques qui guident votre vision de ce qu'est un engagement au service de son territoire et que les solidarités humaines ne se réduisent pas à des questions d'équilibre budgétaire ou de numérique démocratique. Mais qu'elles reposent sur le fait d'avoir un projet autour duquel on se rassemble comme une supérette qu'on a envie de sauver en cœur de village. C'est avoir une capacité à mesurer que c'est précisément en s'alliant qu'on est capables d'offrir à des habitants des services qu'on n'est plus capables d'offrir seuls. Ces choix que vous avez faits à l'échelle de votre territoire, nous ont aussi conduits à vous accueillir pour ce que vous étiez. Et toute la difficulté des communes nouvelles, dans les années qui viennent va être de mesurer qu'on ne peut pas avoir les avantages de ces fusions sans en supporter les conséquences à d'autres égards.

Si vous nous dites « On est la deuxième commune d'Angers Loire Métropole » quand il s'agit de s'exprimer, d'obtenir une vice-présidence, de pouvoir avoir voix au chapitre y compris dans une CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale). Mais, attention, quand il s'agit de décider, « on est 7 communes distinctes ». Ca va nous poser une vraie difficulté sur la manière de vous considérer.

Par définition, il y a un choix qui a emporté une période transitoire qui se termine, et pas que pour vous. La pilule est plus amère pour Longuenée-en-Anjou qui passe de 4 élus à 1 et qui va passer de 4 élus à 2 avec des communes qui, historiquement, étaient présentes sur le territoire, que pour Loire-Authion qui est arrivée à 7 élus et qui se retrouvera à 4 élus à l'issue des prochaines élections. C'est le principe de ces fusions : on en retire un certain nombre d'avantages, budgétaires en particulier, mais il y a un certain nombre de conséquences, et celle-là en fait partie.

Rapportée à la population, Loire-Authion n'est pas maltraitée. Le secret pour peser dans l'agglo, il faut le demander à Bruno RICHOU, le Maire de Béhuard parce que pour 130 personnes il porte une voix, et ça c'est imbattable. Et donc, ce n'est pas la fusion de communes, la bonne stratégie pour peser. C'est le morcellement communal où, à partir d'une commune, vous en faites 10.

En revanche, je vous souhaite bon courage pour aller expliquer ça à la population, pour créer des Conseils municipaux qui vont bien, pour construire les Maisons de Services Publics qui vont avec. Donc je comprends l'émotion, je dis juste qu'elle est le corollaire de la voie que vous avez choisie. Mais si vous saviez à quel point, indépendamment de ces basses considérations arithmétiques, on est heureux de vous avoir parmi nous et on est tristes que vous ayez cette vision comptable qui ne vous ressemble pas. Restez ! On vous aime !

Allez, mes chers collègues, je passe au vote, sauf s'il y a d'autres demandes d'intervention sur ce même sujet. Je n'en vois pas. Dans ces conditions, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 1, 2. Quel dommage, quand même !

DEL-2019-90: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 2, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO.

Monsieur le Président : Je vous précise que nous allons envoyer cette délibération à tous vos Directeurs généraux de Services pour que la moitié des communes représentant les deux tiers de la population puissent les présenter à leurs Conseils Municipaux avant fin juillet.

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU LUNDI 6 MAI 2019

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Christophe BECHU, Président**
1	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC «Cours Saint-Laud» dans le quartier Centre-Ville - La Fayette à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 2 674 613,26 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 26 logements situés avenue Pierre Mendès France, résidence « Les Acacias » à Avrillé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 101 000 € dans le cadre de la réhabilitation et la rénovation énergétique de 10 logements situés square de la Bouteillerie, « Domaine des Marottières » à Cantenay-Épinard.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 43 000 € dans le cadre de la réhabilitation et la rénovation énergétique de 4 logements situés rue du Bec du Loir, « Le Clos du Bec du Loir » à Écouflant.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « Les-Hauts-de-Loire» aux Ponts-de-Cé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 100 000 € dans le cadre de la réhabilitation et la rénovation énergétique de 12 logements situés rue des Noisetiers, « Domaine des Acacias » à Loire-Authion, commune déléguée de Bauné.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 178 000 € dans le cadre de la réhabilitation et la rénovation énergétique de 18 logements situés allée des Cytises et rue des Lauriers, « Domaine des Lauriers » à Loire-Authion, commune déléguée de Brain-sur-l'Authion.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 2 712 000 € dans le cadre de la construction de 28 logements situés rue de la Reux, résidence « Les Corentines » à Saint-Barthélémy-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

9	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 3 020 000 € dans le cadre de la construction de 37 logements situés rue de Valongo, résidence « Sobrado » à Trélazé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
10	Convention financière d'éclairage public de la RD 323 Voies des Berges et Liaison Ouest avec le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	POLITIQUE DE LA VILLE	**Marc GOUA, Vice-Président**
11	Dans le cadre du Contrat de Ville Unique 2015-2022, attribution de subventions pour un montant total de 47 600 € autour de la politique de la ville, pour 9 actions : - Pilier Emploi et développement économique : 8 actions pour 44 600 € - Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 1 action pour 3 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	EMPLOI ET INSERTION	**Christophe BECHU, Président**
12	Convention avec l'association ADIE (Association pour le Développement de l'Initiative Economique) pour la période 2019-2020 avec un financement à hauteur de 30 187€.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
13	Dans le cadre du Contrat de Ville Unique, attribution de subvention aux associations suivantes : - AFODIL (Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale) pour son action « Mobilité insertion prévention »: 10 100 € - ASEA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) pour l'action Chantier premier emploi » : 13 500 € - Association Envergure Ouest pour les actions « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI et « Faciliter l'accès à l'emploi »: 5 750 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Convention avec l'association AGAPE Anjou attribuant d'une subvention de 90 000 € sur 3 ans afin de soutenir le projet de création d'une école de production.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Convention avec l'association Auteuil Formation Continue attribuant une subvention de 40 000 €, sur 2 ans, afin de soutenir la mise en œuvre de son action Réussir Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

16	Convention avec le Club Face Angers Loire attribuant une subvention de 36 000 € sur 3 ans afin de soutenir la mise en œuvre de son plan d'actions.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Convention avec AFODIL attribuant une subvention de 40 000 € sur 2 ans afin de soutenir le financement de la plateforme mobilité départementale.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Convention avec le Relais pour l'Emploi 49 attribuant une subvention de 40 000 € afin de soutenir le Point Accueil Emploi de Trélazé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
19	Modificatif de la décision du 4 mars 2019 attribuant une subvention de 1 500 € au Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Biogenouest pour l'organisation du congrès "Gen2bio 2019", versement de la subvention à l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) Le Rheu pour l'organisation de ce colloque.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Webcamp pour soutenir l'organisation de la septième édition du WebCampDay	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Michel BASLÉ, Vice-Président
21	Avenant n°1 de prolongation de durée de la convention initiale avec l'Université d'Angers pour le projet REPAR dans le cadre du financement des projets MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Attribution d'une subvention de 8 000 € à Agrocampus Ouest pour l'organisation du Symposium international GREENSYS.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Attribution d'une subvention de 400 € à l'association SEIO (Service Electronique et Informatique de l'Ouest) pour l'organisation du Congrès Régional Printemps Ouest.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire Angers pour assurer la continuité de ses actions sur notre territoire et pour permettre une programmation culturelle riche en 2019 pour marquer le dixième anniversaire de l'association.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Benoît PILET ne prend pas part au vote.*

25	Avenant n°2 avec l'association Angers Technopole pour déterminer le montant de la subvention au titre de l'année 2019 qui s'élève à 33 000 € dans le cadre de l'opération SelanC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Jean-Pierre BERNHEIM ne prend pas part au vote.*
	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
26	Acquisition d'une partie de la copropriété 74 à 100 Bd Alloneau à Angers, pour une surface de 72 m² appartenant à la SCI DUNAL au prix de 8 530 € pour les aménagements de voirie en lien avec l'insertion de la plateforme tramway et de l'ensemble des fonctionnalités de la rue.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
27	Conventions d'indemnisation avec des entreprises en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B et C du tramway attribuant des indemnités pour un montant total de 95 630 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Jeanne BEHRE-ROBINSON ne prend pas part au vote.*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – COMMANDE PUBLIQUE	
28	Attribution de l'accord-cadre pour les fournitures, services et travaux d'Espaces Verts et VRD à Aubance Elagage en application des prix unitaires du BPU (Bordereau des Prix Unitaires) pour les lots suivants : - Lot n°1 : Prestations sur patrimoine arboré de la Ville d'Angers - Lot n°2 « prestations sur patrimoine arboré d'Angers Loire Métropole et de la commune de Sarrigné.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
29	Attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique sans minimum, ni maximum à : - Lot 1 : Fourniture et pose d'équipements de contrôle et de régulation du trafic Fourniture au groupement Cegelc Infra Bassin de Loire / Lacroix Traffic / Ceryx Trafic System - Lot 4 : Fourniture et pose de matériel de signatélique spécifique aux Parcs d'Activités Communautaires à l'entreprise Caractère.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Liste des biens mobiliers vendus par voie de courtage d'enchères en ligne.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	Daniel DIMICOLI, Vice-Président
31	Vente d'un ensemble immobilier à usage commercial, situé 3 rue Clément Ader à Angers, au profit de la société HURBAN OUEST, pour un montant de 1 700 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
32	Acquisition d'un bien situé à Bouchemaine, au 8 rue Chevrière, appartenant à M. PATRIZI et Mme DUVAL au prix de 290 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
33	Vente à la commune de Feneu de parcelles situées sur le territoire de ladite commune, aux lieudits "Clôteau d'en Haut", "La Vigne" et 19 rue de Champigné, au prix de 222 642,22 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
34	Vente à la société ALTER Public de terrains situés à la Meignanne, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou, au lieudit "Les Pâtisseaux", moyennant le prix de 279 586,29 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
35	Acquisition de parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de l'échangeur des Trois Paroisses, situées avenue De Lattre de Tassigny à Angers, auprès de l'Indivision de SAINT-PERN, pour un montant de 402 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
36	Acquisition d'un terrain situé aux Ponts-de-Cé, avenue du Moulin Marcille, auprès de la Société Foncière Atland Voelandau prix de 1 134 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
37	Régularisation par actes notariés de servitudes passées par ALTER Services, à titre gratuit, dans le cadre de l'aménagement du réseau de chaleur du quartier Belle-Beille à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
38	Attribution d'une subvention à Immobilière Podeliha d'un montant de 4 745 € dans le cadre de la construction d'un logement individuel financé en PLUS sur le Plessis-Grammoire pour l'opération "ZAC Acerola îlot D"	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
39	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 33 430 € dans le cadre de la construction de 6 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Sainte-Gemmes-sur-Loire, pour l'opération située Rues Baruk et Bel Air	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
40	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de de 51 770 € dans le cadre de la construction de 9 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Saint-Lambert-la-Potherie, Rue Renoir pour l'opération « Le Pré Madame ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

41	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de de 29 380 € dans le cadre de la construction de 6 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Saint-Lambert-la-Potherie, rue de l'Aubriaie pour l'opération « L'Aubriaie ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
42	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - 4 subventions d'un montant de 7 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	**Gino BOISMORIN, Vice-Président**
43	Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Charles Bénier à Angers, avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 12 239,88 € HT	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
44	Dans le cadre de la construction d'une nouveau groupe scolaire semi-industrialisé à Trélazé, avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération s'élèvant ainsi à 175 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
45	Attribution d'une subvention de 30 000 € à Angers Destination dans le cadre du 1er congrès Hybride international.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
46	Attribution de subventions pour les évènements suivants : - Le Congrès National des Chiens Guides d'aveugles de l'Ouest - 3 500 € ; - Le championnat de France de Judo - 20 000 € ; - la 14ème journée Mondiale de la Trisomie 21 - 1 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	CYCLE DE L'EAU	**Laurent DAMOUR, Vice-Président**
47	Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Murs-Erigné définissant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable à effectuer dans le cadre des travaux de la rue des Fusillés.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	PROPRETE URBAINE	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
48	Demande de subvention à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour financer l'achat de composteurs publics partagés, à hauteur de 50 % , soit un reste à charge de 71 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
49	Accompagnement et sensibilisation à la pratique du compostage – Attribution de marché	Acte Retiré
50	Convention avec l'éco-organisme EcoDDS afin de bénéficier de la prise en charge opérationnelle et du soutien financier au traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries (300 tonnes / an).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Christophe BECHU, Président**
51	Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire relative à la prolongation du financement de la plateforme de rénovation thermique des logements à hauteur de 20 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Franck POQUIN ne prend pas part au vote.*
	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	**Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire**
52	Attribution de subventions au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 13 650 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Jeanne BEHRE-ROBINSON ne prend pas part au vote..*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Benoit PILET, Vice-Président**
53	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Didier ROISNE ne prend pas part au vote..*

54	Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
55	Attribution d'une subvention de 258 691 € à l'Association Comité d'Action Sociale (CAS).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2019-58	Préemption d'un bien situé 9006 boulevard du Doyenné à Angers (angle avenue Jean Joxé et rue Justeau) appartenant à la SCI Société d'exploitation et de placement au prix de 250 000 €.	**16 avril 2019**
AR-2019-63	Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune d'Ecouflant pour un immeuble situé 8-10 rue de Bellebranche à Ecouflant.	**02 mai 2019**
	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
AR-2019-56	Fermeture temporaire du terrain de grands passages des gens du voyage "La Baumette"du 20 avril au 5 mai 2019.	**15 avril 2019**
AR-2019-59	Ouverture du terrain d'accueil Les Chalets sis à Angers 2019 et fermeture d'une partie du terrain d'accueil des gens du voyage « Les Perrins" sis 97 route d'Epinard à Angers à compter du 6 mai.	**29 avril 2019**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2019-52	Convention d'occupation précaire pour un terrain situé lieudit La Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit de la SAS GAUTIER BATIMENT pour une durée de 3 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3658,76 €.	**28 mars 2019**
AR-2019-53	Convention d'occupation temporaire pour différents sites situés à Angers, Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire (SDIS) pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	**28 mars 2019**
AR-2019-55	Convention d'occupation précaire pour les anciens logements du Centre de Secours du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire, pour une durée de 3 mois à titre gratuit.	**11 avril 2019**
AR-2019-60	Convention d'occupation précaire pour un appartement situé 24 rue Larevellière à Angers, au profit de la Société Colas Rail pour une durée de 9 mois à titre gratuit.	**29 avril 2019**
AR-2019-61	Convention de mise à disposition de locaux privatifs situés 12 rue Chevreul à Angers avec la Ville d'Angers pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2019 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 155 670 €.	**02 mai 2019**
	ENTRETIEN DES PARCS ET JARDINS	
AR-2019-54	Fermeture du Parc de Pignerolle pour nécessité de service le mardi 2 avril 2019.	**01 avril 2019**

AR-2019-57	**SERVICE DES ASSEMBLEES** Délégation de signature du Pôle FEVAP (Finances EValuation, Appui aux Politiques publiques) à la suite de l'arrivée de nouveaux responsables de service.	**15 avril 2019**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A19028P	T	Réfection du revêtement d'allées intérieures, au parc des Sablières à Ecouflant	Lot unique	FRONTEAU	49630	MAZE	11 369,30
A19029P	PI	Mission d'OPC pour la construction d'un groupe scolaire semi-industrialisé dans le quartier quantinière à Trélazé	Lot unique	GOUSSET INGENIERIE & COORDINATION	49000	ANGERS	20 930,00
A19031P	T	Travaux VRD PAC – Interventions sécuritaires	Lot unique	COURANT SA	49290	CHALONNES SUR LOIRE	40 000,00
A19032P	PI	Parcs d'Angers Loire Métropole : élaboration des programmes annuels travaux 2019 et appui technique pour la mise en œuvre des plans de gestion	Lot unique	OFFICE NATIONAL DES FORETS	44262	NANTES	Maxi : 15 000
A19033P	PI	antenne Est de la Loire à Vélo - étude de variantes - section entre la fin provisoire de la voie verte Angers - St Barthélemy d'Anjou et le site des Ardoisières	Lot unique	C-MOBILITE SICLE	44200 49100	NANTES ANGERS	10 350,00
A18078Pb	S	Formations des participants du plie (période 2018-2020)	MS2 Action formation multisectorielle des participants du PLIE - Programme pré-qualifiant sur le métier d'Agent des Services Hospitaliers	RELAIS POUR L'EMPLOI/ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE	49300	CHOLET	18 577,00
17 A 04 04	T	Accord cadre de travaux, d'entretien de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments	Lot n°4 : Etanchéité Réfection complète de l'étanchéité des toitures Halls 15 et 16 - 14,16 rue de la Treillerie - 49070 Beaucouzé	SOTEBA	49070	BEAUCOUZE	48 717,32
A19036P	T	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux sociaux de	Lot unique	Groupement FAIVRE/EVEN.	49240	AVRILLE	30 000,00

		l'usine D3E TRIADE VEOLIA de ST SYLVAIN D'ANJOU		STRUCTURES/YAC INGENIERIE/ DBACOUSTIC			
A19037P	T	Mise en sécurité pont PS1 – bd Chanterie – St Barthélémy d'Anjou	Lot unique	FREYSSINET	44342	BOUGUENAIS	23 107,40
A19038D	S	Sensibilisation et formation du grand public au broyage de végétaux	Lot unique	HORIZON BOCAGE	49120	CHEMILLE-EN-ANJOU	Maxi : 50 000
G19007P	S	Solution d'accès et de saisie de données en mobilité	Lot unique	DAXIUM	75406	PARIS CEDEX 08	Maxi : 208 999
A19039T	T	Réalisation de longrines sur la voie 2 du tramway ligne A, pente CHU	Lot unique	COLAS RAIL	78430	LOUVECIENNES	88 495,00
G19016P	S	Maintenance d'appareils électroménagers domestiques	Lot unique	SIDEM	49100	ANGERS	47 566,00
A19042P	PI	Etude de programmation pour la construction d'un troisième groupe scolaire à Beaucouzé	Lot unique	GALAND MENIGHETTI Programmation OTE Ingénierie	44370	LOIREAUXENCE	8 830,00
A19043P	TIC	Mission d'accompagnement à la relance des marchés de télécommunications	Lot unique	C-ISOP	69100	VILLEURBANNE	Maxi : 25000

Sur 15 attributaires : 2 sur Angers, 2 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 4 dans le Département, 4 en Pays de la Loire et 3 en France

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 6 mai 2019, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la Commission permanente du 6 mai 2019 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Monsieur le Président : 24 délibérations à l'unanimité, des félicitations de Gilles MAHÉ, de Rose-Marie VÉRON... C'était une soirée extraordinaire. Je vous donne rendez-vous le mois prochain pour le projet de transition écologique et environnementale.

***

La séance est levée à 21 heures 05

Bruno RICHOU
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président